

CONSEIL DU 13 OCTOBRE 2017

CITÉ DES CONGRÈS – 9H00 – SALLE 300

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 6 octobre 2017, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Mme Michèle LE STER

Vœu et point 01 (09h09 à 10h16)

Présents : 84

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIÉ - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTIN Nicolas, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOZELLAUD François

Absents et représentés : 12

Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à Mme BENATRE Marie-Annick), Mme FAVENNEC Katell (pouvoir à Mme BLIN Nathalie), Mme GRESSUS Michèle (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme MAISONNEUVE Monique (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), M. MARTINEAU David (pouvoir à Mme NAEL Myriam), Mme MEYER Christine (pouvoir à M. NICOLAS Gilles), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. BUQUEN Eric), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme BASSAL Aïcha), Mme RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à M. MARTIN Nicolas), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin)

Absent : 1

M. MOUNIER Serge

Point 02 (10h17 à 10h42)

Présents : 83, Absents et représentés : 12, Absents : 2

Départ de M.Joël GUERRIAU

Points 03 à 05 (10h43 à 10h58)

Présents : 84, Absents et représentés : 11, Absents : 2

Arrivée de M. Ali REBOUH, annule le pouvoir donné à Mme Aïcha BASSAL

Point 06 (10h59 à 11h08)

Présents : 85, Absents et représentés : 10, Absents : 2

Arrivée de M. David MARTINEAU, annule le pouvoir donné à Mme Myriam NAEL

Points 07 et 08 (11h09 à 11h46)

Présents : 83, Absents et représentés : 12, Absents : 2

Départ de M. Christian COUTURIER, donne pouvoir à M. Jean-Claude LEMASSON

Départ de Mme Myriam NAEL, donne pouvoir à M. Thomas QUERO

Point 09 (11h47 à 12h02)

Présents : 81, Absents et représentés : 12, Absents : 4

Départ de Mme Abbassia HAKEM, donne pouvoir à Mme Fabienne PADOVANI

Départ de Mme Nathalie BLIN, annule le pouvoir de Mme Katell FAVENNEC

Point 10 (12h03 à 12h16)

Présents : 81, Absents et représentés : 15, Absent : 1

Départ de M. Ali REBOUH, donne pouvoir donné à Mme Aïcha BASSAL

Départ de M. Rodolphe AMAILLAND, donne pouvoir à Mme Michèle LE STER

Départ de M. Guillaume RICHARD, donne pouvoir à Mme Laurence GARNIER

Arrivée de M. Joël GUERRIAU

Arrivée de Mme Christine MEYER, annule le pouvoir donné à M. Gilles NICOLAS

Arrivée de Mme Katell FAVENNEC,

Mme Nathalie BLIN donne pouvoir à Mme Katell FAVENNEC

Points 11 et 12 (12h17 à 12h31)

Présents : 78, Absents et représentés : 17, Absents : 2

Départ de M. Joseph PARPAILLON, donne pouvoir à M. Jean-Guy ALIX et annule le pouvoir de Mme Monique MAISONNEUVE

Départ de Mme Benoit BLINEAU, donne pouvoir à Mme Cécile BIR

Départ de M. Mounir BELHAMITI, donne pouvoir à M. Frankie TRICHET

Point 15 (12h32 à 13h00)

Présents : 82, Absents et représentés : 13, Absents : 2

Arrivée de M. Benoit BLINEAU, annule le pouvoir donné à Mme Cécile BIR

Arrivée de M. Mounir BELHAMITI, annule le pouvoir donné à M. Frankie TRICHET

Arrivée de Mme Ghislaine RODRIGUEZ, annule le pouvoir donné à M. Nicolas MARTIN

Arrivée de M. Christian COUTURIER, annule le pouvoir donné à M. Jean-Claude LEMASSON

Point 16 (13h01 à 13h15)

Présents : 80, Absents et représentés : 15, Absents : 2

Départ de M. Benoit BLINEAU, donne pouvoir à Mme Cécile BIR

Départ de M. Mounir BELHAMITI, donne pouvoir à M. Frankie TRICHET

Points 13, 14 et 17 (14h29 à 14h46)

Présents : 75

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. ANNEREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme FAVENNEC Katell, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTIN Nicolas, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 17

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE STER Michèle), Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à M. TRICHET Franckie), Mme BLIN Nathalie (pouvoir à Mme FAVENNEC Katell), M. BLINEAU Benoît (pouvoir à Mme BIR Cécile), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), M. BOLO Pascal (pouvoir à Mme DELBLOND Liliane), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à Mme BENATRE Marie-Annick), Mme GRESSUS Michèle (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme NAEL Myriam (pouvoir à M. QUERO Thomas), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à M. ALIX Jean-Guy), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. BUQUEN Eric), M. RAMIN Louis - Charles (pouvoir à M. FOURNIER Xavier), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. HIERNARD Hugues)

Absents : 5

Mme HAMEL Rozenn, Mme HOUEL Stéphanie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MOUNIER Serge

Point 18 (14h47 à 14h49)

Présents : 76, Absents et représentés : 17, Absents : 4

Départ de Mme Stéphanie HOUEL

Points 19 et 20 (14h50 à 14h55)

Présents : 77, Absents et représentés : 17, Absents : 3

Arrivée de M. David MARTINEAU

Point 21 (14h56 à 14h57)

Présents : 79, Absents et représentés : 15, Absents : 3

Arrivée de M. Mounir BELHAMITI, annule le pouvoir donné à M. Franckie TRICHET

Arrivée de M. Benoit BLINEAU, annule le pouvoir donné à Mme Cécile BIR

Point 22 (14h58 à 15h07)

Présents : 79, Absents et représentés : 16, Absents : 2

Départ de M. Michel CAILLAUD, donne pouvoir à M. Erwan HUCHET

Arrivée de Mme Rozenn HAMEL

Point 23 (15h08 à 15h30)

Présents : 79, Absents et représentés : 16, Absents : 2

Arrivée de M. Pascal BOLO, annule le pouvoir donné à Mme Liliane DELBLOND

Départ de Mme Pascale CHIRON, donne pouvoir à Mme Catherine CHOQUET

Point 24 (15h31 à 15h37)

Présents : 76 ? Absents et représentés : 16 ? Absents : 5

Départ de M. Pascal PRAS

Départ de M. Jacques GARREAU

Départ de M. Pierre-Emmanuel MARAIS

Point 25 (15h38 à 15h43)

Présents : 75, Absents et représentés : 16, Absents : 6

Départ de M. Jean-Guy ALIX, donne pouvoir à Mme Lydie LUTUN et annule le pouvoir de M.

Joseph PARPAILLON

Points 26 à 31 (15h44 à 15h59)

Présents : 75, Absents et représentés : 19, Absents : 3

M. Jacques GARREAU donne pouvoir à Mme Laure BESLIER

M. Pierre-Emmanuel MARAIS donne pouvoir à Mme Liliane DELBLOND

M. Pascal PRAS donne pouvoir à M. Serge DAVID

Point 32 (16h00 à 16h02)

Présents : 74, Absents et représentés : 20, Absents : 3

Départ de Mme Fabienne PADOVANI, donne pouvoir à M. Franckie TRICHET

Points 33 à 35 (16h03 à 16h28)

Présents : 71, Absents et représentés : 23, Absents : 3

Départ de M. Benjamin MORIVAL, donne pouvoir à M. François FEDINI

Départ de Mme Julie LAERNOES, donne pouvoir à Mme Ghislaine RODRIGUEZ

Départ de Mme Catherine PIAU, donne pouvoir à Mme Dominique LE BERRE

Points 36 à 41 (16h29 à 16h45)

Présents : 70, Absents et représentés : 24, Absents : 3

Départ de M. Jean-Claude LEMASSON, donne pouvoir à M. Alain ROBERT

Points 42 et 43 (16h46 à 16h48)

Présents : 68, Absents et représentés : 25, Absents : 4

Départ de M. Pierre HAY

Départ de M. François VOUZELLAUD, donne pouvoir à Mme Blandine KRYSMANN

Point 44 (16h49 à 16h51)

Présents : 67, Absents et représentés : 26, Absents : 4

Départ de M. Jocelyn BUREAU, donne pouvoir à Mme Claudine CHEVALLEREAU

Point 45 (16h52 à 16h57)

Présents : 64, Absents et représentés : 28, Absents : 5

Départ de M. Franckie TRICHET, annule le pouvoir de Mme Fabienne PADOVANI et donne pouvoir à Mme Christine MEYER

Départ de M. Michel LUCAS, donne pouvoir à Mme Carole GRELAUD

Départ de Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER, donne pouvoir à M. Alain VEY

Point 46 (16h58 à 17h07)

Présents : 63, Absents et représentés : 27, Absents : 7

Départ de Mme Marie-Annick BENATRE, annule le pouvoir de Mme Sandrine DUPORT

Point 47 (17h08 à 17h11)

Présents : 60, Absents et représentés : 27, Absents : 10

Départ de Mme Jeanne SOTTER

Départ de Mme Marie-Cécile GESSANT

Départ de M. Benoit BLINEAU

00 – VOEU EN FAVEUR D'UNE CONSTRUCTION DE LOGEMENT SOCIAL AMBITIEUSE POUR LES HABITANTS DE LA METROPOLE

EXPOSE

Près de 10 millions de Françaises et de Français sont logés aujourd'hui dans le parc social. Dans notre métropole, ce sont près de 100 000 habitants, près d'un habitant sur 5, et nous savons que près de 75 % de la population pourrait prétendre à un logement social au regard de ses revenus. Dans le même temps, 40 000 familles de la métropole vivent sous le seuil de pauvreté et nous comptons 28 000 demandeurs de logements sociaux sur les listes d'attente.

Ce constat, nous le partageons tous et nous avons fait ensemble de la politique de l'habitat une des toutes premières priorités de la métropole. L'accès au logement est un droit essentiel, un fondement de notre pacte républicain, de la cohésion sociale de notre territoire. Les 24 Maires ont voté à l'unanimité un programme local de l'habitat qui porte des objectifs ambitieux avec la construction de 6000 logements par an, dont 2000 logements sociaux par an, et 1300 logements abordables en locatif et en accession.

Ce PLH prévoit un effort particulier en faveur du logement social car c'est le logement des plus modestes, mais c'est aussi celui par lequel on commence souvent dans la vie, celui dans lequel on peut faire un passage à un moment donné, en fonction de son parcours personnel.

Chaque commune, en fonction de ses spécificités, participe à l'effort collectif afin de tenir notre engagement commun. Nous avons du reste défendu ensemble devant le Premier Ministre notre volonté de maintenir le dispositif de mutualisation de la construction sociale remis en cause par la loi Egalité et Citoyenneté.

Cette priorité politique pour le logement, nous l'avons réaffirmée dans nos choix budgétaires, en maintenant le montant de nos aides à la pierre pour les bailleurs, malgré le contexte que l'on connaît de réduction des dotations de l'Etat.

Aujourd'hui, la politique du logement, en premier lieu le modèle du logement social, est mise en péril par les orientations du Gouvernement, dévoilées dans le cadre de sa « stratégie pour le logement » et confirmées lors du congrès de l'USH, et par la baisse des aides à la pierre de 20 % déjà à l'œuvre pour 2017.

Au mépris de la volonté exprimée par le Premier ministre, que nous partageons, de vouloir construire plus et moins cher là où il faut construire, nous assistons à une attaque sans précédent du modèle du logement social.

La décision annoncée de baisser le montant des aides personnalisées au logement (APL) pour l'ensemble des locataires du parc HLM et de compenser cette baisse par une baisse équivalente du prix des loyers des bailleurs sociaux aura pour effet immédiat une baisse très nette des capacités d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction ou de réhabilitation, mais aussi de maintenance de leur patrimoine.

En Pays de la Loire, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) a chiffré qu'une baisse de 60€ représenterait une perte de plus de 80M€ pour les bailleurs sociaux, soit l'équivalent de leur apport investi chaque année dans la construction de 3 000 logements.

La baisse des loyers représenterait pour l'ensemble des bailleurs intervenant sur Nantes Métropole à minima 25M€ de perte de recettes, avec une conséquence immédiate de diminution forte de la capacité d'investissement dès 2018 que ce soit dans le développement de programmes neufs ou la réhabilitation du patrimoine existant, y compris dans les ambitieux projets de rénovation urbaine, avec un impact sur le niveau des charges liées à la rénovation énergétique.

Pour le seul bailleur métropolitain Nantes Métropole Habitat, cette mesure engendrera une perte annuelle de plus de 9M€. La conséquence directe sera l'absence de toute capacité d'investissement dès 2018, que ce soit dans le développement de programmes neufs ou la réhabilitation du patrimoine existant.

Mais, au-delà du seul parc social, cette mesure va remettre en cause l'ensemble de la construction du logement, y compris les logements libres, avec l'abandon de plusieurs milliers de logements par la promotion privée, dans le cadre des opérations co-produites avec le monde HLM dès 2018. Les promoteurs participent en effet à la production sociale par la vente en état futur d'achèvement directement aux bailleurs sociaux. Ce partenariat sera remis en cause puisque les promoteurs seront dans l'incapacité de réaliser seuls l'ensemble de leurs opérations.

La décision du Gouvernement fait également porter un risque sur le développement économique et l'emploi local, relayé par l'ensemble des acteurs du secteur. La construction de logements est un secteur très pourvoyeur d'emplois puisque un logement construit crée deux emplois.

Face à cette situation, les élus de Nantes Métropole :

- rappellent avec force notre engagement conjoint et unanime en faveur de la construction de logements, notamment de logement social, pour répondre à l'attractivité et au dynamisme de notre territoire et en premier lieu aux besoins de nos concitoyens ;
- assurent les locataires du parc HLM et les habitants de la métropole de notre volonté de permettre à tous de bénéficier d'un réel parcours résidentiel tout au long de leur vie, dans des logements qui répondent à leurs besoins, en favorisant la construction de logements diversifiés de tous types, libre, social et abordable, pour les familles, les célibataires, les jeunes, les personnes âgées et toute personne nécessitant un habitat spécifique ;
- apportent leur soutien au secteur du logement social, dont la raison d'être est d'accueillir les moins favorisés d'entre nous, car il participe directement à la fois à la cohésion sociale du territoire et au développement économique de la métropole et de l'ensemble de ses communes ;
- s'associent à la mobilisation des bailleurs du territoire, des associations de locataires et des fédérations professionnelles du bâtiment et de la promotion immobilière notamment à l'occasion du prochain comité régional de l'habitat et de l'hébergement présidé par la Préfète des Pays de la Loire ;
- demandent au Gouvernement de revenir sur ses décisions et lui proposent, avec les bailleurs du territoire, des vraies pistes de réforme du secteur du logement social et de son financement, pour une réforme qui soit efficace, réaliste, juste et qui remette au cœur du débat la mixité sociale, le rôle du logement social dans les parcours résidentiels et, surtout, ceux qui y habitent.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 77 VOIX POUR, UNE VOIX CONTRE ET 18 ABSTENTIONS,**

Adopte ce vœu

Direction énergies environnement risques

01 – ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

EXPOSE

Le rapport final de la commission du grand débat sur la transition énergétique a été rendu public le 12 septembre 2017. Les propositions formulées dans ce cadre, douze accélérations et soixante actions, feront l'objet d'une instruction collective et partagée. A l'issue, des engagements seront pris par la métropole et les communes et une feuille de route multi-acteurs sera construite.

Ce déroulé est en cohérence avec le calendrier réglementaire d'élaboration du PCAET qui vous est proposé dans cette délibération. Il s'agit en effet, d'appuyer le volet atténuation, réduction des émissions de gaz à effet de serre, du PCAET sur les engagements et la feuille de route partagée évoqués.

Nantes Métropole poursuit dans un cadre renouvelé son engagement dans la lutte contre le changement climatique. En effet, depuis 2014, elle s'est donnée pour objectif de réduire de 50% les émissions de gaz à effet de serre par habitant d'ici 2030 par rapport à 2003 pour les secteurs résidentiel, tertiaire et transports routiers, marquant ainsi sa contribution à un effort national et international pour développer une énergie durable et réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

Au cours de ces 10 dernières années, Nantes Métropole a fait évoluer son Plan climat en fonction :

- des différentes mesures législatives françaises dont la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte,
- des connaissances scientifiques (rapports du GIEC, le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat),
- des évolutions sociétales (mobilisation accrue de la société civile),

Nantes Métropole s'est également engagée activement aux échelles européenne et internationale, notamment en signant la Convention des Maires en 2008 révisée en 2016 en intégrant un volet adaptation et en participant aux Conférences des Parties (COP). De même, Nantes Métropole a accueilli le 3^e Sommet des Maires sur le changement climatique en 2013 et le 1^{er} sommet des acteurs non étatiques sur le climat - Climate Chance - en 2016.

Dans la continuité de la démarche initiée, et conformément aux dispositions de l'article L229-26 du code de l'environnement tel qu'issu de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV), Nantes Métropole doit s'engager dans la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et définir des modalités d'élaboration et de concertation. L'organisation du Grand Débat Transition Énergétique participe pleinement à cette dynamique de concertation.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il définit des objectifs stratégiques dans le but d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, ainsi que d'améliorer l'efficacité énergétique, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

De plus, à la différence des précédents Plan climat-énergie-territorial (PCET), les PCAET intègrent les enjeux de la qualité de l'air.

Modalités d'élaboration et de concertation du PCAET

Le plan climat-air-énergie-territorial comprend :

- un diagnostic
- une stratégie territoriale
- un programme d'actions
- un dispositif de suivi et d'évaluation

Les objectifs stratégiques et opérationnels qui seront définis devront porter a minima sur les domaines suivants :

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
2. Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
3. Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
4. Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
5. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
6. Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
7. Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
8. Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
9. Adaptation au changement climatique.

Pour élaborer le plan, Nantes Métropole s'appuiera sur l'important travail déjà réalisé pour approfondir notamment les volets Air et Adaptation, sujets également ressortis parmi les contributions au Grand Débat sur la Transition Énergétique

Le volet Air prendra notamment appui sur le Plan de Protection de l'Atmosphère de la zone Nantes - Saint-Nazaire. Ces questions font l'objet d'un travail partenarial avec Air Pays de Loire à travers la surveillance de la qualité de l'air et le suivi annuel des émissions de gaz à effets de serre.

Le volet Adaptation permettra d'apporter des propositions pour répondre aux vulnérabilités du territoire en lien avec les acteurs du territoire.

L'élaboration du PCAET devra également faire l'objet d'une concertation avec le public et les acteurs locaux de la transition énergétique. Nantes Métropole positionnera l'action de la collectivité aux côtés de celle des acteurs locaux pour converger vers un même objectif : réussir une transition sociétale tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre et en s'adaptant aux modifications du climat à venir. Dans ce cadre, Nantes Métropole jouera un rôle déterminant d'animation territoriale, de coordinatrice des forces en présence sur son territoire dans le domaine de la transition énergétique. Le Grand débat local sur la transition énergétique 2016- 2017, importante étape de concertation, a été mis en place pour répondre à ces objectifs qualitatifs. Le rendez-vous climat et transition énergétique de la fin de l'année 2017 sera ainsi un temps fort de partage avec les acteurs du territoire.

Il convient également de préciser qu'en application de l'article R- 122-17-I-10° du code l'environnement, le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial devra faire l'objet d'une évaluation environnementale, soumise à l'avis de l'autorité environnementale compétente.

Après validation en Conseil Métropolitain, le projet de PCAET et son rapport sur les incidences sur l'environnement seront soumis à consultation du public pendant a minima 30 jours par voie électronique.

Calendrier prévisionnel d'élaboration

Octobre 2017 :	Engagement de l'élaboration du PCAET et de son évaluation environnementale stratégique.
jusqu'en décembre 2017 :	Concertation avec les acteurs du territoire, notamment dans le cadre du grand débat sur la transition énergétique
Février 2018 :	Arrêt de projet de PCAET et de son évaluation environnementale stratégique, puis transmission à l'autorité environnementale
Juin 2018 :	Consultation du public
Septembre 2018	Envoi du projet pour avis au Préfet de région et au Président du Conseil régional
Décembre 2018 :	Adoption du PCAET, le cas échéant amendé, puis mise à disposition du public

Enfin, conformément à l'article R 229-53 du Code de l'environnement, la présente délibération sera transmise :

- au Préfet de région,
- au Président du Conseil régional
- au Président du Conseil départemental
- aux maires des communes de la métropole de Nantes
- au Président de la Chambre de Commerce et d'industrie Nantes Saint Nazaire
- au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Loire Atlantique
- au Président du Pôle Métropolitain de Nantes Saint Nazaire
- à la Direction régionale d'Enedis Pays de la Loire- à la Direction régionale de RTE Pays de la Loire

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Décide d'engager l'élaboration du Plan climat air énergie territorial selon les modalités décrites ci-avant.

2 - Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du B.A.T.I
Direction de la Recherche, Innovation et Enseignement Supérieur
Direction des Services de Mobilités

02 – NANTES – TRANSFERT DE L'ÉCOLE DE DESIGN NANTES ATLANTIQUE DANS LE QUARTIER DE LA CRÉATION – CONVENTION DE FINANCEMENT - RÉALISATION D'UN PARKING PUBLIC - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

EXPOSE

Nantes Métropole a l'ambition, avec le Quartier de la Création, de créer un pôle de compétences de niveau international à la croisée de l'économie, la recherche, la formation et la culture, de développer de nouvelles formes d'activités et de contribuer ainsi à l'émergence d'un mode de croissance économique issue des Industries Culturelles et Créatives (ICC).

Ainsi, au sein du Quartier de la création, en phase de construction, émerge un «campus créatif», avec la présence sur site de l'École Nationale Supérieure d'Architecture, du Pôle des arts graphiques, du Pont Supérieur Spectacle Vivant, de l'École des Beaux Arts, de Média campus et du Pôle universitaire interdisciplinaire dédié aux cultures numériques. C'est dans cet environnement que prendra place l'École de Design Nantes Atlantique (EDNA)

- Le projet de transfert de l'EDNA

L'École de Design Nantes Atlantique, créée en 1988, implantée sur le site de la Chantrerie depuis 1998, connaît un développement constant de ses effectifs (100 étudiants en 1998, 1000 étudiants en 2012, 1200 en 2015, 1300 en 2017) et de sa renommée internationale.

Pour conforter ce développement, l'École de Design, a créé avec la CCI, la SAS Campus Design qui porte le projet du transfert de l'École au sein du Quartier de la Création, afin de participer à la dynamique d'ensemble du projet.

Le site identifié pour cette implantation, appartenant à la société d'aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA), est situé entre les boulevards de la Prairie au Duc et de l'Estuaire.

Compte-tenu de la constructibilité du site, il est envisagé en plus de la construction de l'école (10 800 m²) la réalisation d'un immeuble tertiaire adjacent (3000m²) pouvant à terme constituer une réserve d'extension pour l'école.

Le projet de transfert de l'École de Design, 2ème école nationale de référence dans le domaine du design industriel en 2017, est un projet phare pour le territoire métropolitain. En effet, l'École a su diversifier son offre de formation et monter en gamme dans l'exigence d'une École de Design du XXIe siècle, pluridisciplinaire, innovante et stratégique.

C'est au titre de son schéma de développement universitaire « Campus Nantes », approuvé par délibération du 27 juin 2014, et parce qu'elle soutient activement le développement de la filière des Industries Créatives et Culturelles, que la Métropole investit dans ce projet de transfert sur le Quartier de la Création. Cette opération sera valorisée dans le cadre de Campus Nantes.

Le financement de l'opération Ecole de Design, d'un montant de 26 400 000 € TTC, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par SAS Design Campus se décompose de la manière suivante :

- Nantes Métropole apportera une subvention maximale de 5 600 000 €,
- La Région des Pays de la Loire apportera une subvention maximale de 5 600 000 €,

Les subventions diminueront au prorata de la subvention FEDER attendue à hauteur de 1,7M€

- La CCI apportera une participation de base de 9 600 000 € (5,6 M€ + 4M€ correspondant à l'estimation du bâtiment actuel de la Chantrerie qui sera vendu). Si le prix de vente de cet immeuble est supérieur à cette estimation, la CCI s'engage à en verser la totalité pour le financement du projet pour pallier les éventuels surcoûts et financer le 1^{er} équipement de l'école. A l'inverse, si le prix de vente est inférieur, la CCI assumera le déficit.

- La SAS Design Campus souscrira un emprunt bancaire de 5 600 000 €

La convention de financement est annexée à la présente délibération.

Le projet de parking souterrain

Parallèlement, Nantes Métropole projette sur ce terrain, la création d'un parking public souterrain comprenant entre 500 et 600 places. Ce parking constitue une partie de l'offre que Nantes Métropole s'est engagée à réaliser en accompagnement du déménagement du CHU sur l'île de Nantes. Réalisé en anticipation de l'arrivée du CHU, il permettra également d'accompagner le développement du secteur Ouest de l'île de Nantes.

Les places de stationnement nécessaires au fonctionnement de l'école (une dizaine) seront réalisées en complément de l'offre publique.

Le programme du parking est consultable au Pôle des Projets d'Equipements.

Le budget est estimé à 15 000 000 € HT , soit 18 000 000 € TTC.

Le programme tertiaire consiste à réaliser un bâtiment de bureaux d'environ 3000m² de surface plancher constituant une réserve potentielle de surface pour l'EDNA en cas de besoin d'extension de l'école. Ce bâtiment sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du titulaire du marché et sera financé avec des fonds privés uniquement.

Groupement de commandes

Le parking public et l'immeuble de l'Ecole seront acquis respectivement par Nantes Métropole et par la SAS « Design Campus » dans le cadre d'une cession foncière avec charges intégrant deux ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) passées à l'issue d'une procédure concurrentielle après négociations.

Afin de garantir une unité de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cet immeuble et pour conclure ces VEFA , la SAS Design Campus et Nantes Métropole ont choisi de constituer un groupement de commandes. Ce groupement de commandes, dont la SAS Design Campus sera coordonnateur, sera chargé de désigner une équipe de promotion, conception, réalisation qui aura la charge de la construction de l'ensemble des bâtiments et infrastructures souterraines.

Une CAO spécifique à cette opération doit être élue. En application de la convention constitutive du groupement de commande, deux membres titulaires et deux membres suppléants doivent être élus pour représenter Nantes Métropole.

La convention de groupement de commandes est annexée à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP010, libellée Recherche, Innovation et Enseignement supérieur, opération n°2017-3813, libellée « Ecole de Design Nantes Atlantique » ainsi que l'AP045 libellée Stationnement et ports fluviaux, opération n°2017-3793 libellée « Parking école de Design ».

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Approuve la convention de financement de l'opération de transfert de l'Ecole de Design, avec la SAS « Design Campus » et la CCI Nantes Saint-Nazaire,

- 2 – Approuve le programme de parking public souterrain réalisé parallèlement à ce transfert,
- 3 – Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'acquisition du parking en VEFA à 15 000 000 € HT, soit 18 000 000 € TTC.
- 4 – Approuve, par dérogation à l'article 2,65 de la délibération n° 2016-113 du 28 juin 2016 portant délégations du conseil à la Présidente, la convention de groupement de commandes dans le cadre de la désignation d'un groupement de promotion-conception-réalisation chargé de réaliser le programme de l'Ecole de Design, un programme tertiaire et le parking public souterrain.
- 5 – Elit, comme membres de la commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commande, Bertrand AFFILE et Dominique DUCLOS comme titulaires et André SOBCZAK et François VOUZELLAUD comme suppléants pour représenter Nantes Métropole au sein de la commission d'appel d'offres spécifique du groupement de commandes
- 6 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de la Recherche, Innovation et Enseignement Supérieur

03 – FONDATION DE L'UNIVERSITE DE NANTES – INTEGRATION EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR – PROTOCOLE D'ACCORD – CONTRIBUTION ANNUELLE – APPROBATION

EXPOSE

La Fondation de l'Université de Nantes, fondation partenariale (dont la création a été publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche le 13 janvier 2011 et qui a été prorogée notamment par avenant publié au BO MESR du 22 juin 2017) a pour objet (article 3 de ses statuts) de contribuer, directement ou indirectement, au développement et à la promotion de l'Université de Nantes. Elle est au service de l'accompagnement et de la "transformation" de l'Université de Nantes et promeut son image de marque. Elle anime et fait croître une communauté de donateurs et grands mécènes partenaires qui partagent les valeurs de l'Université de Nantes.

La Fondation porte les valeurs de l'université de Nantes, articulées autour de grandes thématiques telles que l'Université connectée, les nouvelles pratiques expérimentales, les nouvelles chaires de recherche innovantes, la vie étudiante, ainsi que le rayonnement international.

La Fondation a ainsi pour missions de soutenir, valoriser, financer et promouvoir :

- l'innovation, la recherche et l'enseignement (notamment dans le cadre de chaires),
- le développement de partenariats ou de coopérations en France et à l'international,
- la formation des étudiants et l'amélioration de leur qualité de vie (sociale, sportive et culturelle) et d'accueil,
- l'entrepreneuriat au sein de la communauté universitaire,
- les diplômes issus de l'Université de Nantes, notamment en créant et animant le réseau des amis et anciens de l'Université de Nantes,
- l'image de marque et le rayonnement de l'Université de Nantes,
- les méthodes pédagogiques et la diffusion des savoirs,
- le patrimoine scientifique, technique, culturel et/ou immobilier de l'Université de Nantes,
- la culture scientifique et/ou technique de l'Université de Nantes.

En 2016, la Fondation de l'Université comptabilise 2,625 M€ collectés et 180 donateurs.

Elle a soutenu 3 chaires de recherche et d'enseignement actives dans les domaines suivants :

- finances : donner l'opportunité aux équipes de recherche d'investiguer de manière croisée, de nouveaux champs d'analyse des métiers de la banque et de la finance, d'explorer de nouvelles pratiques, d'éclairer les nouveaux usages et enjeux sociaux..

- génie civil et éco-construction : développer des outils d'aide à la décision pour l'éco-conception dédiés aux acteurs de la construction. Il s'agit de modéliser des processus pour accompagner et conforter des choix organisationnels, des choix techniques et la prise en compte des effets des aléas.
- réseaux et télécommunication : l'objectif étant de développer une recherche de niveau international pour anticiper l'évolution des usages multimédia dans le domaine des télécommunications et des réseaux associés.

Ces chaires accompagnent les partenaires publics-privés-mécènes pour leur apporter des compétences et des approches nouvelles issues de la démarche scientifique et ainsi nourrir leur stratégie d'innovation.

8 projets collaboratifs et innovants ont été lancés et ont permis d'investiguer des axes d'innovations pour le citoyen connecté, le savoir partagé, la santé du futur, la smart city ou l'usine du futur, avec entre autre :

- Une application interactive destinée aux personnes avec autisme, à leurs parents et aux professionnels.
- Les bio-statistiques au service de la recherche appliquée à la sclérose en plaque.
- Améliorer les pratiques d'assistance médicale à la procréation
- Soins socio-esthétiques en milieu hospitalier.
- réseau 3DWest qui fédère des établissements de disciplines très variées autour des outils de modélisation 3D et de créer du savoir par l'expérimentation.
- Numérique, ville durable, performance énergétique : actions de veille, d'études, d'initiation à la recherche, d'organisation d'événements, conduites par le master « Génie Civil » et ce dans un contexte international.

La Fondation a également lancé 5 fonds thématiques pour soutenir différents programmes autour de l'innovation sociale, du cancer de l'enfant, des maladies rares héréditaires, de la thérapie génique, des big datas en santé.

Nantes Métropole a fait de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) l'une de ses priorités pour développer l'attractivité de son territoire, son économie et ses emplois, notamment ceux des jeunes.

Au travers de la démarche Campus Nantes, schéma de développement de l'ESR, Nantes Métropole agit aux côtés des acteurs du territoire pour organiser, structurer la démarche et faire de Nantes une ville attractive pour les étudiants, les chercheurs et les entreprises.

L'objet de la fondation rencontre donc les axes de la politique publique ESR en ce qu'elle nourrit les projets du territoire.

A ce titre, Nantes Métropole a été désignée par le conseil d'administration de la Fondation de l'université de Nantes à l'occasion de son renouvellement, lors de la séance du 28 juin 2016 pour siéger au conseil d'administration de cette institution.

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain a procédé à la désignation d'un représentant pour siéger au conseil d'administration de cette fondation au titre du collège des personnalités qualifiées.

Soucieuse de soutenir les activités de la Fondation sur le territoire et de favoriser le développement de la Fondation dans le cadre d'un partenariat privilégié et durable, Nantes Métropole souhaite être intégrée comme nouveau membre de la Fondation dans la catégorie des autres fondateurs et désigner un représentant au conseil d'administration. A ce titre, Nantes Métropole ne sera plus représentée dans le collège des personnalités qualifiées.

Concernant la participation des fondateurs, en l'état actuel des statuts, le montant annuel de la contribution est de 50 000 €, montant minimal obligatoire, chaque fondateur pouvant participer plus fortement si il le souhaite.

Nantes Métropole a donné un accord de principe pour une participation annuelle de 75 000 € pendant 4 ans. Cet accord fait l'objet d'un protocole soumis à l'approbation du présent conseil.

Les statuts de la Fondation seront ultérieurement modifiés pour intégrer l'arrivée d'un nouveau membre fondateur et spécifier la modification du plan d'actions pluriannuel et son financement.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Adhère en tant que nouveau membre dans la catégorie des autres fondateurs à la Fondation de l'Université de Nantes, reconnue comme fondation partenariale dont les statuts sont annexés à la présente délibération.
2. Désigne M. Bertrand AFFILE, représentant de Nantes Métropole au conseil d'administration de la Fondation de l'Université de Nantes au titre des membres fondateurs.
3. Approuve le protocole d'accord annexé à la présente délibération.
4. S'engage à participer au programme d'actions pluriannuel impliquant un versement annuel de 75 000 € pendant 4 ans.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le protocole.

Direction Recherche Innovation et Enseignement Supérieur

04 – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'AUDENCIA NANTES ECOLE DE MANAGEMENT - APPROBATION DU PRINCIPE

EXPOSE

Depuis le retrait du département de Loire Atlantique, intervenu en 2016, le syndicat mixte d'Audencia est composé de deux membres : Nantes Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire.

Il a pour objet principal la gestion de l'ensemble immobilier situé route de la Jonelière et mis à disposition de l'association « Audencia Nantes Ecole de Management ».

En 2017, la CCI de Nantes Saint-Nazaire et l'Association Audencia Business School ont décidé de créer un Établissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (EESC) dont elles seront les membres fondateurs.

Cet établissement sera constitué au 1er janvier 2018 notamment sous la forme d'un apport en nature portant sur le site de la Jonelière.

Cet apport suppose la dissolution du syndicat mixte qui est propriétaire du site.

Cette hypothèse était envisagée dans le protocole d'accord conclu en 2016 entre le syndicat mixte d'Audencia, la CCI Nantes St-Nazaire, le département de Loire-Atlantique et Nantes Métropole lors du retrait du département du Syndicat mixte.

En effet, le retrait du département était de nature à préfigurer une dissolution du syndicat mixte et le protocole d'accord fixait les conditions du retrait du département et la répartition de l'actif en cas de dissolution du syndicat.

Ainsi aux termes de son article 3.1, il est prévu que « la dévolution du site de La Jonelière, seul actif du Syndicat, s'opérera gratuitement au profit de la CCI Nantes St-Nazaire, laquelle le mettra à disposition de l'association Audencia Group ou le cédera à un établissement d'enseignement supérieur consulaire sous la forme d'un apport en nature tel que prévu par l'article 43-III de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit des procédures administratives, qu'en cas de dissolution ».

Pour permettre la création de cet établissement d'enseignement supérieur consulaire, il est donc proposé de demander la dissolution du syndicat mixte d'Audencia, dans les conditions prévues par l'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la dissolution d'un syndicat mixte peut intervenir sur demande de la majorité des personnes morales qui le composent.

En conséquence, il importe donc désormais :

- de décider du principe de la dissolution du syndicat mixte avec effet au 28 décembre 2017 pour que les opérations d'apports nécessaires à la constitution de l'EESC puissent se réaliser du 29 au 31 décembre 2017,
- de solliciter, auprès du Préfet de Loire-Atlantique, l'arrêté de dissolution du syndicat avec prise d'effet au 28 décembre 2017,
- de confirmer que la propriété du site de la Jonelière, situé 8 route de la Jonelière à Nantes, seul actif du syndicat dont la valeur vénale a été estimée par avis de France Domaine du 24 avril 2017 à 13.100.000 € pour la poursuite de l'usage actuel sera transférée gratuitement au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire et selon les obligations prévues par le protocole en cas de cession ou de changement d'affectation ultérieure du site,
 - en application du protocole d'accord établi lors du retrait du département de Loire Atlantique du syndicat mixte en 2016, en cas de cession du site pour des besoins autres que d'enseignement supérieur, de recherche ou de formation, la CCI Nantes St-Nazaire devra verser à Nantes Métropole une indemnité d'un montant de 4.366.566 € (valeur 2016), correspondant à un tiers de la valeur vénale telle qu'estimée par France Domaine dans son avis du 26 mai 2016, augmentée de la part du coût des travaux urgents et de mise en conformité supportés par Nantes Métropole (1.063.400 €). Cette indemnité qui sera indexée selon l'indice du coût de la construction,
 - toute cession du site en vue d'exercer des activités d'enseignement, de formation ou de recherche, autre que celle consentie à un établissement d'enseignement supérieur consulaire, devra être soumise à l'accord préalable de Nantes Métropole, lequel ne pourra être refusé que pour des motifs légitimes autres qu'exclusivement budgétaires,
- de décider que du fait de ce transfert de propriété, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire se substitue au syndicat mixte dans l'exécution des contrats souscrits par lui et, plus particulièrement, les marchés d'études et de travaux se rapportant au programme pluriannuel de la tranche conditionnelle 1 (travaux urgents et de mise en conformité) ainsi que leurs avenants et la convention d'occupation de l'ensemble immobilier signée entre le Syndicat mixte et l'association Audencia Business School et ses avenants,
- de décider que la totalité du solde de la trésorerie du Syndicat mixte constituée principalement par les contributions des membres pour le financement du programme de travaux pluriannuel précité sera transférée à la CCI de Nantes St-Nazaire,
- de décider que de façon générale, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire se substituera à l'ensemble des droits et obligations du Syndicat mixte et, plus particulièrement, ceux afférents au site de la Jonelière.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 93 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,**

Mme Stéphanie HOUEL ne participe pas au vote

1 - Approuve le principe de la dissolution du syndicat mixte d'Audencia avec prise d'effet au 28 décembre 2017.

2 - Approuve le transfert, à titre gratuit, de la propriété du site de la Jonelière, situé 8 route de la Jonelière à Nantes, seul actif du syndicat, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire selon les conditions fixées par le protocole d'accord portant sur les conditions de retrait du département de Loire-Atlantique du syndicat mixte d'Audencia Nantes Ecole de Management.

3 - Approuve la substitution de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire à l'ensemble des droits et obligations du syndicat mixte et, plus particulièrement, ceux afférents au site de la Jonelière (les marchés d'études et de travaux se rapportant au programme pluriannuel de la tranche conditionnelle 1 (travaux urgents et de mise en conformité) ainsi que leurs avenants et la convention d'occupation de l'ensemble immobilier signée entre le syndicat mixte et l'association Audencia Business School et ses avenants.

4 - Approuve le transfert à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire de la totalité du solde de la trésorerie du syndicat mixte.

5 - Autorise son Président à accomplir l'ensemble des mesures nécessaires à la dissolution et à la liquidation du syndicat mixte, étant précisé que le compte administratif de clôture devra être voté au plus tard le 30 juin 2018.

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

05 – NANTES, SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE ET BASSE-GOULAIN – AMENAGEMENT DE VOIRIES SUR L'ITINERAIRE DE LA LIGNE CHRONOBUS C9 – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Par délibération du 29 avril 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de la ligne de Chronobus C9 « Nantes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Basse-Goulaine » pour un montant de 5,9 M€ TTC.

A partir de la rentrée 2018, la ligne Chronobus C9 va emprunter un itinéraire allant de Pirmil, à Nantes, jusqu'à Basse-Goulaine. La mise en œuvre de cette nouvelle ligne Chronobus nécessite la réalisation d'aménagements spécifiques tels que prévus au programme de l'opération.

Lors de sa séance du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain approuvait les premiers aménagements consistant en la mise aux normes de quais bus, l'aménagement de stations apaisées (station Savarière entre autres), d'un couloir bus temporel et la prise en compte aux feux (=priorisation des Chronobus aux carrefours), rues Maurice Daniel, du Général De Gaulle et de la Libération à Saint-Sébastien-sur-Loire et rue du Grignon à Basse-Goulaine.

Il convient aujourd'hui d'achever la réalisation de cette opération en approuvant la réalisation de nouveaux aménagements dans le cadre de cette opération globale.

- Concernant le parcours de la ligne Chronobus C9 :
 - la mise aux normes de quais bus rues Jaurès, de la Fontaine, des Cévennes, de la 4ème République, de Québec, de Glinde, avenue des Plantes à Saint-Sébastien-sur-Loire,
 - l'aménagement des voies entre le local jeunes de la rue du Grignon et le terminus du Chronobus à Basse-Goulaine,
 - l'aménagement de l'accès Est du pôle d'échanges Grèneraie.

- Par ailleurs, en accompagnement du projet C9, il convient de réaliser les travaux suivants :
 - sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, il est nécessaire de rénover les revêtements de chaussée et d'élargir ponctuellement des trottoirs pour les mettre aux normes d'accès pour les personnes à mobilité réduite. De plus, les rues des Cévennes, de la 4ème République, de Québec et l'avenue des Plantes seront aménagées en chaudiou pour améliorer la circulation des cycles sur l'itinéraire. De la même manière, le carrefour Lorneau sera réaménagé pour améliorer les circulations et l'esthétisme du lieu. Enfin, un P+R doit être aménagé rue Glinde.

- Sur la commune de Basse-Goulaine, il convient d'aménager un P+R rue de la Quintaine et un quai pour les cars LILA qui seront en correspondance avec la ligne C9.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ces travaux est estimée à 1 973 750 € HT soit 2 368 500 € TTC (valeur août 2017).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts :

- Lot n°1 - Voirie,
- Lot n°2 – Éclairage public et réseaux souples.

Le montant des travaux est estimé à 2 401 053,21 € HT soit 2 881 263,85 TTC pour l'ensemble des travaux à réaliser, (C9 et travaux complémentaires).

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur les AP :

- n°2017-025, libellée "Déplacements doux tous modes", opération n°2017-3785, libellée "Requalificat° circulat° douces / transformat° bandes cyclables"et opération n°2017-3382, libellée "Plans Communaux de déplacements doux".
 - n°2017-026, libellée "Stationnement & Circulation", opération n°2017-3362, libellée "Parcs Relais P + R".
 - n°2017-036, libellée "Nouveaux aménagements de voirie", opération n°2017-3239, libellée "Nouveaux aménagements de voirie Pôle Loire Sèvre & Vignoble"
 - n°2016-046, libellée "Axes structurants chronobus", opération n°2016-3671, libellée "Ligne C9 - St Sébastien Basse Goulaine".
 - n°2017-037, libellée "Entretien du patrimoine", opération n°2017-2881, libellée "Entretien Rénovation Sécurité Pôles".
- Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 800 000 € TTC.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Approuve le programme des travaux permettant de finaliser le déploiement de la ligne Chronobus C9 « Nantes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Basse-Goulaine », pour un montant de 1 973 750 € HT soit 2 368 500 € TTC, ce qui porte l'opération à 7 238 750 € HT soit 8 686 500 € TTC, sans augmentation de l'enveloppe budgétaire initialement affectée au projet C9.

2 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06 – ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT ET ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES POUR LE RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS – MODIFICATION DU PROGRAMME 2016-2017 – PROGRAMMATION 2018-2019 ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

EXPOSE

Par délibération N°2015-48 en date du 10 avril 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle d'une opération d'acquisition de matériels roulants pour le réseau de transports collectifs pour la période 2016-2017.

Ce programme prévoyait, outre l'acquisition des 80 bus articulés en cours de livraison et les adaptations à réaliser dans les Centres Techniques d'Exploitation (CETEX) pour les accueillir, le remplacement des camions de maintenance du réseau tramway (dont les marchés seront lancés prochainement), la réalisation d'une étude sur les choix énergétiques possibles pour les acquisitions futures et l'acquisition de 18 véhicules de Transports de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR).

Nantes Métropole est actuellement propriétaire de 32 véhicules TPMR. Ce programme permettait de remplacer les 18 véhicules les plus anciens (qui ont parcouru plus de 800 000 km) et il était aussi prévu d'effectuer des opérations de prolongation de vie sur les 14 autres (qui arrivent aujourd'hui à 400 000 km).

Or, la prolongation de vie de ces véhicules diesel ne paraît pas pertinente au regard d'une part, des objectifs affichés au titre de la transition énergétique et d'autre part, pour optimiser les coûts de maintenance de ces véhicules.

Il est donc proposé de ne pas activer les opérations de prolongation de vie de ces 14 derniers véhicules et de renouveler l'ensemble de la flotte des 32 véhicules. Dans ce cadre, une réflexion est en cours concernant le nombre et le type de véhicules à acquérir en fonction de l'évolution des besoins du service Proxitan. Si une motorisation au Gaz Naturel pour Véhicules est privilégiée, l'achat de quelques véhicules électriques pourrait être envisagé.

Au titre de l'accord cadre de mandats pour l'acquisition de matériels roulants bus, confié à la SEMITAN le 12 mai 2015, ce programme lui a été confié par marché subséquent n°1 le 25 juin 2015 mais il n'intègre pas le renouvellement des véhicules TPMR.

Compte tenu des économies réalisées au titre de ce 1^{er} marché subséquent, un nouveau marché subséquent pour l'acquisition de véhicules destinés au Transport des Personnes à Mobilité Réduite pourra être lancé, sans qu'il soit nécessaire de modifier l'enveloppe financière initiale de 48 160 000 € TTC.

Par ailleurs, afin de remplacer les derniers bus articulés diesel du réseau et de permettre de renforcer la capacité de certaines lignes, il est proposé d'acquérir 30 bus GNV articulés supplémentaires pour la période 2018-2019.

Le premier marché subséquent de mandat comportait le marché d'acquisition des 80 bus articulés qui prévoyait une tranche conditionnelle de 1 à 50 bus supplémentaires. Il vous est proposé aujourd'hui d'activer cette tranche pour 30 véhicules, représentant une augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de 12 500 000 € HT soit 15 000 000 € TTC, portant celle-ci à 52 633 333 € HT soit 63 160 000 € TTC.

Un avenant au marché subséquent n°1 sera conclu, par voie de décision, pour prendre en compte ces modifications.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP027 libellée Équipements Exploitation Transports opération 2015 n° 3591 libellée Acquisition bus 2015-2020.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Approuve la modification du programme d'acquisition de matériels roulants, comportant l'acquisition de véhicules supplémentaires pour le service TPMR et de 30 bus articulés supplémentaires ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante pour un montant de 12 500 000 € HT soit 15 000 000 € TTC, représentant une enveloppe globale de 52 633 333 € HT soit 63 160 000 € TTC,

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à solliciter des subventions pour cette opération.

Direction des Investissements et de la Circulation

07 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE VOYAGEURS – AVENANT N°15

EXPOSE

Par convention de délégation de service public (DSP) signée le 23 décembre 2009, Nantes Métropole a confié à la SEMITAN l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs de l'agglomération nantaise, pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2010. La durée de cette convention a été prolongée de 2 ans par avenants.

Aux termes des articles 14.1 et 18 du contrat de DSP, l'autorité délégante confie au délégataire la réalisation, par mandats, des investissements énumérés à l'article 1 de l'annexe 07 de ce même contrat.

Les évolutions dans l'exécution de certains de ces investissements nécessitent des modifications de programme et d'enveloppe financière prévisionnelle sur les opérations suivantes.

- Mandat 1 : Matériels roulants

Mandat 1.2 : prolongation de vie des bus

- L'année 2018 va permettre de finaliser la prolongation de vie des derniers 130 autobus GX317GNV et d'engager celle des 26 bus GX327 GNV acquis en 2006 en rénovant les moteurs des 10 premiers,
- La décision de renouveler entièrement la flotte des minibus dédiés au transport de personnes à mobilité réduite, compte tenu de leur vétusté, évite d'engager une opération de prolongation de vie pour ces véhicules.

Le montant du mandat 1.2 correspondant est porté à 16 416 000 € TTC

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal sur l'AP27 libellée «équipements exploitation transports», opération 2010-3120 libellée «prolongation de vie et grands levages» et opération 2011-3120 libellée «prolongation de vie et grands levages 2010».

- Mandat 2 modifié «Infrastructures ferroviaires réseau TCSP et Busway»

- **Opération rénovation gare**

Il s'agit d'engager la totalité de l'opération en 2018 pour permettre au mandataire de lancer tous les travaux nécessaires à la rénovation du secteur Gare SNCF – Duchesse Anne

Le périmètre d'intervention est élargi et le programme modifié comme suit, à la demande du maître d'ouvrage :

- A la station Duchesse Anne Château, le périmètre de rénovation de la station est élargi aux espaces publics adjacents, avec la mise aux normes des quais, depuis la promenade nantaise et avec la mise en place d'un nouveau mobilier de stations (abris voyageurs).
- A la station Gare Nord, un nouveau mobilier de stations (abris voyageurs) sera installé.
- Sur la voie tramway, les revêtements seront plus qualitatifs (engazonnement et granit).
- Suite aux études et sondages réalisés, il s'avère nécessaire de reconstruire la totalité de la multitubulaire afin de la positionner hors zone de la voie ferroviaire existante.
- Les autres aménagements consisteront à reprendre le carrefour Evellin avec une phase d'aménagement provisoire. Afin d'assurer une bonne coordination avec le chantier d'aménagement de l'espace public, il est nécessaire de réaliser des travaux préalables pour libérer les emprises sur le parvis de la gare. Enfin il est également nécessaire de reprendre l'étanchéité des ouvrages d'art existants.

- **Opération déplacement local technique Neustrie**

Dans le cadre de la réalisation du déplacement du local courant faible et signalisation ferroviaire du pôle d'échanges de Neustrie, les études de maîtrise d'œuvre font en effet apparaître un surcoût non identifié au stade des études de faisabilité.

Le montant du mandat correspondant est porté à 45 167 000 € TTC

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal sur l'AP27 libellée « équipements exploitation transports », opération 2015-3542 libellée « gare de Nantes Nord – rénovation tramway » et au budget annexe stationnement sur l'AP45 libellée « stationnement », opération 2016-3677 libellée « Extension P+R – Parkings Vertou et Neustrie ».

- Mandat 3 modifié « Infrastructures non ferroviaires réseau TCSP et Busway »

Par délibération du Conseil Métropolitain, en date du 29 avril 2016, Nantes Métropole a engagé la réalisation de la ligne Chronobus C9, desservant Saint-Sébastien-sur-Loire et Basse-Goulaine et passant, depuis Pirmil, par le pôle d'échanges de Grèneraie. Les travaux d'aménagements de cette ligne sont planifiés afin qu'elle puisse circuler à partir de la rentrée 2018.

Le passage de cette ligne en Chronobus (augmentation de la fréquence) ainsi que l'augmentation de la fréquentation des autres lignes desservant le pôle d'échanges de Grèneraie (notamment la C4, dont la fréquence a été augmentée et qui sera exploitée en bus articulés à partir de 2019) nécessitent de réaménager l'entrée Est du pôle d'échanges et de reprendre le positionnement et l'affectation des quais bus à l'intérieur du pôle.

Afin de garantir une gestion optimale des interfaces entre les travaux d'aménagements et l'exploitation du pôle d'échanges, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des aménagements prévus à l'intérieur du pôle d'échanges de Grèneraie à la SEMITAN, au titre du mandat « infrastructures non ferroviaires réseau TCSP et Busway ».

L'opération « Grèneraie » comprend :

- le réaménagement de l'entrée Est du pôle d'échanges
- le réaménagement des quais bus existants pour permettre l'accueil de bus articulés
- la réalisation de quais bus complémentaires
- la reprise des circulations piétonnes et des places de stationnement du P+R impactées par les quais bus.

L'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire à la réalisation des études et travaux de cette opération est estimée à 370 000 € TTC. Ce montant sera financé sur l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération C9 de 5 900 000€ TTC.

Le montant du mandat correspondant est porté à 6 280 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal sur l'AP46 libellée « axe structurants Chronobus », opération 2016-3671 libellée « Ligne C9 St Sébastien – Basse Goulaine ».

Le montant de l'ensemble des mandats au sein de la DSP passe de 95 382 100 € à 103 351 100 € TTC.

Les autres éléments financiers constitutifs de la DSP, la contribution forfaitaire et la subvention d'équipement, ne sont pas modifiés par l'avenant 15.

- Cession de biens mis à disposition

Dans le contrat de délégation de service public, il est confié au délégataire des biens pour la réalisation des missions et obligations qui lui incombent.

Afin d'assurer la bonne gestion de ce patrimoine, notamment en ce qui concerne le renouvellement du matériel roulant, il est nécessaire de préciser que le délégataire peut être autorisé par l'autorité délégante à procéder à la cession des biens définis à l'article 16.3 du contrat de DSP et d'en percevoir la recette pour le compte de l'autorité délégante, avant de lui reverser via une recette annuelle.

Les cessions de biens sur proposition du délégataire devront être obligatoirement autorisées préalablement selon le régime des délégations du Conseil au Bureau et à la Présidente et aux Vice-Présidents en fonction des seuils définis.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve l'avenant N°15 au contrat de délégation de service public du réseau de transports publics urbains de voyageurs liant Nantes Métropole et la SEMITAN, pour un montant de 7 969 000 € TTC.
2. Autorise Madame la Présidente ou le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n°15.

Direction des Investissements et de la Circulation

08 – RENOUELEMENT DU SYSTEME D'AIDE A L'EXPLOITATION DU TRAMWAY - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

EXPOSE

Sur le réseau de transports collectifs de la Métropole, deux Systèmes d'Aide à l'Exploitation (SAE) coexistent :

- un SAE pour le réseau de bus et chronobus, installé en 2012,
- un SAE pour le réseau de tramway et busway, installé en 2000. Le SAE des bus sera utilisé pour la ligne du Busway lors de la mise en service des véhicules électriques de 24 mètres en 2019.

Le SAE du tramway est un outil essentiel du réseau de transports collectifs qui permet notamment :

- d'organiser la régulation du trafic,
- d'opérer des communications entre conducteurs et Poste de Commandes Centralisées (PCC) de l'exploitant du réseau de transports collectifs,
- de générer des informations sur les horaires en temps réel transmises aux différents systèmes d'information des voyageurs (notamment les panneaux en stations et les applications mobiles).

Le SAE du tramway est constitué de plusieurs éléments :

- les serveurs informatiques centraux,
- les équipements embarqués dans chacun des 91 tramways et 23 busways (ordinateur de bord, géolocalisation, radio,...),
- les équipements au sol : 130 balises enfouies sous la plate-forme tramway pour détecter le passage des rames,
- les postes de régulation au PCC,
- le système de radio analogique longue portée permettant aux équipements embarqués dans les véhicules de communiquer avec les serveurs centraux,
- le système de radio courte portée permettant le transfert de données des véhicules aux serveurs au sein des centres techniques et d'exploitation,
- les radios portatives pour les agents travaillant le long des sites propres, qui leur permettent d'échanger avec le PCC.

Au regard de l'ancienneté de cet outil et des dysfonctionnements qui peuvent s'accroître, il est aujourd'hui nécessaire d'engager une opération de renouvellement du SAE du tramway. L'objectif de cette opération sera d'une part, d'assurer la continuité des fonctionnalités existantes présentées ci-dessus et d'autre part, de développer de nouveaux outils en lien avec l'évolution des technologies, permettant d'améliorer les performances du système.

Une étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études SETEC a permis de définir les principaux éléments programmatiques auxquels l'opération devra répondre, dans les domaines de la régulation, la maintenance, l'information voyageurs, l'évolution radio et les modalités de déploiement des systèmes.

Le nouveau SAE facilitera la régulation du trafic et la communication de données. Ainsi, les passages de tramways sur les lignes seront mieux cadencés, ce qui bénéficiera aux usagers du réseau. En outre, le nouveau SAE permettra de s'assurer de la localisation précise des rames et représentera donc une garantie sécuritaire supplémentaire.

Son déploiement sera réalisé à partir de fin 2020.

Pour réaliser l'ensemble de ce programme, il sera nécessaire de faire appel à un mandataire, en raison de la spécificité et de la complexité technique du projet.

La signature du marché de mandat correspondant sera autorisée ultérieurement par délibération du bureau métropolitain.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 7 000 000 € HT, soit 8 400 000 € TTC, y compris rémunération du mandataire.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP n°027 libellée Equipements Exploitation Transports, opération 2017 – 3838 libellée Renouvellement SAE Tramway.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs au renouvellement du système d'aide à l'exploitation du tramway, représentant une enveloppe globale de 7 000 000 € HT, soit 8 400 000 € TTC,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à solliciter des subventions pour cette opération.

09 – ACQUISITION MATERIEL ROULANT – ACQUISITION BUSWAY ELECTRIQUES 24M ET ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES – MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

EXPOSE

Par délibération N°2015-161 en date du 15 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle d'une opération d'acquisition de Busway électriques de 24m et de modification des infrastructures.

Ce programme prévoyait, outre l'acquisition des Busway électriques de 24m, l'acquisition et l'installation des systèmes de recharge électrique sur la ligne 4 avec leur raccordement au réseau de distribution ainsi que l'adaptation de l'infrastructure pour faciliter la circulation et la recharge de ces nouveaux véhicules de 24 mètres.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme était fixée à 36 000 000 € HT soit 43 200 000 € TTC.

Afin de mener à bien cette opération, un marché subséquent de mandat relatif à l'accord-cadre acquisition de matériel roulant et adaptation des infrastructures pour le réseau de transports collectifs a été confié à la SEMITAN le 16 février 2016.

Un marché de fourniture de matériels roulants électriques et de leur système de recharge a été attribué, après négociations, au constructeur suisse HESS associé à la société ABB pour le système électrique. Le premier bus sera livré à Nantes à l'automne 2018 et les suivants arriveront progressivement en 2019.

Pour les infrastructures (raccordement et installation des systèmes de charge et adaptation de l'infrastructure existante à la circulation et à la recharge des véhicules électriques de 24m), un marché de maîtrise d'œuvre de l'opération a été confié au bureau d'études EGIS. A l'issue de la phase d'avant projet, il s'avère opportun d'effectuer des aménagements nécessaires au bon fonctionnement de la ligne 4, qu'il avait été envisagé; pour la plupart, de programmer plus tardivement.

Ainsi, les principaux travaux envisagés permettront à la fois de prendre en compte les spécificités du matériel roulant retenu par Nantes Métropole (véhicules de 24m et électriques) mais aussi d'améliorer les performances de la ligne 4 actuelle dans plusieurs domaines :

- pérennisation du terminus place Foch en facilitant l'accostage des Busway pour garantir l'accessibilité de tous les usagers (en fauteuils roulants notamment) et prise en compte de son intégration architecturale (quais et dispositif de charge),
- redressement des quais de la station Duchesse Anne, pour faciliter l'accostage des Busway (accessibilité), tout en s'intégrant dans le projet de la gare,
- installation d'un dispositif de recharge et fiabilisation d'un itinéraire de retournement (en cas de perturbations en centre-ville) à la station Cité internationale des congrès,
- allongement de la station Ile de Nantes pour pouvoir y accueillir simultanément un Busway de 24m et un bus articulé de la ligne C5,
- installation d'un dispositif de recharge au pôle d'échanges de Grèneraie,
- reprise du terminus de la porte de Vertou pour permettre la recharge simultanée de 4 véhicules et leur départ indépendamment les uns des autres,
- reprise des portions de revêtement de la plate-forme les plus abîmées et du nivellement des stations non encore refaites pour en garantir l'accessibilité,
- sécurisation des principales traversées piétonnes de la plate-forme du Busway en les équipant de signaux R25 (feux stop piétons).

En outre il est nécessaire de prendre en compte :

- une provision pour limiter l'impact des recharges des Busway électriques sur le réseau de distribution d'électricité (volet SMART du projet) en partenariat avec Enedis (programme en cours d'études),
- une actualisation du nombre de véhicules à acquérir pour garantir le même niveau de fréquence qu'actuellement, soit 2 véhicules supplémentaires,
- une provision pour l'habillage spécifique du matériel roulant, les aléas et révisions réactualisées, compte tenu de l'inflation des coûts actuels des matériels roulants et des travaux.

L'objectif de ces acquisitions supplémentaires et de ces travaux est de permettre une exploitation progressive de la ligne en Busway électriques de 24m, à la rentrée de septembre 2019.

Au global, l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée à l'exécution de l'appel d'offres matériels roulants pour 22 bus (au lieu de 20 initialement) et des travaux d'infrastructures est de 44 125 000 € HT soit 52 950 000 € TTC.

Un avenant au marché de mandat permettant de modifier le programme de l'opération et d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle confiée au mandataire, sans modification de sa rémunération, fera l'objet d'une décision du Vice-Président.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'opération 2016 n° 3660 libellée Acquisition Busway 24m et adaptation des infrastructures .

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Approuve la modification du programme d'acquisition de Busway électriques de 24m et d'adaptation des infrastructures et la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de 44 125 000 € HT soit 52 950 000 € TTC,

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Espace public

10 - NANTES – PLAN VELO 2015/2020 - AXE STRUCTURANT CYCLABLE NORD SUD - BORDS DE L'ERDRE – MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Par délibération en date du 25 mars 2016, le Bureau a approuvé le programme de l'opération d'aménagement de la liaison vélo du pont Morand jusqu'au pont de la Tortière afin de raccorder l'itinéraire aux facultés des sciences et de rééquilibrer les flux cyclistes entre les deux rives de l'Erdre à Nantes.

Les études de conception réalisées par le maître d'œuvre ont permis de répondre au programme qui prévoyait la réalisation de :

- la liaison cyclable avec l'aménagement existant situé cours des 50 Otages,
- un aménagement cyclable entre le pont Morand et celui du Général de la Motte Rouge, sur les quais Ceineray, Sully et Barbusse, intégrant les déplacements piétonniers,
- sur le boulevard Van Iseghem, un aménagement cyclable confortable et sécurisé relié aux boulevards Courbet et Orioux, engendrant la mise en sens unique automobile entre le boulevard Courbet et la rue Etienne Etiennez,
- et la requalification du cheminement cyclable et piétonnier à l'Est de l'Erdre entre le pont du Général de la Motte Rouge et celui de la Tortière.

De plus, les études ont aussi mis en évidence l'intérêt d'étendre le périmètre et le programme de l'opération, suite notamment aux ateliers de concertation, de manière à :

- permettre l'aménagement et la continuité de la piste cyclable entre le haut du quai Barbusse et le Pont du Général de la Motte Rouge, au niveau du secteur Waldeck Rousseau,
- intervenir sur les perrés des quais patrimoniaux afin d'améliorer ou créer des cheminements piétons confortables, en particulier le long du quai Barbusse,
- reconfigurer en partie le carrefour giratoire de la Bonde afin d'assurer la continuité de la piste cyclable au pied du Pont Saint-Mihiel,
- prévoir la pose de mobilier urbain d'agrément et fonctionnel.

En conséquence, le programme initial est amendé et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement a été définie à 2 550 000 € HT, soit 3 060 000 € TTC.

Le groupement de maîtrise d'œuvre de l'opération, dont l'agence D'ici Là paysages et territoires est mandataire, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Cette consultation comprend 5 lots distincts. Le montant des travaux est estimé à 2 235 000 € HT, soit 2 682 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP025 libellée Déplacement modes doux n°2016-3267 libellée Axes structurants vélos. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Approuve la modification du programme d'aménagements de l'axe structurant cyclable nord-sud le long de l'Erdre à Nantes qui porte l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 2 550 000€ HT, soit 3 060 000 € TTC.

2 – Approuve les études de projet d'aménagement de l'axe structurant cyclable nord-sud le long de l'Erdre à Nantes.

3 – Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

4 - Sollicite le cas échéant les subventions auprès des organismes concernés,

5 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et à signer les marchés et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – EXPLOITATION DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CENTRE – PROLONGATION DU CONTRAT ET FIN DU SERVICE METROPOLE A VELO – AVENANT N° 4 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GARE – FIN DU SERVICE METROPOLE A VELO – AVENANT N° 1

EXPOSE

Avenant 4 à la DSP Centre

Par délibération en date du 14 octobre 2013, Nantes Métropole a confié à Nantes métropole Gestion Équipements (NGE) l'exploitation des parcs de stationnement du centre-ville de Nantes par convention de délégation de service public (DSP) conclue le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 4 ans. Le périmètre de cette DSP comprend les parcs de stationnement : Bretagne, Cité des Congrès, Decré-Bouffay, Graslin, Médiathèque, Talensac et Bellamy.

Or, dans un souci de cohérence des périmètres et d'homogénéité des usages de stationnement dans le centre de la Métropole, il est proposé lors de ce même conseil de revoir les périmètres de gestion des parkings du centre ville de Nantes, en approuvant le principe de deux délégations de service public :

- une DSP «cœur de ville» intégrant les parcs Bretagne, Commerce, Decré Bouffay, Feydeau, Graslin, Talensac & Bellamy (environ 3 228 places), pour lesquels l'interface avec l'espace public est fort (parcs situés dans ou aux abords de la zone à trafic limité et aires piétonnes)
- une DSP «centre-ouest» comprenant les parcs de stationnement, Aristide Briand, Descartes (site de l'ancienne Prison), Cité des Congrès, les Machines et Médiathèque (environ 2 065 places),

Compte tenu de cette volonté de répartir l'ensemble des parcs en ouvrage du centre de Nantes dans deux conventions de délégation de service public distinctes, et pour tenir compte des échéances des différents contrats en cours d'exécution, il est nécessaire de prolonger d'une année l'actuelle convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement du centre ville de Nantes, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

De plus, la désignation d'un opérateur unique pour la gestion de l'ensemble des services vélos, à compter du 1^{er} septembre 2018, nécessite de modifier les missions confiées à NGE en matière de stationnement et de location de vélos actuellement prises en charge sous la marque « Métropole à vélo ».

En effet, à compter du 1^{er} septembre 2018, NGE assurera uniquement l'exploitation des mobiliers vélos présents dans les parkings en ouvrage. La commercialisation et la location des vélos ainsi que la communication seront à la charge de l'opérateur unique.

L'ensemble de ces éléments nécessite la conclusion d'un avenant à la convention de DSP et l'approbation d'un nouveau compte d'exploitation prévisionnel.

Avenant 1 à la DSP Gare

Par délibération en date du 19 octobre 2015, Nantes Métropole a confié à Effia Stationnement l'exploitation des parcs de stationnement de la gare par une convention de délégation de service public conclue le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 4 ans. Le périmètre de cette DSP comprend les parcs de stationnement : Gare Nord, Gare Sud 2, Gare Sud 3, Gare Sud 4 et Fresche Blanc.

La désignation d'un opérateur unique pour la commercialisation de l'ensemble des services vélos à compter du 1^{er} septembre 2018 a également pour effet de modifier les missions confiées à Effia en matière de stationnement et de location de vélos actuellement prises en charge sous la marque « Métropole à vélo ». A compter de cette date, celles-ci se limiteront à l'exploitation des mobiliers vélos présents dans les parkings en ouvrage.

La conclusion d'un avenant à la convention de DSP s'avère donc nécessaire pour prendre en compte la modification du périmètre des missions confiées au délégataire..

Ces deux projets d'avenants ont été soumis à la commission de délégation de service public, lors de sa séance du 28 septembre 2017.

Les modifications apportées aux contrats de DSP « stationnement centre » d'une part, et « stationnement gare » d'autre part, ne sont pas substantielles au sens de l'article 36, alinéa 5°, du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession. Dans ces conditions, elles peuvent valablement faire l'objet d'un avenant.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 66 VOIX POUR, 27 CONTRE ET 1 ABSTENTION,**

M. RIOUX ne participe pas au vote,

1. Approuve l'avenant n° 4 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des parcs de stationnement Bretagne, Cité des Congrès, Decré-Bouffay, Graslin, Médiathèque, Talensac & Bellamy, dite DSP Centre.

2. Approuve l'avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des parcs de stationnement Gare Nord, Gare Sud 2, 3 et 4, Fresche Blanc, dite DSP Gare.

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, notamment la signature des avenants.

Direction des services de mobilité

12 – EXPLOITATION DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT DU CŒUR DE VILLE ET DU CENTRE OUEST DE NANTES – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU PRINCIPE

EXPOSE

L'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage situés dans le centre élargi de la ville de Nantes est répartie en différents contrats arrivant chacun au terme de leur durée.

Le parc de stationnement **Commerce** (538 places) est géré dans le cadre d'une concession qui prendra fin le 30 septembre 2018.

Certains parcs de stationnement sont exploités dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) «Centre», confiée à NGE, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Il s'agit des parcs suivants :

- **Bretagne** (668 places), parc en ouvrage
- **Cité des Congrès** (442 places), parc en ouvrage
- **Decré Bouffay** (539 places), parc en ouvrage
- **Graslin** (515 places), parc en ouvrage
- **Médiathèque** (447 places), parc en ouvrage
- **Talensac** (374 places), parc en ouvrage
- **Bellamy** (78 places), parc en enclos

Par ailleurs, d'autres parcs de stationnement sont gérés dans le cadre de marchés de prestation de services :

- **Aristide Briand** (307 places) parc en ouvrage
- **Feydeau** (520 places), parc en ouvrage
- **Les Machines** (621 places), parc en ouvrage

Afin de répondre aux forts enjeux de politique publique en termes d'exploitation d'équipements, notamment en lien avec la gestion des déplacements dans l'hypercentre et dans une logique de cohérence de gestion de l'espace public, le positionnement d'un opérateur public dédié a été réaffirmé par la création d'une société publique locale (SPL) dénommée Nantes Métropole Gestion Services (NMGS) au conseil métropolitain du 24 mars 2017.

Parallèlement, dans un souci de cohérence des périmètres et d'homogénéité des usages de stationnement dans le centre de la Métropole, deux périmètres de gestion sont proposés :

- un périmètre «cœur de ville» où l'interface avec l'espace public est forte (parcs situés dans ou aux abords de la zone à trafic limité et aires piétonnes) intégrant les parcs Bretagne, Commerce, Decré Bouffay, Feydeau, Graslin, Talensac & Bellamy (environ 3 228 places),
- un périmètre «centre-ouest» comprenant les parcs de stationnement, Aristide Briand, Descartes (site de l'ancienne Prison), Cité des Congrès, les Machines et Médiathèque (environ 2 065 places).

Il est proposé que, compte tenu des spécificités de chaque périmètre, la gestion des parkings relève de deux contrats distincts :

1- Le contrat «centre ouest»

Afin d'optimiser les coûts de gestion tout en offrant aux usagers un service unifié sur chaque parking, Nantes Métropole souhaite procéder à la mise en œuvre d'une nouvelle délégation de service public sur les parkings de la lisière de ville, pour la période 2019-2023.

Cette délégation répond en outre au souhait de Nantes Métropole de faire émerger un troisième périmètre, en complément des deux périmètres existants (Gare et Centre Ville), favorisant une émulation technique et économique entre opérateurs de stationnement.

Cette délégation de service public fera l'objet d'une mise en concurrence pour les parcs situés dans le périmètre «centre ouest», selon les dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

2 - Le contrat « cœur de ville»

Afin d'optimiser les coûts de gestion et compte tenu de l'interface très forte existante entre les parcs de stationnement public du cœur de ville et l'espace public adossé, la gestion de ceux-ci ayant un impact fort en matière de mobilité et d'attractivité du cœur de ville, le recours à l'opérateur public NMGS apparaît le plus pertinent :

- pour toutes les composantes de la gestion du stationnement, en particulier celle ayant une interface forte avec l'espace public dans le centre ville, à savoir : le stationnement sur voirie, le stationnement dans les parcs en enclos, le stationnement dans les parcs en ouvrage du centre, les aires piétonnes et zones à trafic limité.
- pour le développement de la palette de services offerts dans les parcs relais (P+r). Nantes Métropole exerçant sur la SPL NMGS un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, les dispositions relatives à la publicité et à la mise en concurrence des délégations de service public ne sont pas applicables, conformément à l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

C'est pourquoi, il est proposé d'engager une procédure de délégation de service public sans mise en concurrence, avec Nantes Métropole Gestion Services pour les parcs de stationnement situés dans le périmètre «cœur de ville».

Ces deux contrats feront l'objet d'une approbation lors d'un conseil métropolitain ultérieur et l'assemblée délibérante sera également invitée à se prononcer sur le choix du délégataire en ce qui concerne le contrat «centre ouest».

Les missions du délégataire consisteront en :

- l'exploitation et l'organisation des services de stationnement
- la commercialisation et la promotion de ces services
- la mise en œuvre des investissements, dont le gros entretien et les grosses réparations nécessaires à l'amélioration de la qualité de services convenus entre délégant et délégataire
- la maintenance des biens, équipements, matériels et installations mis à sa disposition par Nantes Métropole pour la réalisation de ses missions.

La durée de ces nouveaux contrats sera de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, pour la DSP «centre-ouest» qui aura pour terme le 31 décembre 2023 et de 4 ans et 3 mois pour la DSP «cœur de ville» à compter du 1^{er} octobre 2018, qui aura pour terme le 31 décembre 2022.

En application des articles L 1411-1 et L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil métropolitain doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 de ce même Code et au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Les rapports ci-annexés ont donc été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 26 septembre 2017, ainsi qu'au comité technique lors de sa séance du 19 septembre 2017.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 66 VOIX POUR, 27 CONTRE ET 1 ABSTENTION,**

M. RIOUX ne participe pas au vote,

1 - Approuve le principe d'une délégation de service public «centre ouest» pour l'exploitation des parcs de stationnement Aristide Briand, Descartes (site de l'ancienne prison), Cité des Congrès, les Machines et Médiathèque conformément aux caractéristiques fixées dans le rapport de présentation joint en annexe.

2 - Approuve le principe d'une délégation de service public «cœur de ville» confiée à la société publique locale Nantes Métropole Gestion Services pour l'exploitation des parcs de stationnement Bretagne, Commerce, Decré-Bouffay, Feydeau, Graslin, Talensac & Bellamy, conformément aux caractéristiques fixées dans le rapport de présentation joint en annexe

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des services de mobilité

13 - EXPLOITATION DES PORTS DE L'ERDRE A NANTES, DE LA LOIRE A COUERON, NANTES ET REZE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PROLONGATION DU CONTRAT - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET APPROBATION DU NOUVEAU COMPTE D'EXPLOITATION - AVENANT N° 8 - APPROBATION DES TARIFS 2018

EXPOSE

Par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2008, Nantes Métropole a confié la gestion des ports de plaisance fluviaux à la SAEM Nantes-métropole Gestion Équipements (NGE), par contrat de délégation de service public (DSP), conclu le 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 8 ans.

Le périmètre de la DSP est composé comme suit :

- Port de l'Erdre (496 emplacements)
- Port de Trentemoult (24 emplacements)
- Port de Couëron (36 emplacements)
- Ponton des Chantiers (100 mètres linéaires)
- Ponton Belem (150 mètres linéaires).

Le contrat de délégation de service public a fait l'objet d'une prolongation d'un an, par avenant signé le 13 novembre 2015, portant ainsi son terme au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de l'avenant n°8, il est proposé de prolonger la délégation de service public de 8 mois, de mettre à jour le compte prévisionnel d'exploitation pour l'année 2018, et d'actualiser les investissements à réaliser par le délégataire.

Par ailleurs, une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2018 est proposée.

Avenant n°8 : prolongation de 8 mois de la délégation de service public

Par délibération du 27 juin 2014, le Conseil communautaire a approuvé l'organisation d'un débat citoyen "Nantes, La Loire et nous". Le débat a été structuré autour de quatre grands thèmes dont "La Loire, des pratiques et des usages".

Par la suite, lors du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 ont été présentés les engagements de la Métropole tant pour les activités liées à la Loire, la mobilité et les franchissements que pour le développement de la centralité et l'aménagement des rives de Loire.

Ces grandes orientations ont mis en exergue la volonté de l'ensemble des acteurs de se réapproprier la Loire et ses affluents et d'en faciliter l'accès pour tous.

Afin de répondre à ces enjeux, Nantes Métropole entend conserver la maîtrise de ses choix en matière de politique fluviale. Dans ce but, Nantes Métropole souhaite conforter un opérateur public dédié pour la gestion et l'exploitation des ports, en confiant la future convention de délégation de service public à la SPL Nantes Métropole Gestion Services, créée lors du conseil métropolitain du 24 mars 2017. Le principe d'une délégation de service public confiée à NMGS est présenté à ce même conseil.

Pour ce faire, il est nécessaire de prolonger de huit mois, soit jusqu'au 31 août 2018, la délégation de service public en cours d'exécution.

En effet, la SPL NMGS, bien que créée le 24 mars 2017, n'est concrètement structurée que depuis juillet 2017. Entre cette date et l'échéance du contrat de délégation de service public, seuls 6 mois auraient pu être consacrés à la préparation et à la négociation de la future convention, ce qui n'est pas suffisant pour aboutir à un contrat satisfaisant intégrant l'ensemble des enjeux et actions nouvelles mis en exergue par le Débat Loire.

Actualisation des investissements à réaliser par le délégataire

Compte tenu de la volonté de Nantes Métropole de maintenir en état le patrimoine portuaire existant, différents investissements, non prévus à l'annexe 11 du contrat initial de la DSP des ports de plaisance fluviaux, doivent être réalisés sur les équipements portuaires. Il s'agit de l'acquisition de matériel ainsi que de travaux de grosses réparations sur les équipements portuaires dont le ponton Belem et le port de Trentemoult. Ces investissements sont estimés à 46 000 € HT (55 200 € TTC).

De même, en 2018, le dragage du port de Couëron devra être renouvelé et le carénage du ponton des Chantiers devra être réalisé. Ces investissements sont estimés à 39 000 € HT (46 800 € TTC).

Afin de contribuer au financement de ces investissements, il est proposé que Nantes Métropole verse une subvention d'investissement d'un montant maximum de 85 000 € net de taxes, après production des justificatifs par le délégataire.

Les modifications ainsi apportées au contrat de DSP «ports» ne sont pas substantielles au sens de l'article 36, alinéa 5°, du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession. Dans ces conditions, elles peuvent valablement faire l'objet d'un avenant.

Le projet d'avenant n°8 joint, auquel un nouveau compte d'exploitation prévisionnel est annexé, a été soumis pour avis à la commission de délégation de service public le 28 septembre 2017.

Tarifs 2018

Chaque année, Nantes Métropole décide des montants des prestations de base, des prestations annexes proposées et les tarifs pour les amarrages. Il est proposé de faire évoluer les tarifs, en moyenne, de 2 % pour 2018.

Ces nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2018 et présentés en annexe.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 65 VOIX POUR, 25 CONTRE ET 1 ABSTENTION,

M. RIOUX ne participe pas au vote,

1. Approuve l'avenant n° 8 à la convention de Délégation de Service Public de Gestion des ports de l'Erdre à Nantes, de la Loire à Nantes, Rezé et Couëron conclue avec Nantes-métropole Gestion Equipements,
2. Approuve la grille tarifaire 2018 des prestations de base et des prestations annexes du contrat de Délégation de Service Public, présentée en annexe, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018,
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'avenant.

Direction des services de mobilité

14 – EXPLOITATION DES PORTS DE L'ERDRE A NANTES ET DE LA LOIRE A COUERON, NANTES ET REZE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DE PRINCIPE

EXPOSE

Nantes Métropole est concessionnaire de l'aménagement et de l'exploitation des ports fluviaux pour le compte d'autres collectivités ou établissements publics tels que le Conseil départemental ou le Grand Port Maritime.

L'exploitation des ports de l'Erdre et de la Loire dont Nantes Métropole a la gestion a été confiée à la société d'économie mixte (SEM) Nantes Métropole Gestion Equipements (NGE) par une convention de délégation de service public conclue le 19 décembre 2008, et qui prend fin le 31 août 2018.

La délégation comprend les différents équipements et ouvrages présents dans le périmètre de gestion. La capacité des installations portuaires est répartie comme suit :

- Port de l'Erdre (Nantes) : 496 emplacements,
- Port de Trentemoult (Rezé) : 24 emplacements,
- Port de Couëron : 36 emplacements,
- Ponton des Chantiers (Nantes) : 100 mètres linéaires,
- Ponton Belem (Nantes) : 150 mètres linéaires.

En vue de l'échéance de cette convention, il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion des ports. Ce mode de gestion se caractérise notamment par une forte responsabilisation du délégataire en lui conférant une réelle autonomie de gestion à ses risques et périls dans les domaines relevant de sa responsabilité, et est ainsi propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation, un développement de la fréquentation des ports et une amélioration de la qualité de service.

Dans cette perspective, il convient également de prendre en considération les enjeux mis en exergue par le grand débat sur la Loire, initié en 2015. En effet, dans ce cadre, les différents acteurs ont notamment manifesté la volonté de se réappropriier la Loire et ses affluents, et d'en favoriser l'accès pour tous.

Pour atteindre ces objectifs, Nantes Métropole entend conserver la maîtrise de ses choix en matière de politique fluviale. C'est pourquoi, il est proposé de confier cette délégation de service public à la SPL Nantes Métropole Gestion Services (NMGS), créée lors du conseil métropolitain du 24 mars 2017, et sur laquelle Nantes Métropole exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Dans ces conditions, cette convention de délégation de service public pourra être conclue sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016.

Le Conseil Métropolitain sera ainsi invité à se prononcer, lors d'une prochaine séance, sur le contenu de la nouvelle convention qui sera établie au terme des discussions engagées avec Nantes Métropole Gestion Services.

Les missions du délégataire consisteront en :

- la gestion des sites portuaires : gestion et organisation du stationnement des bateaux, préparation et coordination en prévision d'événementiels et de travaux sur la voie d'eau, centralisation des informations, assistance aux usagers lors d'événements climatiques (tempête, inondation, gel), surveillance générale des installations, respect de la réglementation, des consignes d'utilisation, des règlements d'exploitation des ports,
- l'accueil, le conseil et l'orientation des usagers,
- l'animation des ports et les relations avec les usagers (habitants, professionnels, plaisanciers),
- la maintenance des sites portuaires : nettoyage des zones portuaires, surveillance des équipements et maintien en bon état, enlèvement des embâcles, gestion des équipements portuaires,
- du conseil et du partenariat promotionnel en matière de développement et d'animation des sites portuaires ainsi que du tourisme fluvial auprès de Nantes Métropole,
- la réalisation de travaux de gros entretiens et grosses réparations,
- la réalisation d'investissements de capacités et d'équipements (obligatoires et optionnels).

La durée de cette nouvelle convention sera de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

En application de l'article L.1411-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil métropolitain doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux et au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations déléguées.

Le rapport ci-annexé a donc été soumis à la commission consultative des services publics locaux, lors de sa séance du 26 septembre 2017.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 65 VOIX POUR, 25 CONTRE ET 1 ABSTENTION,**

M. RIOUX ne participe pas au vote,

1. Approuve le principe d'une délégation de service public sans mise en concurrence avec la société publique locale Nantes Métropole Gestion Services, pour la gestion des ports de l'Erdre et de la Loire, conformément aux caractéristiques fixées dans le rapport de présentation joint en annexe.
2. Autorise Mme la Présidente ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Sécurité et Tranquillité Publique

15 – CREATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN METROPOLITAIN – SERVICE COMMUN – CONVENTION AVEC NANTES, REZE, SAINT-HERBLAIN ET VERTOU - APPROBATION

EXPOSE

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes a défini plusieurs thématiques de travail dont la vidéoprotection par la création d'un Centre de Supervision Urbain.

Le groupe de travail métropolitain engagé avec 10 communes intéressées et les études des réseaux de cameras existants menées dans ce cadre ont identifié un besoin de couverture de certains espaces publics à des fins de protection des personnes et des biens, mis en exergue que l'outil vidéoprotection est techniquement complexe en ce qui concerne l'observation des espaces publics et nécessite un véritable pilotage dynamique pour apporter une sécurisation effective d'espaces par définition ouverts et accessibles à tous, qu'il justifie enfin une démarche collective de mutualisation des moyens et des coûts de mise en œuvre.

Il est donc apparu opportun de proposer aux communes volontaires, dans le cadre d'un service commun métropolitain, la création d'un Centre de Supervision Urbain métropolitain permettant le développement d'un système de vidéo protection raisonné, cohérent, compatible et évolutif, assurant l'implantation de caméras sur le territoire des communes intéressées, comme leur pilotage dynamique.

A – Objectifs du projet

Le projet de vidéoprotection répond aux objectifs suivants :

- Améliorer la gestion des espaces publics et la sécurité des personnes et des biens,
- Répondre davantage aux demandes sociales de sécurité et de prévention,
- Lutter contre le sentiment d'insécurité,
- Aider les services de police et gendarmerie à la résolution d'enquêtes.

En adhérant au service commun, les communes participantes pourront bénéficier d'une part d'une assistance technique permettant la mise en œuvre de caméras, leur exploitation et leur maintenance, d'autre part d'une mutualisation des coûts d'exploitation et de maintenance entre les communes adhérentes et Nantes Métropole ainsi qu'une participation financière de Nantes Métropole à la constitution des réseaux de cameras implantés sur leur territoire.

B – Caractéristiques du projet

- Le nombre de caméras géré par le Centre de Supervision Urbain est fixé à 200 maximum pour préserver l'opérationnalité globale du dispositif. Le nombre de caméras pouvant être déployé par chaque commune participante est fixé au prorata de sa population. Les caméras non sollicitées du fait de la non intégration au système par certaines communes ou de la non utilisation du plafond des caméras seront ainsi réparties entre les communes membres du service commun, permettant ainsi un dépassement ponctuel des plafonds. Une clé de répartition sera établie au prorata de la population des communes.
- Les caméras reliées au Centre de Supervision Urbain sont exclusivement dédiées à la protection des espaces publics caractérisés par une délinquance significative et des flux importants de population (centralité, pôles transports et commerciaux). Des sites spécifiques à enjeux par leur configuration ou leur situation de vulnérabilité particulière pourront également être équipés.
- Le Centre de Supervision Urbain reçoit les flux vidéo des caméras des communes. Il pilote en direct les caméras et procède à l'enregistrement des images. Il réalise les extractions sur réquisitions judiciaires en lieu et place des personnels communaux. Le Centre de Supervision Urbain assure un renvoi permanent des images à l'Hôtel de Police de Nantes. La mutualisation concerne le Centre de Supervision Urbain, les caméras et leurs supports, le réseau de transmission.
- Un fonctionnement 24h/24, 7j/7 du Centre de Supervision Urbain permettant une prise en charge globale des difficultés de tranquillité publique quel que soit le créneau horaire concerné.
- Un usage intégré aux politiques de sécurité et de tranquillité publique des villes participantes dans le cadre des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) communaux.
- Les conditions de mise en œuvre et d'exploitation du Centre de Supervision Urbain s'inscrivent dans le respect strict des conditions légales et réglementaires régissant le régime juridique de la vidéoprotection. Les communes participante peuvent créer si elle le souhaitent une charte et/ou un Comité d'éthique.

C – Mise en œuvre du centre de supervision urbain

Il est proposé la création de ce Centre de Supervision Urbain sous la forme d'un service commun, au sens de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales. Au terme de cet article, en dehors des compétences transférées, un EPCI avec une ou plusieurs des communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Les effets de ces mises en commun sont gérées par convention. Celle-ci fixe les modalités de mise en œuvre du service commun, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité du service et traite les aspects financiers de cette création.

Moyens humains

Le Centre de Supervision Urbain comporte 4 postes de visionnage. Il compte un effectif de 18 agents : 15 opérateurs vidéo, 1 technicien, 1 chef de service, 1 adjoint et coordinateur, rattachés à la Direction Générale Sécurité et Tranquillité Publique de Nantes Métropole. Le personnel du CSU est géré par Nantes Métropole et placé sous l'autorité hiérarchique de la Présidente de Nantes Métropole. Le Centre de Supervision Urbain sera localisé au 3^{ème} étage du bâtiment Saverne à Nantes, aux côtés du CRAIOL, du PC Circulation et des personnels de la Direction des Espaces Publics en charge du suivi des réseaux de transmission pour des raisons techniques et dans l'objectif de regrouper les services pouvant contribuer au déclenchement de la cellule de crise de Nantes Métropole sur un site unique.

Financement

Les dépenses de fonctionnement (masse salariale, location fibres réseau, gestion des ressources humaines, moyens matériels,...), sont prises en charge par Nantes Métropole à hauteur de 50 % des coûts. Le solde est réparti entre les communes signataires.

La participation financière des communes est calculée au prorata du nombre de caméras implantées par commune. Formule de refacturation : 50 % des charges des services communs/nombre total de caméras du Centre de Supervision Urbain x nombre de caméras de la commune signataire.

Concernant les dépenses d'investissement qui recouvrent l'installation (étude, acquisition, installation, réseau, raccordement), l'entretien, la rénovation éventuelle des caméras existantes, les communes prennent en charge 50 % du coût d'installation des caméras implantées. Nantes Métropole prend en charge les 50 % restants.

Concernant les locaux du Centre de Supervision Urbain (local, matériel, équipement d'exploitation), Nantes Métropole prend en charge 100 % du coût.

Les communes supporteront 100 % des coûts de renvoi des images vers les PC des communes et de l'équipement de ces PC (local, mobilier, fourniture d'énergie, équipement et réseau de transmission).

D - Les communes volontaires pour intégrer le projet en octobre 2017 :

Nantes, Saint-Herblain , Rezé et Vertou sont les premières communes à adhérer à ce service commun

Les communes de Nantes, Rezé, Vertou ne transfèrent aucun moyen humain et matériel.

La commune de Saint-Herblain, qui dispose déjà d'un tel service, transfère des moyens humains et matériels à hauteur de 6 agents et 22 caméras déjà implantées.

Le nombre de caméras est réparti entre les communes membres au prorata de leur population comme suit :

Communes	Habitants (population légale de INSEE)	Nombre de caméras gérées par le CSU
Nantes	306 495	97
Rezé	40 903	13
Saint Herblain	45 294	15
Vertou	23 781	7
TOTAL		132

Les 68 caméras non attribuées pourront être réparties entre les quatre premières communes à l'origine du service commun au prorata de leur population respective.

Les éventuelles répartitions supplémentaires se feront selon le même principe.

Il en résulte pour les quatre communes signataires de la convention la répartition globale suivante :

Communes	Nombre de caméras dans l'hypothèse de l'adhésion de 24 communes au service commun / 636 013 hab)	Nombre de caméras supplémentaire possible (surplus restant /416473 hab)
Nantes	97	50
Reze	13	7
Saint Herblain	15	7
Vertou	7	4

Saint-Herblain ayant déjà un dispositif de 22 caméras, elles seront intégrées au CSU métropolitain.

La convention de service commun est jointe en annexe.

**LE CONSEIL DELIBERE ET APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 79 VOIX POUR, 12 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS**

1. Approuve la mise en place d'un Centre de Supervision Urbain dans le cadre d'un service commun métropolitain.
2. Approuve le recrutement de 15 opérateurs, 1 coordinateur adjoint du responsable, 1 responsable et 1 technicien et l'adaptation du tableau des effectifs correspondants,
3. Approuve la convention relative à la mise en place de ce service commun à conclure avec les communes de Nantes, Rezé, Saint-Herblain et Vertou,
4. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention relative au service commun

Direction Espace public

16 – CENTRE DE SUPERVISION URBAIN – FOURNITURE, POSE, PRESTATIONS DE SERVICE ET MAINTENANCE DES CAMERAS ET SUPPORTS – SIGNATURE DU MARCHE

EXPOSE

Par délibération du 13 octobre 2017, le Conseil a approuvé la création d'un centre de supervision urbain sur le territoire de Nantes Métropole.

La vidéoprotection constitue un élément d'une politique de sécurité et tranquillité publique équilibrée, au service de la gestion opérationnelle des lieux et espaces verts ouverts au public et de la protection contre les atteintes à la tranquillité et la sécurité publiques.

Le projet prévoit dans son dimensionnement actuel notamment la possibilité d'installer un nombre maximal de 200 caméras en charge de la surveillance de l'espace public correspondant à des lieux de délinquance récurrents ou présentant des flux de population particulièrement importants.

Pour répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture, la pose, les prestations de service et la maintenance des caméras et supports a été lancé, conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Selon l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande va être conclu pour une durée de 4 ans.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum ni montant maximum.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre relatif à la fourniture, la pose les prestations de service associées et la maintenance des caméras et supports au groupement SPIE CITY NETWORKS / PENTASONIC pour un montant estimatif de 700 112,46 € HT soit 840 134,95 € TTC, tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP014 libellée Risques nuisances et pollution, opération n°2015-3579 libellée Système de vidéo surveillance - extension.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 80 VOIX POUR, 12 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS**

1 - Autorise la signature d'un accord cadre pour la fourniture, la pose, les prestations de service et la maintenance des caméras et supports avec la société SPIE CITY NETWORKS / PENTASONIC.

2 - Sollicite le cas échéant les subventions auprès des organismes concernés,

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du Développement Urbain

17 – SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES METROPOLITAINS – SUPPRESSION DE ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) – RETABLISSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX DE LA PART INTERCOMMUNALE - APPROBATION

EXPOSE

Des conventions publiques d'aménagement arrivant à échéance, il convient de supprimer les zones d'aménagements concertées. Aussi, conformément à l'article L.331-16 du code de l'urbanisme, lorsqu'une ZAC est supprimée, l'établissement public de coopération intercommunale compétent doit prendre une délibération fixant le taux de la taxe pour l'ancien périmètre de ZAC. En application de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme, ce taux sera applicable à compter de l'année n+1.

Conformément à l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, il revient à l'autorité compétente pour créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) de prononcer sa suppression, au vu d'un rapport qui en expose les motifs.

Dans ce cadre, il est proposé de supprimer les 3 ZAC suivantes :

- La ZAC de la Lorie à Saint-Herblain, créée le 22/04/1991, dont la réalisation avait été confiée à Loire-Atlantique Développement SELA le 20 décembre 1991, par une convention publique d'aménagement, arrivée à échéance le 31 mars 2017. Cette opération compte une surface totale de 71 ha, dont 58 ha commercialisables, et a été développée en deux tranches opérationnelles orientées vers l'accueil d'activités logistiques et de PME-PMI.
- La ZAC Ile Gloriette Hôtel Dieu à Nantes, créée le 24/06/1991, dont la réalisation avait été confiée à Nantes Métropole Aménagement en 1995 par convention publique d'aménagement, arrivée à échéance le 30 juin 2016. Cette opération de réaménagement et de revitalisation dans le centre de Nantes a été initiée sur la base d'un projet de diversité de programmes, dont ceux répondant aux besoins de développement du CHU.
- La ZAC du Moulin des Landes à Sainte-Luce sur Loire, créée le 3 novembre 1999, dont la réalisation avait été confiée à Loire-Atlantique Développement SELA par un contrat de concession arrivé à échéance le 30 juin 2013. D'une superficie de 10ha, cette opération avait pour vocation le développement d'activités logistiques, tertiaires et industrielles

Ces trois ZAC sont à ce jour achevées dès lors que les aménagements ont été réalisés et les ouvrages ont été remis. C'est pourquoi, il est proposé de les supprimer.

Les dossiers de suppression de ces ZAC sont consultables au Département du Développement Urbain.

Les suppressions des ZAC seront effectives lors de l'accomplissement des mesures de publicité requises par le code de l'urbanisme.

Par ailleurs, conformément à l'article L.331-16 du code de l'urbanisme, lorsqu'une zone d'aménagement concerté est supprimée, la taxe d'aménagement est rétablie de plein droit. Nantes Métropole doit donc prendre une délibération pour fixer le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur l'ancien périmètre de ZAC.

Il est proposé d'appliquer, sur le périmètre des ZAC de la Lorie (Saint-Herblain), de l'île Gloriette (Nantes) et du Moulin des Landes (Sainte-Luce sur Loire) ainsi supprimées, le taux fixé sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole, soit 5 %.

En application de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme, ce taux sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Approuve la suppression de la ZAC de La Lorie à Saint-Herblain et fixe le taux de la part intercommunale de taxe d'aménagement à 5 % sur le périmètre de la ZAC supprimée ;

2 – Approuve la suppression de la ZAC Gloriette à Nantes et fixe le taux de la part intercommunale de taxe d'aménagement à 5 % sur le périmètre de la ZAC supprimée ;

3 – Approuve la suppression de la ZAC du moulin des Landes à Sainte-Luce sur Loire et fixe le taux de la part intercommunale de taxe d'aménagement à 5 % sur le périmètre de la ZAC supprimée ;

4 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

18 – LES SORINIÈRES - PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DIT DE « LA PETITE MEILLERAIE » - ENTREE DE VILLE - PORTE SUD - APPROBATION

EXPOSE

Afin de poursuivre sa politique de renforcement des centralités en favorisant le renouvellement urbain et les mixités fonctionnelles et sociales sur des secteurs susceptibles de mutations, Nantes Métropole,

en association avec la Ville des Sorinières, souhaite engager une réflexion ambitieuse ayant pour finalité le renouvellement urbain de la porte d'entrée nord des Sorinières.

Le départ de l'entreprise de cimenterie STRADAL, occupant une emprise foncière relativement vaste (5,1 ha) et la mutation de ce site, constituent un enjeu urbain aux échelles communale et intercommunale à moyen et long termes. Cette emprise est située précisément en entrée de ville des Sorinières, aux abords immédiats des rues de Nantes et de la Poste et la collectivité doit s'interroger sur les modalités de sa mutation à court ou moyen terme.

Au-delà de la stricte emprise foncière de l'entreprise de cimenterie, c'est tout le versant ouest de l'entrée de ville qui s'en trouvera transfiguré à terme. Ainsi, la démarche engagée par Nantes Métropole, en concertation avec la Ville des Sorinières englobe un ensemble de terrains qui, s'ils ne présentent pas tous le même degré de mutabilité, sont intimement liés par les partis d'aménagement qui seront retenus par la collectivité.

Enfin, en tant qu'entrée de ville, ce secteur mérite une attention et une vigilance toute particulière s'agissant de la qualité urbaine, architecturale et paysagère, conformément aux dispositions de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, et qui justifie, en l'occurrence, l'action de la collectivité.

En outre, cette recomposition s'inscrit dans un mouvement de plus grande ampleur, qui tend à rééquilibrer le développement communal vers l'ouest, en même temps qu'il devra permettre d'exprimer encore davantage la volonté de rompre avec un développement majoritairement longitudinal (le long de l'ancienne route de la Rochelle) pour laisser toute sa place à une transversale est-ouest, d'ores et déjà signifiée et mise en œuvre au travers de l'opération Cœur de ville.

Les questions posées à la collectivité concernent d'abord les vocations potentielles futures à donner à ce site. La collectivité doit s'interroger sur les opportunités d'évolution de ce site, aujourd'hui à vocation majoritairement économique, vers plus de mixité fonctionnelle, afin de répondre notamment aux objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat ainsi qu'aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUm débattues en juin 2016.

Cette démarche ambitieuse doit se concrétiser par la conduite d'une étude circonstanciée sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole en étroite collaboration avec la Ville des Sorinières. Cette étude de programmation urbaine permettra de disposer, sur la base d'un diagnostic général, de scénarios d'aménagement. Les scénarios seront un support d'échanges avec les élus et aboutiront à un schéma prospectif cohérent d'aménagement et de valorisation du secteur dit de « La Petite Meilleraie » - Entrée de ville - Porte Sud ».

Le schéma et la programmation seront pensés dans la perspective d'une conception durable en accord avec les politiques sectorielles (logement, environnement, développement économique, espace public, déplacements ...) et notamment d'intensification urbaine au contact de l'axe Chronobus C4. L'étude devra veiller notamment aux enjeux de couture et de recomposition urbaines au sein d'un site aux occupations hétérogènes, au renforcement des liaisons inter-quartiers au regard de la proximité des équipements et de la qualité de la desserte en transports publics urbains.

L'étude a pour objectif d'apporter les éléments nécessaires aux élus pour définir un projet urbain cohérent, équilibré et durable pour l'entrée de ville, en lien avec la centralité des Sorinières.

A l'issue de l'étude, les élus disposeront d'un schéma de renouvellement urbain, permettant de cadrer

et coordonner les différents projets en cours ou à venir dans une cohérence globale. Ils disposeront d'un plan-programme permettant de cadrer et de coordonner les différents projets en cours ou à venir.

Dans ce contexte, et afin de permettre à la collectivité de se prémunir contre le risque de voir émerger, sur ce territoire à enjeux économique, commerciaux, résidentiels, routiers et paysagers, des projets susceptibles d'obérer les évolutions souhaitables de ce secteur, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'ensemble, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé. Ce dispositif, prévu à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dès lors que les terrains affectés par ce projet ont été délimités .

Le périmètre mis à l'étude est délimité tel que précisé au plan annexé :

- au nord par la rue de la Petite Meilleraie ;
- au sud par la rue de la Poste ;
- à l'est par les rues de Nantes et du Général de Gaulle ;
- à l'ouest par l'impasse de la Petite Meilleraie et la zone d'activités Océane nord.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Décide de prendre en considération la mise à l'étude du renouvellement urbain du secteur dénommé La Petite Meilleraie - Entrée de ville - Porte Sud sur la commune des Sorinières, selon les délimitations du plan annexé à la délibération ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

19 – LE PELLERIN – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER – APPROBATION

EXPOSE

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Pellerin sur le secteur de la Brehannerie a été mise en œuvre, en application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, afin de rectifier une erreur matérielle ne remettant pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. En effet, le PLU de la commune du Pellerin issu de la révision de 2007 comporte une erreur de délimitation de la zone UE, la limite Nord étant incohérente avec le périmètre de la ZAC créée par délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2006.

Les modalités de mise à disposition du public de ce dossier ont été fixées par une décision du vice président délégué en date du 1^{er} juin 2017.

Par ailleurs, ce dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. La Région Pays-de-la-Loire et la Chambre d'Agriculture ont répondu respectivement le 26 juin et le 11 juillet 2017 et n'ont pas formulé d'observation, le Conseil Départemental de Loire Atlantique a émis un avis favorable par courrier en date du 20 juin 2017.

Le dossier ainsi qu'un registre, permettant au public de consigner ses observations, ont été mis à disposition du public du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus, respectivement au pôle de proximité Sud-Ouest et à la Mairie du Pellerin.

Trois observations ont été formulées dans les registres mis à disposition du public afin de soutenir le projet de modification simplifiée dans l'objectif de permettre le développement économique de la commune.

Le dossier de modification simplifiée n'a pas lieu d'évoluer suite à la mise à disposition du public.

Ce dossier est consultable au Département du Développement Urbain ainsi qu'au pôle de proximité Sud-Ouest.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Tire le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune du Pellerin ;

2 - Approuve la modification simplifiée du PLU de la commune du Pellerin sur le secteur de La Brehannerie suite à la mise à disposition du public ;

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – BOUAYE – OPERATION D'AMENAGEMENT BORNE 16 – DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

EXPOSE

Le conseil communautaire, par délibération du 17 octobre 2014, a prescrit l'élaboration du Plum. Parallèlement à cette procédure d'élaboration, une nouvelle évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouaye s'avère nécessaire en application de l'article L153-54 du code de l'urbanisme. Il s'agit de mettre en adéquation le document d'urbanisme actuellement en vigueur avec le projet d'aménagement du secteur de Borne 16.

En effet, Nantes Métropole souhaite engager une opération d'aménagement Borne 16, d'une superficie d'environ 26 000 m², située à proximité immédiate de la Zone d'activités des Coteaux de Grandlieu.

Cette opération a tout d'abord pour objet d'accueillir le centre technique métropolitain, regroupant l'ensemble des équipes du pôle Sud Ouest en charge de la gestion urbaine de proximité. Ce regroupement permettra une organisation quotidienne d'intervention plus efficace, une mutualisation du matériel et une rationalisation des zones de stockages. Par ailleurs, la disponibilité foncière à vocation économique se raréfiant, cette opération est destinée à accueillir des activités de type artisanat, PME – PMI, afin de compléter l'offre existante, dans le prolongement de la zone d'activités des Coteaux de Grandlieu.

La mise en œuvre du projet implique, d'après le diagnostic environnemental fiabilisé relatif à la présence de zones humides identifiées selon les critères pédologiques et de végétation, de modifier la protection environnementale « zone humide » sur le plan de zonage, au sein du périmètre opérationnel.

Le PLU de Bouaye approuvé en 2007 ne comporte pas d'évaluation environnementale. Il a donc été nécessaire d'en conduire une en application des dispositions de l'article L104-3 du code de l'urbanisme, afin de repérer de manière préventive les impacts potentiels des orientations du document d'urbanisme sur l'environnement.

Le dossier ainsi constitué a été soumis, avant enquête publique à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. Les observations de cette dernière ont été reçues le 10 avril 2017. Elle recommande d'étendre la trame graphique protectrice des zones humides à celles nouvellement identifiées sur la parcelle nord. Cet avis a été joint au dossier d'enquête publique. Ces zones humides étant hors périmètre de l'opération, cette remarque sera prise en compte dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, actuellement en cours.

Conformément aux dispositions de l'article L153-54 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, le 11 mai 2017, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) n'a émis aucune réserve sur la procédure. Elle a demandé que soit intégré dans le dossier d'enquête publique le règlement de la zone 1AUe et de compléter la notice explicative - partie évaluation environnementale - par une conclusion.

La commune de Bouaye a émis un avis favorable en date du 11 mai 2017 et souligne la nécessité de la sécurisation du carrefour de la Borne 16 dans le cadre des aménagements futurs.

Les autres personnes publiques associées n'ont formulé aucune observation écrite, excepté le Conseil Départemental qui a également émis un avis favorable par courrier en date du 5 mai 2017.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 26 juin 2017 au 27 juillet 2017 inclus a donné lieu à quatre permanences du commissaire-enquêteur. 6 observations écrites (dont une sans objet) ont été recueillies sur les registres d'enquêtes publiques, dont 1 mail annexé au registre.

Les observations du public ont porté pour l'essentiel sur la prise en compte de l'environnement dans le cadre du projet, notamment la présence de zones humides à proximité, ainsi que sur la sécurisation de la circulation dans le cadre de l'aménagement :

- quatre personnes se sont exprimées sur la prise en compte de l'environnement dans le cadre du projet. Un diagnostic environnemental fiabilisé (50 sondages à la tarière) a permis de délimiter le périmètre des zones humides et non humides au sein duquel le projet d'aménagement peut s'inscrire ;
- une personne s'est exprimée sur la sécurisation de la voirie. Nantes Métropole est le maître d'ouvrage des travaux d'accompagnement et de sécurisation de la voirie. Deux emplacements réservés (ER n°8 et 9) à la hauteur de la rue de la Borne 16 sont inscrits dans le PLU avec pour objectif de réaliser les aménagements et la sécurisation de carrefours.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, dans les conclusions de son rapport en date du 25/08/2017.

En application des dispositions de l'article R135-15 du code de l'urbanisme, il appartient maintenant au conseil métropolitain d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bouaye telle que résultant de l'enquête publique.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est tenu avant cette séance à disposition des élus métropolitains dans son intégralité au Département du Développement Urbain. Il sera consultable par le public, une fois la délibération devenue exécutoire, dans les services de Nantes Métropole, auprès du Département du Développement Urbain (immeuble Magellan, 5 rue Vasco de Gama) et au pôle de proximité du Sud Ouest (3 Boulevard Nelson Mandela à Bouguenais).

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- 1 - Se prononce par déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de Borne 16 à Bouaye au regard de ses caractéristiques précédemment énoncées ;
- 2 - Approuve la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouaye qui en résulte, telle que résultant de l'enquête publique ;
- 3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Loire Chézine

21 – SAINT-HERBLAIN – OPERATION ESPACES PUBLICS DE PREUX - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

EXPOSE

La ville de Saint-Herblain poursuit une étude de requalification urbaine, dans le cadre du dispositif EUROPAN (Europe Programme Architecture Nouvelle) couvrant les domaines de l'habitat, du commerce, du paysage et de l'espace public. Elle porte sur la revitalisation du cœur du quartier de Preux et intègre des modifications d'usages et de formes urbaines pour les rues Jean Jaurès et Pablo Neruda.

L'objectif final du projet est d'ouvrir le quartier de Preux aux autres quartiers de la commune dans un contexte de circulation apaisée et de maintien du stationnement.

Ainsi, les cheminements, les places de Preux et de Léo Lagrange ainsi que les stationnements seront répartis différemment sur le quartier. Cela modifiera la vitesse de circulation et sécurisera le déplacement des riverains. Le projet traite une surface d'environ 29 000 m² d'espace public.

Les travaux d'aménagement consisteront après la démolition d'un immeuble d'habitation par le bailleur social, à la reconfiguration de la place de Preux, connectée à la place Léo Lagrange. Cette dernière, aujourd'hui exclusivement à usage de parking, sera paysagée pour garantir une bonne gradation des espaces et des ambiances urbaines vers le bois de Preux. Des travaux de création d'une liaison douce à travers le bois et le quai seront réalisés sur cette Place.

Par ailleurs, la circulation de la rue Jean Jaurès sera apaisée grâce au développement des modes actifs. Le stationnement y sera entièrement repensé.

De plus, l'entrée ouest du quartier par la rue Frachon, sur la section entre la rue Duguay Trouin et la rue Jean Jaurès, sera requalifiée avec notamment l'amélioration des modes doux et la création d'une poche de stationnement.

Enfin, l'axe Jaurès-Vallès et Néruda sera requalifié en vue d'améliorer les modes doux, de remplacer les arbres d'alignement et d'offrir du stationnement longitudinal.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à **2 525 000 € HT soit 3 030 000 € TTC** (valeur septembre 2018).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte-tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°035 et libellée « Espace public autres quartiers politique de la ville », opération 2017-3782, libellée « Aménagement espaces publics de Preux Saint-Herblain ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Approuve le programme de l'opération espaces publics de Preux sur la commune de Saint Herblain,

2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à **2 525 000 € HT soit 3 030 000 € TTC**.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 – SYNDICAT MIXTE EDENN, ENTENTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ERDRE NAVIGABLE ET NATURELLE – MODIFICATION DES STATUTS

EXPOSE

L'Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle, ou EDENN, est un syndicat mixte œuvrant pour la reconquête de la qualité de l'Erdre, la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Erdre. L'EDENN contribue à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire en assurant, sur le bassin versant de l'Erdre, la coordination des actions et des maîtres d'ouvrage, la concertation des différents acteurs et usagers, et la réalisation d'études de connaissance et de surveillance de la qualité de l'eau.

Le territoire de Nantes Métropole se situe à l'aval de ce bassin versant, pour les communes de La Chapelle-sur-Erdre, Orvault, Sautron, Nantes, Carquefou. Les structures actuellement adhérentes à l'EDENN sont le Département de Loire-Atlantique, Nantes Métropole, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, ainsi que la commune de Saffré, conformément aux derniers statuts approuvés en Conseil Métropolitain du 17 octobre 2016 et par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016.

Néanmoins, la structure de l'EDENN connaîtra deux évolutions majeures à partir du 1^{er} janvier 2018. En effet, par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a souhaité se retirer de l'EDENN. La commune de Saffré, par délibération du 30 juin 2017, a pris la même décision compte tenu de l'exercice, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la compétence GEMAPI par la communauté de communes dont elle est membre et de la faible superficie de son territoire concerné par le bassin versant de l'Erdre.

Les retraits de ces deux membres nécessitent de modifier les statuts du syndicat, notamment pour modifier la gouvernance. La contribution financière de Nantes métropole ne s'en trouve toutefois pas changée.

Le comité syndical de l'EDENN du 10 juillet 2017 a en conséquence proposé des nouveaux statuts, objets de la présente délibération, que les assemblées délibérantes de chaque membre doivent approuver.

Par ailleurs, les membres actuels souhaitent élargir le périmètre de l'EDENN à l'ensemble du bassin versant de l'Erdre sur les départements de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire afin de disposer d'une stratégie commune sur ce territoire. A cet effet, il est envisagé une fusion entre l'EDENN et le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du bassin de l'Erdre 49 (SI ERDRE 49). L'objectif est de réaliser cette fusion au 31 décembre 2017, toutefois ce calendrier n'est pas encore définitif.

De ce fait, les statuts modifiés, joints à la présente délibération, s'appliqueront jusqu'à une prochaine modification statutaire au terme de la fusion entre l'EDENN et le SI ERDRE 49.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve les retraits du département de Loire-Atlantique et de la commune de Saffré du syndicat mixte EDENN
2. Approuve les statuts modifiés de l'EDENN ci-joints
3. Autorise Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – MIGRANTS DE L'EUROPE DE L'EST – MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE

EXPOSE

Depuis plusieurs années, l'agglomération nantaise connaît l'installation, sur son territoire, de migrants venus de l'Europe de l'Est. Selon la dernière enquête nationale du mois d'avril 2017 de la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement, la Loire Atlantique, avec 12 % de la population recensée en France, compterait près de 2 000 personnes sur les 16 000 estimées au niveau national. A ce jour, ces personnes sont majoritairement installées illicitement sur une quarantaine de terrains de l'agglomération nantaise.

L'intégration de ce public est apparue au fil des années comme une question prégnante sur le territoire métropolitain amenant plusieurs communes de Nantes Métropole à s'emparer de cet enjeu en initiant de multiples actions d'accès au logement et à l'emploi.

Malgré ces initiatives, le défi reste entier face aux conditions de vie indignes dans les campements illicites. Pour faire progresser cette situation tout en réglant les problématiques de sécurité et de tranquillité publique engendrées par les occupations illégales de terrains, les 24 communes ont formalisé début 2016 une doctrine partagée « humanité-fermeté » et travaillé à des pistes de solidarité intercommunale, tout en veillant à la reconnaissance des expériences menées et au respect des compétences de chacun.

Ce sujet relevant en effet en priorité de la responsabilité de l'État, les 24 maires ont sollicité, au mois de mars 2016, le Préfet de la Loire-Atlantique pour mettre en œuvre une structure de coordination territoriale visant à faire émerger des mesures concrètes à déployer dès 2017, qui allient respect du droit, sécurité des personnes et accompagnement des familles lorsqu'elles s'inscrivent dans une logique d'insertion.

Après une année de travaux associant Nantes Métropole, État, communes et Département de la Loire Atlantique, les partenaires proposent aujourd'hui d'engager un projet de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), dispositif opérationnel d'accompagnement en ingénierie sociale et financière, dont les principes ont été validés lors d'un comité de pilotage le 14 mars dernier.

Les principaux objectifs de la MOUS sont :

- de tendre à résorber les campements illicites dans un processus de long terme ;
- de stabiliser les familles qui le souhaitent dans une situation légale d'habitat pour faciliter l'émergence d'un projet de vie en France et l'autonomie vers le droit commun dans le cadre d'un parcours d'insertion global donnant accès à la scolarisation, la formation, l'emploi, aux soins ;
- de favoriser les projets de retour dans le pays d'origine.

Au titre du principe de fermeté, la mise en œuvre de la MOUS n'exclut pas de poursuivre l'évacuation des campements illicites dans le cadre des décisions de justice.

D'une durée de 3 ans, la MOUS comporte 4 missions principales :

Mission n°1 : Prioriser les sites d'intervention sur la base de l'état des lieux déjà réalisé, soit une quinzaine de sites à prioriser sur la quarantaine de sites existants sur la métropole

Mission n°2 : Repérer les opportunités de parcours d'insertion pour faciliter, à l'issue des diagnostics sociaux, la mise en œuvre opérationnelle des actions préconisées pour les ménages

Mission n° 3 : Réaliser un diagnostic social global et individualisé de chaque ménage permettant d'identifier les ménages souhaitant s'insérer sur le territoire et ceux qui envisagent un retour au pays d'origine, soit environ une centaine de ménages par an sur la durée de la MOUS

Mission n°4 : Assurer l'accompagnement global et individualisé des ménages dans le cadre du parcours d'insertion jusqu'à l'accès au droit commun, dès lors que le diagnostic social permet de conforter la perspective d'un parcours d'insertion vers le droit commun, ou d'un retour au pays d'origine. *Soit environ 80 ménages par an : 30 ménages issus des diagnostics + une cinquantaine ménages des terrains d'insertion temporaires aménagés et gérés par les communes.*

La MOUS articule ses missions avec les actions spécifiques et de droit commun, conduites par les partenaires pour garantir les objectifs d'insertion, en prenant appui particulièrement sur :

- le dispositif spécifique de terrains temporaires d'insertion aménagés et gérés par les communes et au titre desquels Nantes Métropole pourra être appelé en soutien par l'octroi d'un fonds de concours (délibération du Conseil métropolitain du 26 juin 2017)
- les actions de droit commun de l'État, de l'Agence Régionale de Santé, du Département notamment.

La maîtrise d'ouvrage de la MOUS est assurée par Nantes Métropole qui se fera accompagner par un opérateur pour mettre en œuvre les différentes missions, dont les diagnostics sociaux. L'attribution du marché au prestataire retenu après consultation fera l'objet d'une délibération lors du Bureau métropolitain de novembre prochain.

Enfin, la MOUS, dont le montant est estimé à près de 600 000 TTC, bénéficiera d'un soutien financier de l'État à hauteur de 50 %, du Département pour 25 %. Le solde reste à charge de Nantes Métropole pour 10 % et des communes pour 15 %. Ce partenariat se déclinera sous forme de conventions bilatérales signées d'ici la fin de l'année, avec l'État, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et chacune des 24 communes, conventions qui permettront à Nantes Métropole de percevoir les soutiens mentionnés ci-dessus.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) mis en œuvre par Nantes Métropole pour une durée de 3 ans,
2. Sollicite la participation financière de tout partenaire, y compris dans le cadre d'un appel à projet,
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Développement Economique

24 – NANTES – LES MACHINES DE L'ILE ET LE VOYAGE A NANTES - MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION - COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA MISSION

EXPOSE

Lors de sa séance du 10 février 2017, le Conseil Métropolitain a décidé d'instituer une Mission d'Information et d'Evaluation sur les Machines de l'île et le Voyage à Nantes. Cette décision, prise sur le fondement de l'article 2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fait suite à un courrier du groupe des élus du Centre et de la Droite reçu le 30 janvier 2017 portant sur la mise en place d'une telle mission.

La délibération précitée a également désigné les membres de cette Mission (en l'occurrence : 15 conseillers métropolitains choisis dans le respect du principe de la représentation proportionnelle) et a posé les quelques principes généraux relatifs à son fonctionnement (notamment: durée de la Mission et conditions de communication du rapport).

La Mission a conduit ses travaux au cours de 4 séances sous la Présidence de M. Pascal BOLO et la Vice-Présidence de M. Jean-Guy ALIX. Les travaux se sont déroulés selon les modalités arrêtées à l'unanimité de ses membres dès la première séance le 3 avril 2017 et décrites dans deux documents intégrés au rapport :

- un règlement intérieur définissant les modalités d'organisation des travaux de la Mission
- un document méthodologique précisant le programme des travaux et l'ordre du jour prévisionnel des séances de travail .

Les 4 séances de travail de la Mission ont permis à ses membres d'aborder l'ensemble des sujets prévus étant précisé que chaque séance a fait l'objet d'un compte-rendu circonstancié.

Le rapport final, adopté à l'unanimité lors de la séance n° 4 du 6 juillet, constitue le résultat des travaux de la Mission.

Il comporte le règlement intérieur et le document méthodologique, une synthèse des travaux et un ensemble de pièces annexes dont la liste de tous les documents communiqués aux membres de la Mission, le compte-rendu des 4 séances de travail et les documents présentés en séance.

La Mission a apprécié le porté à connaissance que ces travaux ont permis, afin d'exposer factuellement les relations contractuelles entre Nantes métropole et le Voyage à Nantes, et de clarifier les relations financières qui les lient. Elle a ainsi pris connaissance de la nature juridique des relations entre la structure et la Métropole, et des flux financiers que celles-ci entraînent, ainsi que des résultats atteints par le Voyage à Nantes dans le cadre de ses missions. Enfin, les dispositifs de contrôle mis en place par la Métropole permettant d'assurer un suivi régulier de l'activité du délégataire ont été présentés.

Conformément aux textes en vigueur, le rapport a été adressé aux membres du Conseil Métropolitain 15 jours avant la présente séance, après avoir été préalablement remis à Madame la Présidente.

LE CONSEIL DELIBERE ET

Prend acte du rapport de la Mission d'information et d'Evaluation sur les Machines de l'île et le Voyage à Nantes, joint en annexe.

Direction du Développement Économique

25 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MACHINES DE L'ILE – PROGRAMME DE RENOVATION DU GRAND ELEPHANT – RENOUELEMENT DE LA GALERIE DES MACHINES : PROTOTYPES DE L'ARBRE AUX HERONS DANS LE CADRE DES ETUDES – MODIFICATION DU CONTRAT RELATIF A LA CESSION DES DROITS D'AUTEURS – AVENANT N° 6

EXPOSE

En vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP) conclu le 05 juillet 2010 et entré en vigueur le 1er janvier 2011, Nantes Métropole a confié à la Société Publique Locale *Le Voyage à Nantes* l'exploitation des Machines de l'île de Nantes, à savoir la gestion, l'animation et la commercialisation de cet équipement touristique (Eléphant, Galerie des machines, Carrousel des Mondes Marins, Nefs). Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2025.

Pour rappel, le site des Machines connaît un véritable succès en terme de fréquentation, au-delà des objectifs prévisionnels : en 2016, plus de 664 500 visiteurs y ont été accueillis (+8,3% par rapport à 2015). Cela traduit un réel engouement du public, local et touristique, pour cet équipement devenu, année après année, un élément majeur de l'identité et l'attractivité de la destination Nantes Métropole. A ce titre le renouvellement et la rénovation de l'offre touristique sont indispensables.

La Galerie des Machines a accueilli, quant à elle, près de 310 000 visiteurs en 2016 (près de 53 000 entrées en plus par rapport à 2015, soit + 20,6%). Elle reste ainsi le premier centre d'attractivité et de profit du site des Machines de l'Île, devant le Carrousel des Mondes Marins et le Grand Éléphant. Les différents cycles de renouvellement du contenu de la Galerie ont permis, depuis 10 ans, ce succès.

Le Grand Éléphant a accueilli à lui seul près de 90 500 visiteurs en 2016. 10 ans après ses premiers pas sur le site des chantiers, il est devenu l'ambassadeur de la métropole, en France et dans le monde.

1) Programme de rénovation du Grand Éléphant

Après un contrôle technique général en 2016, un programme majeur de rénovation doit être réalisé pendant l'hiver 2017 pour poursuivre son exploitation en 2018 et les années suivantes. Le coût complet de cette rénovation, gros entretien compris, est de 770 000 € HT, et nécessitera 14 semaines d'arrêt, programmées entre novembre 2017 et février 2018.

75 000 € relèvent de dépenses d'entretien courant à la charge du délégataire, 695 000 € relèvent d'investissements nécessaires au prolongement de la durée de vie de l'Éléphant à la charge de Nantes Métropole. Il s'agit notamment de l'électricité, des oreilles, de la peinture, et du remplacement du moteur diesel par un moteur hybride (thermique/électrique), qui permettra la réduction des émissions des gaz à effet de serre et une diminution significative des nuisances sonores lors du passage de l'éléphant dans la rue des Nefs.

L'article 17.5 de la convention de délégation de service public « Investissements de remplacement et de maintien de l'attractivité de l'équipement », précise que les investissements inhérents au prolongement de la durée de vie de l'Éléphant ne relèvent pas du délégataire. Il appartient donc à Nantes Métropole de prendre en charge cette dépense qui donnera lieu au versement d'une subvention d'investissement au Voyage à Nantes. Il est nécessaire de préciser les modalités de versement de cette subvention et les conditions de son utilisation. A cette fin, il est proposé de conclure un avenant n°6 au contrat de DSP, présenté en annexe.

2) Renouvellement de la Galerie des Machines: prototypes de l'Arbre aux Hérons

Dans le cadre des études du projet global de l'Arbre aux Hérons, il est proposé de mutualiser la conception et la réalisation des prototypes de l'Arbre, avec le renouvellement de la Galerie des Machines.

En effet, l'attractivité majeure des Machines justifie un renouvellement régulier de l'équipement. La production des prototypes de l'Arbre aux Hérons constitue une opportunité pour assurer ce renouvellement.

Le coût de conception et réalisation des prototypes est estimé à 700 000 € sur 2 ans. Celui ci sera donc intégré pour partie dans le cadre du renouvellement de la Galerie des Machines tel qu'inscrit au contrat de DSP (soit 350 000 € pour 2017 et 2018).

Nantes Métropole prévoit dans ce contexte le versement au Voyage à Nantes de la part complémentaire, soit une subvention d'investissement de 350 000 € nets de taxe, compris dans le coût total des études de 4M€ prévues pour l'Arbre aux Hérons.

Le Voyage à Nantes finance par ailleurs le coût annuel d'installation de ces prototypes dans la Galerie.

Les modalités de versement de cette subvention d'investissement sont également précisées dans l'avenant n°6 présenté en annexe.

3) Actualisation du contrat relatif à la cession des droits d'auteurs

Les Machines de l'Île sont en soi un projet artistique inédit et singulier né de l'imagination de François Delarozière et Pierre Orefice, qui se situe à la croisée des « mondes inventés » de Jules Verne, de l'univers mécanique de Léonard de Vinci et de l'histoire industrielle de Nantes. Plusieurs contrats de cession des droits de propriété intellectuelle et industrielle des deux co-auteurs à Nantes Métropole ont été conclus, pour l'Éléphant, la Galerie des Machines et le Carrousel des Mondes Marins.

La convention de DSP en vigueur précise que l'annexe 16, constituée du contrat de cession des droits de propriété intellectuelle et industrielle du Carrousel des Mondes Marins conclu en juin 2009, « sera ultérieurement remplacée par un unique contrat de cession des droits de propriété intellectuelle et industrielle des Machines de l'Île ».

Ce contrat unique, objet du présent avenant, définit les conditions dans lesquelles les auteurs, Pierre Orefice et François Delarozier, cèdent à Nantes Métropole leur droits d'auteur de nature patrimoniale. Il rappelle notamment les termes du contrat, en vertu desquels l'exploitation commerciale de l'Eléphant, de la Galerie des Machines, du Carrousel des Mondes Marins et des produits de la boutique, donnent droit à rémunération des co-auteurs, dont le coût est supporté dans le compte d'exploitation de la DSP. Cette rémunération représente 0,5 % du chiffre d'affaires de la billetterie assorti de conditions de déclenchement et de plafonnement, et 3 % du chiffre d'affaires de la boutique.

Seul le plafonnement de la rémunération liée à la billetterie a été revalorisé au regard de l'inflation (base Indices des prix à la consommation hors tabac entre 2007 et 2017, passant de 20 000 € à 22 670 €). Les autres modalités de rémunération du contrat sont inchangées.

Ce contrat unique de cession des droits d'auteur est annexé à l'avenant n°6.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Approuve l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des Machines de l'Ile, joint en annexe, relatif :

- au versement d'une subvention d'investissement pour le financement du programme de rénovation du Grand Eléphant ;
- au versement d'une subvention pour le renouvellement du contenu de la Galerie des Machines ;
- au contrat de cession de droits des auteurs

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n°6.

Direction du Développement Économique

26 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE – PRECISION SUR LES MISSIONS CONFIEES AU DELEGATAIRE – PRODUCTION D'ŒUVRES FINANCEES PAR LE FONDS DE DOTATION A VOCATION CULTURELLE - AVENANT N° 5

EXPOSE

Par délibération en date du 6 février 2015, Nantes Métropole a confié à la Société Publique Locale *Le Voyage à Nantes* la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine. Dans ce cadre, le Voyage à Nantes poursuit l'objectif de renforcer la notoriété et l'image de Nantes en se positionnant auprès de tous les publics comme une ville d'art et de culture, et plus largement de créativité et d'audace. Le Voyage à Nantes a ainsi pour mission d'enrichir l'offre culturelle de la destination et sa mise en tourisme.

Par délibération respective des 9 et 16 décembre 2016, la Ville de Nantes et Nantes Métropole ont créé un fonds de dotation à vocation culturelle dédié aux patrimoines ayant, entre autres, l'objectif de contribuer au développement de projets culturels d'envergure sur le territoire. Redistributeur, le fonds est destiné à reverser les contributions des donateurs qu'il perçoit à des porteurs de projets spécifiques.

La démarche de développement de l'art dans l'espace public portée par le Voyage à Nantes représente dans ce contexte une réelle opportunité de collaboration et de mise en cohérence de l'action de mécénat sur le territoire, dans le domaine du patrimoine.

Pour formaliser cette collaboration, il est nécessaire de préciser les missions confiées au délégataire, ainsi que les modalités de production d'œuvres financées par le biais du Fonds de dotation à vocation culturelle. A cette fin, il est proposé de conclure un avenant n° 5 au contrat de DSP, présenté en annexe à la présente délibération.

1) Précision sur les missions confiées au délégataire

L'une des missions confiées au délégataire consiste en l'enrichissement de l'offre de la destination et sa mise en tourisme, au travers de productions directes du délégataire. Il est désormais précisé que cette mission peut également se faire par « des coproductions ».

Par ailleurs, la création, la diffusion, la protection et le développement de l'art dans la rue et du patrimoine d'art contemporain, sont ajoutés aux missions du délégataire.

Il est également précisé que le délégataire pourra, dans ce cadre, réaliser des prestations d'ingénierie culturelle pour le compte d'acteurs publics et/ou privés au bénéfice de la destination.

2) Production d'œuvres financées par le Fonds de dotation à vocation culturelle

Nantes Métropole confie au Voyage à Nantes la réalisation des « œuvres et objets d'art à vocation pérenne du Voyage à Nantes » identifiés dans le catalogue du fonds de dotation à vocation culturelle pour Nantes et Nantes Métropole. Dans ce cadre, le fonds de dotation reverse à Nantes Métropole les contributions des donateurs reçues pour le financement de ces œuvres à vocation pérenne. Les fonds ainsi collectés seront reversés par Nantes Métropole au Voyage à Nantes, qui s'engage à les isoler dans sa comptabilité.

Ce mécanisme de transfert de flux financier entre le Fonds de dotation culturelle, Nantes Métropole et la SPL Le Voyage à Nantes, garantit l'intérêt général du projet, tout en permettant à l'entreprise donatrice de pouvoir suivre la réalisation du projet qu'elle soutient.

Par ailleurs, des « œuvres et objets d'art à vocation pérenne » issus de dons reçus en nature par le fonds de dotation à vocation culturelle pour Nantes et Nantes Métropole et qui auront été transmis à Nantes Métropole, pourront être confiés au Voyage à Nantes pour leur gestion et exploitation.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Approuve l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique, joint en annexe;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n°5.

Direction Générale à la Culture

27 – EQUIPEMENTS CULTURELS METROPOLITAINS – PARTENARIATS ET DISPOSITIONS TARIFAIRES

EXPOSE

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2014, a adopté plusieurs délibérations en vue de renforcer l'ambition métropolitaine notamment dans le champ de la culture. Ainsi, a été approuvé le transfert de compétences et d'équipements d'intérêt communautaire qui a permis de développer une politique dynamique, tournée vers un public métropolitain et contribuant à la politique culturelle du territoire.

Dans ce cadre, il vous est proposé l'approbation des conventions et dispositions tarifaires suivantes.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Partenariat culturel entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique :

Par délibération du Conseil Métropolitain du 17 octobre 2016 a été approuvée la convention de partenariat culturel entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique. Cette convention définit un cadre de partenariat, fondé sur des objectifs partagés, pour la période quadriennale 2016-2019.

Il est prévu que les dispositions financières fassent l'objet d'un avenant chaque année.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant pour les dispositions financières 2017 (cf. Annexe) qui porte sur les modalités de partenariat avec le Musée d'arts de Nantes et notamment sur le versement par le Département d'une subvention de 200 000 €.

Partenariat entre le Planétarium de Nantes Métropole, l'Orchestre National des Pays de la Loire et l'Association Musique et Danse en Loire-Atlantique :

L'Orchestre National des Pays de la Loire inscrit dans sa programmation 2017/2018 le spectacle « Les Planètes », une œuvre musicale composée de sept mouvements correspondant chacun à une planète du système solaire. Ce spectacle fera l'objet d'une représentation à destination d'une vingtaine de classes de collèges du Département de Loire-Atlantique dont une dizaine de classes venant de collèges de Nantes Métropole.

Musique et Danse en Loire-Atlantique et l'Orchestre National des Pays de la Loire s'associent pour concevoir et mettre en œuvre un parcours d'éducation artistique et culturelle autour de cette représentation. Dans ce cadre, la proposition est faite à toutes les classes de venir assister à une séance sur le système solaire au Planétarium de Nantes Métropole. Cette séance est construite avec un médiateur du Planétarium et sera entremêlée de moments musicaux joués par un musicien de l'Orchestre National des Pays de la Loire.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place du parcours d'excellence au sein du Collège Sophie Germain, situé à Nantes en réseau d'éducation prioritaire (REP), l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique, l'Orchestre National des Pays de la Loire et le Planétarium de Nantes Métropole, s'associent pour permettre à un groupe de dix élèves issus de quartiers prioritaires d'avoir accès à une offre culturelle de qualité. Les élèves et leur accompagnateur participeront à une séance publique sur le système solaire au Planétarium et assisteront à la représentation du spectacle « Les Planètes ».

Il vous est proposé de conclure un partenariat pour mettre en place l'ensemble de ces actions et permettre notamment l'accueil au Planétarium, à titre gratuit, des collégiens et animateurs participants à ce projet.

DISPOSITIONS TARIFAIRES :

Les musées souhaitent élargir leur offre boutique en proposant les articles suivants (prix public de vente) :

Musée d'arts :

- catalogue de l'exposition Nicolas Régnier : 33 € l'unité

Muséum d'Histoire Naturelle :

- une série de livres pour enfants (8-11 ans) intitulée « Enquêtes au Muséum » : 6 € l'unité

- catalogue de l'exposition « Eternité, Rêve humain et réalités de la science » : 10 € l'unité

Nous vous demandons d'approuver ces différents tarifs.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- 1 - Approuve l'avenant à la convention de partenariat culturel entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique, avenant pour les dispositions financières 2017 (cf. Annexe 1) qui porte sur les modalités de partenariat avec le Musée d'arts de Nantes et notamment sur le versement par le Département d'une subvention de 200 000 €,
- 2- Approuve la convention de partenariat entre Nantes Métropole (Planétarium), l'Orchestre National des Pays de la Loire et l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique jointe en Annexe 2 et autorise la gratuité des animations prévues dans ce cadre,
- 3 – Approuve l'application des nouveaux tarifs (boutique) du Musée d'arts et du Muséum d'Histoire Naturelle,
- 4 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant et la convention précités.

Direction Générale développement économique et attractivité internationale

28 – TRANSFERT DU MIN DE NANTES A REZE – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLUE AVEC LA SEMMINN – APPROBATION

EXPOSE

Le Marché d'Intérêt National (MIN) de Nantes est exploité par la Société d'Economie Mixte du MIN de Nantes qui assure la gestion de ce service public en vertu d'une convention pour la construction et la gestion du Marché d'Intérêt National de Nantes conclue le 24 juin 1975 et prolongée, par avenant N°7 du 3 janvier 2006, jusqu'au 31 décembre 2030.

Par délibération du 06 juillet 2012, NANTES METROPOLE a décidé le transfert du MIN de Nantes à REZE, au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Brosse, dénommée Parc d'activités Océane Nord.

Les travaux de construction ont été engagés dès l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires, mi 2016, et se poursuivent actuellement pour une livraison du nouveau MIN fin 2018, conformément au calendrier initial.

Dans la poursuite des échanges constructifs avec l'association MIN AVENIR, il est apparu souhaitable, malgré le changement de site, de poursuivre la gestion du nouveau MIN avec la SEMMINN durant une phase transitoire. Le maintien de la SEMMINN, dans ses fonctions, doit permettre d'une part d'apporter une stabilité d'interlocuteurs auprès des entreprises durant cette période complexe de déménagement et d'installation et d'autre part d'assurer la continuité de la gestion de l'équipement.

Cette phase transitoire débutera avec le transfert effectif du MIN et s'achèvera environ un an après la prise de possession du nouvel outil par les entreprises.

Après cette période transitoire, un exploitant, choisi à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, prendra le relais.

Afin d'assurer cette phase transitoire et les conditions nécessaires à l'organisation et la mise en œuvre de cette dernière, il est proposé de conclure un avenant n° 9 à la convention de gestion du MIN.

Cet avenant a pour objet de préciser les missions de la SEMMINN jusqu'au transfert du MIN et pendant la phase transitoire et de réduire la durée de la convention de gestion.

Par ailleurs, depuis le 7 décembre 2015 et l'acquisition par Nantes Métropole d'un ensemble immobilier d'une superficie de 74 700m² auprès de SNCF Réseau, l'emprise foncière du MIN situé sur l'île de Nantes appartient désormais en totalité au domaine public de Nantes Métropole.

Il convient donc d'en tirer les conséquences et de réévaluer le montant de la redevance due par la SEMMINN pour tenir compte de la totalité de l'assiette foncière mise à sa disposition.

L'avenant n°9 fixe le nouveau montant de la redevance.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Approuve l'avenant N°9 à la convention conclue avec la SEMMINN pour la construction et la gestion du Marché d'Intérêt National de Nantes,

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction du Cycle de l'Eau

29 – EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT, DES STATIONS D'EPURATION ET GESTION DES BOUES – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATIONS

EXPOSE

La politique publique de l'Eau peut être déclinée au quotidien pour les usagers du service de l'assainissement métropolitain grâce à un ensemble conséquent d'infrastructures avec notamment plus de 4200 kms de réseaux d'eaux usées et pluviales, de 22 stations d'épuration des eaux et nombre d'autres équipements de pompage ou de traitement des boues.

Nantes Métropole assure la performance de l'exploitation de ces installations en s'appuyant sur un modèle de mixité d'opérateurs public et privés attachés à délivrer le même niveau de qualité de service public défini par la Métropole.

Ainsi, l'exploitation des infrastructures d'assainissement des communes de Nantes, Orvault, Bouguenais, Rezé, Les Sorinières, Vertou, Saint Sébastien-sur-Loire et Basse-Goulaine est assurée par l'opérateur public d'assainissement.

L'exploitation des infrastructures d'assainissement des 16 autres communes est réalisée par les opérateurs privés dans le cadre de trois marchés :

Le premier marché dit « Sud Ouest » est relatif aux communes de Bouaye, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes et Saint-Aignan de Grandlieu et arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Les marchés dit « Nord Est » relatif à l'exploitation des infrastructures d'assainissement des communes de Carquefou, Mauves-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire et la Chapelle-sur-Erdre (marché nord-est) et dit « Nord Ouest » relatif aux communes de Couëron, Indre, Sautron et Saint-Herblain (marché nord-ouest) se termineront le 31 décembre 2019.

Ces trois marchés incluent la gestion des systèmes de collecte mais aussi des systèmes de traitement présents sur ces communes, c'est-à-dire la gestion de 17 équipements d'épuration, dont la capacité de traitement varie de 10 équivalents habitants, pour le plus petit, à 8 500 équivalents habitants, pour celui de la commune de La Montagne

L'exploitation des stations d'épuration de Tougas et de Petite-Californie et la valorisation des boues de ces deux équipements ont par ailleurs été confiées à un exploitant privé dans le cadre de deux délégations de service publics qui arrivent à échéance le 31 janvier 2019.

Enfin la valorisation des boues des ouvrages gérés par l'opérateur public, correspondant aux stations d'épuration de Basse-Goulaine, des Pégers-Reigniers et des Thébaudières à Vertou et à l'usine d'eau potable de la Roche à Nantes, est réalisée dans le cadre de deux marchés.

Dans une volonté d'amélioration de la qualité du service et d'optimisation des coûts, il est proposé de lancer une consultation comportant deux lots, regroupant d'une part les prestations autour des activités de collecte des effluents et de réalisation des branchements neufs sur l'ensemble des 16 communes, et d'autre part des activités de traitement des eaux et de gestion des boues.

La gestion des boues concernera les boues des 19 stations d'épuration précitées ainsi que celles produites par les stations d'épuration de Basse-Goulaine, des Pégers-Régnières et des Hauts-Thébaudières à Vertou et par l'usine d'eau potable de la Roche.

L'exécution du lot concernant la gestion et le traitement des boues commencera au 1^{er} janvier 2019 pour les stations d'épuration et les boues de La Montagne, Bouaye, la Métairie (Saint-Herblain), le Pellerin, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Brains et Sautron, au 1^{er} février 2019 pour les stations d'épuration et les boues de Tougas et de Petite-Californie, au 1^{er} janvier 2020 pour les stations d'épuration et les boues de Mauves-sur-Loire, la Chapelle-sur-Erdre et Carquefou, au 3 janvier 2021 pour les boues des stations de Basse-Goulaine, Vertou et au 1^{er} janvier 2019 pour les boues de l'usine d'eau de la Roche.

L'exécution du lot portant sur la collecte des eaux usées débutera au 1^{er} janvier 2019 pour les communes de Bouaye, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes et Saint-Aignan de Grandlieu et au 1^{er} janvier 2020 pour les communes de Carquefou, Mauves-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire, la Chapelle-sur-Erdre, Couëron, Indre, Sautron et Saint-Herblain.

La date d'échéance de ce marché est fixée au 31 décembre 2025, soit une durée de 7 ans. Le montant global de ce marché est estimé à 101 800 000 € HT soit 122 160 000 € TTC.

Conformément aux articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, il est proposé de lancer une procédure concurrentielle avec négociations pour la réalisation de ces prestations.

Pour les dépenses de fonctionnement :

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe de l'assainissement 2019 à 2025 chapitre 011, opération N°2799 libellée « charges de gestion liées aux autres opérateurs ».

Les crédits correspondants, pour la gestion des boues d'eau potable de l'usine de la Roche, seront prévus au budget annexe de l'eau potable 2019 à 2025 chapitre 011, opération N°2993 libellée « Frais et recettes de distribution opérateurs privés ».

Pour les dépenses d'investissement, elles seront imputées principalement sur les lignes ci-dessous :

Les crédits correspondants, pour les travaux de branchements neufs d'eaux usées, seront prévus au budget annexe de l'assainissement sur l'AP n°043 et libellé « eaux usées », opération n°2019 à 2025 - 2777, libellée « branchements ».

Les crédits correspondants, pour les travaux de branchements neufs d'eaux pluviales, seront prévus au budget principal sur l'AP n°016 et libellé « réseaux et traitement eaux pluviales », opération n°2019 à 2025 - 3157, libellée « branchements eaux pluviales ».

Les crédits correspondants, pour les travaux de renouvellements, seront prévus au budget sur l'AP n°043 et libellé « eaux usées », opération n°2019 à 2025 - 3118, libellée « réhabilitation collecte et transfert ».

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Autorise le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociations pour l'exploitation du service d'assainissement et l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des boues des stations d'épuration et de l'usine d'eau potable.
2. Autorise Madame la présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Energies Environnement Risques

30 – RESEAU DE CHALEUR CENTRE LOIRE - AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique via sa politique publique de l'énergie et son Plan Climat. Elle s'est fixée des objectifs volontaristes de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre : réduire de 30 % ses émissions par habitant à l'horizon 2020 par rapport aux émissions de 2003 et de 50 % à l'horizon 2030, dans la perspective du facteur 4 en 2050 (division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050).

Par ailleurs, dans un contexte de hausse des prix des énergies, Nantes Métropole doit œuvrer pour garantir un accès à l'énergie pour tous, ce qui implique d'aider les habitants et acteurs à la maîtrise des charges énergétiques voire à leur réduction via le développement de réseaux à tarif compétitif et stable dans le temps.

Un des leviers importants pour atteindre ce double objectif est le développement des réseaux de chaleur renouvelable et de récupération à tarif maîtrisé. Il s'agit, depuis plusieurs années, d'un des axes majeurs du Plan Climat territorial de Nantes Métropole et de sa politique publique de l'énergie. Il est conforté par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte adoptée le 22 juillet 2015 dont l'un des objectifs forts à l'horizon 2030 est de multiplier par 5 la chaleur renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur.

Dans ce cadre, Nantes Métropole a confié la gestion du réseau de chaleur Centre Loire à la société ERENA par convention de délégation de service public conclue le 19 mars 2012, laquelle prévoit notamment une extension du réseau de 63 kilomètres et la construction de 2 chaufferies bois et gaz, l'une sur le site existant de Malakoff, l'autre au sud de l'agglomération. Cette convention de délégation de service a fait l'objet de trois avenants.

L'avenant n°1, conclu le 30/01/2014 a eu pour objet principal de permettre l'implantation prévue de la 2^e chaufferie du réseau à Rezé et à Bouguenais, et de préciser les conditions relatives à l'exportation de chaleur.

L'avenant n°2, conclu le 04/02/2015, a ajusté la tarification appliquée aux abonnés, notamment à la suite de changements règlementaires, et a intégré au contrat la convention de vente de chaleur issue du Centre Technique de Valorisation des Déchets (CTVD) de la Prairie de Mauves, signée entre les sociétés ERENA et ALCEA.

L'avenant n°3, conclu le 26/01/2016, a eu pour objet principal de modifier le programme initial des travaux.

Suite à l'extension du réseau, les besoins en fourniture de chaleur ont augmenté. C'est pourquoi, il s'est avéré nécessaire de mettre à jour la convention de vente de chaleur conclue entre ERENA et ALCEA, afin d'augmenter le seuil d'enlèvement de chaleur imposé au délégataire du réseau de chaleur, et pour permettre de sécuriser le niveau de valorisation énergétique du CTVD. Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°4 à la convention de délégation de service public Centre Loire, afin d'y intégrer la convention de fourniture de chaleur ainsi modifiée. La convention de délégation de service public conclue avec ALCEA fera également l'objet d'un avenant n°3 permettant d'y intégrer la nouvelle convention de fourniture de chaleur.

Par ailleurs, les frais de raccordement au réseau étaient prévus jusqu'en 2017. L'avenant n°4 a donc également pour objet de préciser les modalités des frais de raccordement à compter de 2018.

Le présent avenant a également pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des travaux de modernisation des chaufferies de deux abonnés du réseau, le CHU Saint-Jacques et l'Université. Ces nouveaux ouvrages permettront de moderniser les chaufferies existantes sur ces sites, et d'améliorer le fonctionnement du réseau et les conditions de fourniture de chaleur aux abonnés. La construction et la mise en œuvre de ces équipements n'auront pas d'impact sur les tarifs appliqués aux abonnés ni sur la mixité d'énergies renouvelables et récupérables du réseau.

Enfin, cet avenant est également l'occasion de préciser les modalités d'échanges de données géographiques entre les systèmes d'information géographique d'ERENA et de Nantes Métropole, de prévoir la prise en charge des travaux engendrés par l'aménagement des abords de la gare, et de préciser la rédaction de certains articles.

Il est précisé que les modifications apportées à la convention de délégation de service public sont non substantielles. Dans ces conditions, elles peuvent valablement faire l'objet d'un avenant conformément à l'article 36 du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Le projet d'avenant n°4 à la convention de délégation de service public Centre Loire a été soumis à la Commission de délégation de service public, qui s'est réunie le 28 septembre 2017.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Approuve l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur Centre Loire et son extension conclue entre Nantes Métropole et la société ERENA.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction Déchets

31 - CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS DE LA PRAIRIE DE MAUVES - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE ALCEA – AVENANT N°3 - APPROBATION

EXPOSE

Par contrat de délégation de service public en date du 19 mars 2012, Nantes Métropole a confié à la société Alcea l'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (C.T.V.D.) de la Prairie de Mauves à Nantes, à compter du 12 octobre 2012.

Les parties ont conclu un premier avenant au contrat qui porte notamment sur les points suivants : la réalisation de travaux de modernisation de la chaîne de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (D.A.S.R.I.), la mise à jour du programme de travaux et la modification de la convention de vente de chaleur par l'ajout d'un protocole d'accord entre Alcea et ERENA, délégataire du réseau de chaleur Centre Loire.

Les parties ont conclu un second avenant au contrat, qui porte sur les points suivants : la modification du périmètre géographique d'apport d'ordures ménagères sur le C.T.V.D. de la Prairie de Mauves, la réalisation de travaux complémentaires dont la réfection des vestiaires du personnel, la modification de certaines conditions d'exploitation de l'atelier de séparation et d'incinération, et la mise en place d'une clause de rencontre sur la vente de chaleur.

Pour faire suite à la clause de rencontre de l'avenant n° 2 sur la vente de chaleur, et afin de répondre à la demande de Nantes Métropole d'augmenter les enlèvements de chaleur du réseau Centre Loire, les parties ont convenu de la conclusion d'un avenant n° 3 qui a pour objet de :

- Compléter les conditions de modernisation de l'installation par la mise en place de compteurs d'autoconsommation de vapeur.

Ces compteurs permettront de prendre en compte les autoconsommations de l'usine dans le calcul du taux de performance énergétique de l'installation. Une subvention d'équipement de 88 950 € sera apportée par Nantes Métropole, représentant une prise en charge à 100% des travaux. Les frais d'exploitation, de maintenance et d'entretien seront pris en charge par le délégataire.

- Suspendre l'application de la clause d'intéressement sur la vente de chaleur au profit de Nantes Métropole, à concurrence d'un montant de 440 000 €, du fait de modification dans le calendrier d'enlèvement de la chaleur.
- Encadrer les modifications apportées à la convention de vente de chaleur conclue entre ERENA et Alcea.

Les engagements des deux délégataires seront modifiés. Le seuil d'enlèvement de chaleur par ERENA est rehaussé et les engagements de puissance fournie par Alcea sont modifiés. Ainsi, le seuil d'enlèvement de chaleur sera établi en prenant en compte la rigueur climatique. Les périodes d'arrêts techniques des deux usines sont modifiées afin d'être concomitantes. A la demande d'ERENA, le tarif spécifique de vente de chaleur au-delà de 165 000 MWh est supprimé et le mode de calcul de la pénalité pour non-respect des engagements d'ERENA est modifié en fonction du préjudice réel d'Alcea.

La convention de vente de chaleur ainsi modifiée est annexée à l'avenant n° 3 du contrat Alcea et à l'avenant n° 4 du contrat ERENA.

- Compenser le préjudice subi par Alcea en raison de la suppression du tarif de vente de chaleur le plus élevé.

S'agissant de la suppression du tarif le plus élevé, il convient de compenser la perte induite pour Alcea. Ainsi, une compensation de la suppression du tarif de vente de chaleur est mise en œuvre ; elle sera facturée annuellement par Alcea à Nantes Métropole pour tous les MWh supérieurs à 165 000 MWh vendus à ERENA.

- Rectifier une erreur d'écriture dans l'avenant n° 2.

Le projet d'avenant n° 3 ci-joint a été soumis pour avis à la Commission DSP du 28 septembre 2017.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 042 déchets, opération 2017/2776, équipement / travaux.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve les termes de l'avenant n°3 relatif au contrat de délégation de service public conclu entre Nantes Métropole et la société Alcea,
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°3.

Direction Finances

32 - DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES ET TARIFAIRES

EXPOSE

Cette délibération présente le contenu de la Décision Modificative n° 3 pour le budget principal et les budgets annexes, ainsi que des mesures à caractère budgétaire, comptable, fiscal et tarifaire.

1) Equilibre de la décision modificative

• Budget principal

Dépenses de fonctionnement :

Cette décision modificative prévoit un ajustement des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 1,3 M€, un ajustement des crédits de fluides pour 0,2 M€, une augmentation du crédit destinée au remboursement de versement transport pour 0,4 M€ et une régularisation de trop perçu de la convention de mutualisation.

Recettes de fonctionnement :

Cette décision modificative prévoit un ajustement des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 4,2 M€, avec essentiellement +1,7 M€ de fiscalité directe au titre des rôles complémentaires notifiés (taxes d'habitation et foncières, et cotisation foncière des entreprises), +0,9 M€ de redevances d'occupation avec le nouveau marché de communication électronique, +0,5 M€ de remboursement d'apport de fond associatif pour la Mission Locale pour les jeunes, +0,3 M€ de redevances des réseaux de gaz et électricité, +0,3 M€ d'excédent de la ZAC.

Dépenses d'investissement :

Les Autorisations de Programme (AP) sont ajustées à hauteur de +25,1 M€, dont 8,4 M€ pour le renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation du Tramway, 7,3 M€ pour l'acquisition des E-busway, 1,815 M€ pour la prolongation de vie des bus, 0,7 M€ pour la rénovation du tramway gare nord, 5,6 M€ pour l'Ecole du Design.

Les crédits de paiement (CP) 2017 sont ajustés à hauteur de -28,6 M€.

Recettes d'investissement :

Les recettes d'Autorisations de Programme (AP) sont ajustées à hauteur de +12,5 M€.

Cet ajustement concerne essentiellement le nouveau MIN avec l'inscription d'une subvention de l'Etat pour 9,4 M€, et l'ajustement de transfert de droit à déduction de TVA pour la politique déplacement à hauteur de 3,3 M€. Les recettes d'investissement 2017 (CP) sont ajustées à hauteur de +0,5 M€.

• Budgets annexes

Section de fonctionnement :

Pour chacun des budgets annexes eau, assainissement, locaux industriels et commerciaux, déchets et stationnement, la décision modificative prévoit des ajustements des dépenses réelles, compensés par des recettes équivalentes pour cette section.

Section d'investissement :

Il s'agit essentiellement d'ajustement de CP 2017 décalés sur les années ultérieures.

Pour le budget annexe de l'eau, 5M€ de crédits de paiement 2017 sont décalés sur 2018 et les années suivantes pour notamment les opérations Sécurisation Nantes Ouest. Les ajustements d'autorisation de programme concernent l'extension et réhabilitation des réseaux d'eau potable pour +1,4 M€.

Pour le budget déchets, 1 M€ de crédits de paiement de travaux concernant les déchetteries sont décalés en 2018.

Pour le budget stationnement, 1,7 M€ de crédits de paiement concernant les parkings sont décalés en 2018 et 2019, dont -1 M€ pour le parking Descartes, -0,9 M€ pour les parcs P+R. L'ajustement des autorisations de programme porte essentiellement sur l'extension P+R des parcs de Vertou et de la Neustrie pour +0,9M€.

2) Versement Transport – Exonération de l'association Union Départementale des Associations Familiales de Loire-Atlantique – UDAF 44

En application de l'article L 2333-64 du code général des collectivités territoriales, le versement transport est dû par toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées lorsqu'elles emploient au moins onze salariés. Sont exonérées du versement transport les fondations et associations reconnues d'utilité publique, dont l'activité est de caractère social. Il appartient à l'autorité organisatrice de la mobilité d'apprécier si les conditions d'exonération sont réunies et d'établir, par délibération la liste des associations et fondations exonérées.

Par un arrêt en date du 26 avril 2017, la Cour d'appel de Rennes a jugé que l'activité de l'association UDAF 44 présentait un caractère social, et remplissait alors toutes les conditions requises pour être exonérées du paiement du versement transport .

En conséquence, Il est proposé d'accorder l'exonération de versement transport au profit de l'association l'UDAF 44 pour l'ensemble de ses établissements situés sur le territoire de Nantes Métropole.

3) Centre d'interprétation archéologique métropolitain – Le Chronographe – Tarifs

Les délibérations n°2016-54 du 29 avril 2016 et n°2017-113 du 26 juin 2017 ont fixé les horaires, tarifs, critères de réduction et gratuité d'accès à ce nouvel équipement métropolitain, inauguré le 27 janvier 2017, dédié à l'archéologie, à sa valorisation et sa connaissance.

Une convention de partenariat culturel et scientifique avec l'institut national de recherches et d'archéologie préventive (INRAP) a été conclue par Nantes Métropole le 29 mai 2017 (décision 2017-554 du 10 mai 2017). Dans ce cadre, il est proposé d'ajouter à la grille tarifaire, la gratuité d'accès à l'équipement aux agents de l'INRAP et aux membres du réseau "archéo ambassadeurs".

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 67 VOIX POUR ET 27 ABSTENTIONS,

1. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du budget principal jointe à la délibération,
2. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du budget principal selon l'état joint en annexe,
3. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'eau jointe à la délibération,
4. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe de l'eau selon l'état joint en annexe,

5. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du budget annexe d'assainissement jointe à la délibération,
6. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe d'assainissement joint en annexe,
7. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du budget des locaux industriels et commerciaux jointe à la délibération,
8. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe des locaux industriels et commerciaux selon l'état joint en annexe,
9. Approuve par chapitre la décision modificative n°3 du budget annexe élimination et traitement des déchets jointe à la présente délibération,
10. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe élimination et traitement des déchets selon l'état joint en annexe,
11. Approuve par chapitre la décision modificative n°3 du budget annexe stationnement jointe à la présente délibération,
12. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du budget annexe stationnement selon l'état joint en annexe,
13. Accorde le bénéfice de l'exonération de versement transport à l'association UDAF 44 pour ses établissements situés :
 - 35 A rue Paul Bert à Nantes (siret 788354124 00034)
 - 199 route de Clisson à Saint-Sébastien-sur-Loire (siret 788354124 00158)
 - 1105 avenue Jacques Cartier à Saint-Herblain (siret 788354124 00141)
 - 10 avenue Jacques Cartier à Saint-Herblain (siret 788354124 00133)
14. Approuve la gratuité d'accès au Chronographe pour les agents de l'INRAP et pour les membres du réseau « archéo ambassadeurs »,
15. Autorise Mme la Présidente ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des services de mobilité

33 – STATIONNEMENT DANS LES PARCS PUBLICS DE NANTES METROPOLE – EVOLUTION DES TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2018 - APPROBATION

EXPOSE

La politique des déplacements menée par Nantes Métropole vise à contribuer au dynamisme et à l'attractivité du territoire tout en offrant les conditions d'une mobilité durable.

Le stationnement est un levier majeur de l'orientation des pratiques de déplacements. L'offre tarifaire et son évolution sont autant d'actions qui permettent de répondre à la politique générale des déplacements de la Métropole et au plan de circulation visant l'apaisement du cœur de ville de Nantes.

Ainsi, le stationnement payant a pour objet d'assurer une offre de courte durée pour les visiteurs, en favorisant la rotation des véhicules, de faciliter le stationnement des résidents et des professionnels mobiles par une tarification adaptée. Les pendulaires sont invités à utiliser le bouquet de services de mobilité alternative et à stationner hors du cœur de ville, dans les 8 500 places disponibles dans les parcs relais. L'organisation du stationnement vise à répondre à des besoins variés, tels que l'accès aux commerces et aux services, le maintien de l'habitat en centre-ville ou le partage de l'espace public.

Dans la continuité de la politique de déplacements poursuivie depuis de nombreuses années, il est proposé l'adoption de différentes mesures répondant aux évolutions des besoins du territoire :

- le maintien des tarifs et du dispositif «tarifs de soirée 19h - 8h» afin de répondre au plus près aux besoins des activités urbaines de soirée (2€/nuit pour les parcs en enclos, 3€/nuit pour les parkings en ouvrage),
- l'homogénéisation des tarifs des abonnements résidents dans les parkings en ouvrage de l'hypercentre, du péricentre et de la Gare qui constituent aujourd'hui le centre-ville de Nantes,
- le maintien des tarifs actuels des services de vélo (stationnement et location),
- la reconduction d'une tarification spécifique sur les parcs en enclos CHU 1 et CHU 2, Hôtel Dieu, Gloriette 1 et Gloriette 2 (gratuité pour les deux premières heures) facilitant l'accès au CHU de certains patients ambulatoires et de leurs accompagnants,
- la création d'un tarif attractif « flottes d'entreprises » pour répondre aux demandes dans les secteurs à forts enjeux économiques,
- l'adaptation des périmètres résidents dans les parcs en enclos suite à la mise en service d'un nouveau parc en enclos CHU 2,
- le maintien des quotas d'abonnements établis en 2016,
- la revalorisation des tarifs conformément aux grilles tarifaires jointes. Cette évolution s'inscrit en cohérence d'une part, avec les tarifs des transports collectifs et d'autre part, avec les tarifs proposés sur voirie.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 67 VOIX POUR ET 27 VOIX CONTRE,**

- 1 - Approuve l'ensemble des tarifs, proposés en annexe 1, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble des parcs de stationnement de Nantes Métropole,
- 2 - Approuve les périmètres résidents des parcs en ouvrage et en enclos, ainsi que les quotas, figurant en annexes 2, 3 et 4,
- 3 - Autorise Madame la Présidente ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Direction du Contrôle de gestion

34 – CONTRAT D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE NANTES METROPOLE ET N7TV – 2018-2022 - APPROBATION

EXPOSE

La chaîne Télénantes, éditée par N7TV, est issue de la fusion en 2010 des chaînes Nantes 7 et Télénantes. N7TV, sa société éditrice, a obtenu le 18 janvier 2011 du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) le titre d'opérateur unique pour l'exploitation du service privé de télévision à vocation locale diffusé en clair par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans la zone de Nantes. Télénantes a bénéficié depuis sa création de contrats d'objectifs et de moyens avec Nantes Métropole.

De 2011 à 2017, Télénantes a consolidé sa position de chaîne locale sur la métropole Nantes Saint-Nazaire et sur la Loire-Atlantique en complétant sa diffusion via la télévision numérique terrestre (TNT) par une diffusion sur les "box" ADSL, fibre ou câble des fournisseurs d'accès à internet (FAI). Accessible directement sur internet via le site telenantes.com et via les réseaux sociaux, Télénantes peut, grâce à cela, être regardée à tout moment et sur tous les supports de diffusion, fixes ou mobiles, en direct ou en vidéo à la demande. Au plan national, son intégration dans la plateforme My vidéo place permet la rediffusion de ses vidéos par d'autres médias d'information numériques. La chaîne est ainsi prête à bénéficier de la révolution digitale qui bouleverse l'accès aux contenus des médias.

Cette période a également permis de préparer l'installation de Télénantes au Médiacampus, sur l'île de Nantes, en juillet 2017. C'est dans cette perspective que la CCI de Nantes Saint-Nazaire, initiateur de ce projet, a souscrit en 2015 à l'augmentation de capital de N7 TV à hauteur de 120 000 euros, devenant ainsi actionnaire à hauteur de 15%.

Dans cet immeuble partagé avec une école supérieure de formation aux métiers de la communication et des médias, une agence de communication et un autre média, Télénantes bénéficie d'une plus grande visibilité. La proximité avec les acteurs du Quartier de la création, université, écoles spécialisées, médias, start-up, diffuseurs, entreprises et associations des industries culturelles, de l'événementiel et du digital, doit lui permettre de développer des co-productions de contenus innovants à moindre coût.

Le présent contrat d'objectifs et de moyens fixe le montant annuel de la contribution de Nantes Métropole jusqu'en 2022. Ainsi, au titre de l'exercice 2018, elle est prévue à hauteur de 1 360 000 €, soit un montant identique à celui de 2017 et sera dégressive sur la période.

Par ailleurs, l'émergence annoncée en 2018 d'un réseau national de chaînes locales est une autre source de développement potentiel. En respectant leur positionnement de média local et leur indépendance, il est susceptible de donner accès au marché de la publicité nationale grâce à une mesure d'audience nationale, des moyens pour renforcer l'attractivité des programmes, une visibilité qu'aucune chaîne locale ne saurait avoir seule. S'il voit le jour, et si les conditions sont réunies pour que N7 TV décide de s'y engager, ce projet est susceptible de réduire encore le besoin de financement public de la chaîne et d'apporter au financement existant un retour supérieur en terme d'impacts locaux et nationaux.

L'adhésion au réseau « VIA » se traduira par un avenant au contrat d'objectifs et de moyens modifiant l'annexe financière (annexe 1).

La période qui s'ouvre doit donc permettre à Télénantes de conforter ses objectifs :

- Fonder sa pérennité économique sur l'utilité et la qualité de son contenu éditorial, la rigueur de sa gestion, l'efficacité de son organisation.,
- Réduire son besoin de financement public
- Être un média télévisuel et numérique grand public et gratuit, centré sur le suivi de l'actualité de son territoire de diffusion, proche des préoccupations de ses habitants.
- Renforcer son impact, sa notoriété et sa visibilité.
- S'inscrire pleinement dans la révolution digitale pour élargir ses audiences et toucher de nouveaux publics.
- Être pour la métropole Nantes Saint-Nazaire le média généraliste basé sur son territoire, contribuant tant à l'information de ses habitants sur son actualité qu'à son rayonnement hors de son territoire.

Il en est ainsi pour toutes les métropoles françaises et européennes. Le développement exponentiel des médias digitaux et des réseaux sociaux rend en effet de plus en plus important pour un territoire d'être en capacité de produire des contenus d'informations professionnels et crédibles, diffusés par tous ces supports. Télénantes a sur ce terrain stratégique un rôle majeur à jouer.

Ce nouveau contrat d'objectifs et de moyens est une nouvelle étape importante, dont les résultats devront être évalués régulièrement, à l'aide des indicateurs précisés dans l'annexe 2.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Approuve le nouveau contrat d'objectifs et de moyens entre N7TV et Nantes Métropole annexé à la présente délibération,

2 – Désigne M. Pascal BOLO, observateur de Nantes Métropole au Conseil d'Administration de N7TV, en remplacement de Monsieur Fabrice ROUSSEL,

3 – Approuve les contributions financières à verser à N7TV prévues au présent contrat,

4 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat.

Direction Contrôle de gestion

35 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION

Dans le cadre d'un appel à projet franco-québécois visant à encourager les échanges et le développement économique entre la France et le Québec, le projet "Missions et émissions entre les industries du numérique québécoises et nantaises 2017-2018" porté par Atlantic 2.0 et en partenariat avec Québec Numérique a été retenu. Il s'agit d'un projet sur 2017 et 2018 visant à renforcer les relations entre les acteurs numériques de Nantes, Québec et Montréal en proposant des délégations croisées lors des deux temps forts de chaque écosystème (Semaine Numérique Québec / WAQ et Web2day) basées sur de nouvelles orientations (parité femme/homme, expertise sur la réalité augmentée, culture/numérique et les fintech).

Ce projet répondant aux objectifs d'internationalisation de l'écosystème numérique nantais d'une part et de renforcement des coopérations économiques avec Québec d'autre part, il est proposé d'accorder à **Atlantic 2.0** une subvention de **10 000 € par an sur 2017 et 2018** (5 000 € de Nantes Métropole et 5 000 € de reversement de la subvention accordée par l'Etat à ce projet) (cf convention en annexe 1).

A la faveur d'un appel à projet international lancé en 2013 en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les collectivités locales, des chercheurs ont manifesté leur intérêt en proposant des projets «de rupture», projets dont les ambitions et les potentialités visent à relever un ou plusieurs défis scientifiques ou technologiques et permettant d'afficher une ambition stratégique à moyen ou long terme. Cette initiative vise à conforter l'attractivité et le rayonnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire, et se traduit par un soutien financier des projets jugés les plus prometteurs.

Nantes Métropole s'est engagée à soutenir les projets retenus sur 5 ans.

En application des termes des conventions conclues avec l'Université de Nantes, il convient d'approuver les montants à verser à celle-ci au titre de 2017, pour le financement de deux projets en santé, filière d'excellence du territoire :

- **73 823 €** pour le projet porté par Julie GAVARD (convention pluriannuelle 2015-2019), centré sur la communication entre cellules vasculaires et cellules cancéreuses au sein des tumeurs cérébrales. Ce projet s'intègre parfaitement aux thématiques de recherche du Centre de Recherche en Cancérologie Nantes-Angers (CRCNA) et permettra de renforcer encore l'excellence de ce dernier dans le domaine de la cancérologie (cf avenant en annexe 2)

- **55 000 €** pour le projet porté par Pierre-Antoine GOURRAUD (convention pluriannuelle 2015-2018), qui a pour ambition de mettre en œuvre une nouvelle médecine personnalisée pré et post-transplantation fondée sur l'utilisation de données informatiques, en mobilisant des technologies déportées (cloud). Ce projet s'intègre parfaitement aux thématiques de recherche de l'Institut Hospitalo-Universitaire CESTI notamment le Département Oncogreffe et permettra de positionner Nantes comme leader européen dans le champ de la médecine personnalisée et des approches systémiques (cf avenant en annexe 3).

Par délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015, Nantes Métropole s'est engagée à soutenir l'Université de Nantes sur 3 ans dans le cadre du schéma de développement universitaire Campus Nantes. Le soutien apporté par Nantes Métropole vise à financer un programme d'actions annuel qui se compose principalement des actions suivantes : développer les coopérations académiques structurantes à l'échelle de Campus Nantes, soutenir les filières d'emploi de demain, accompagner les manifestations scientifiques, développer l'attractivité internationale, soutenir l'interdisciplinarité, améliorer la réussite des étudiants en terme d'emploi, d'insertion professionnelle et entrepreneuriat. Aussi, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **678 300 €** à l'**Université de Nantes** au titre de l'année 2017, correspondant à la dernière tranche de cette convention cadre (cf convention en annexe 4).

Par délibération du 15 décembre 2015, Nantes Métropole s'est engagée à soutenir **Audencia Group** sur la base d'un programme d'actions stratégiques réparti en quatre volets : accompagner l'implication d'Audencia dans des projets collaboratifs innovants soutenus par la métropole, à l'exemple de l'animation de la plate forme RSE; renforcer, en lien avec Campus Nantes, les coopérations entre les établissements de la métropole; développer les dispositifs d'ouverture sociale et d'accompagnement vers l'enseignement supérieur (dispositif Brio) et soutenir l'entrepreneuriat étudiant. Ce programme est établi pour la période 2015/2017, ce qui représente une subvention annuelle de **300 000 €** qu'il vous est demandé d'approuver (cf convention pluriannuelle 2015/2017).

EMPLOI ET INNOVATION SOCIALE / ATTRACTIVITE INTERNATIONALE

BRIO est un projet d'ouverture sociale commun à 4 grandes écoles nantaises (Audencia, Ecole Centrale, Ecole des Mines et Oniris). Le principal objectif est de permettre à des lycéens issus des quartiers défavorisés et/ou de famille socialement et culturellement modestes, d'envisager effectuer des études longues et ambitieuses. BRIO se donne pour mission de lutter contre l'autocensure, favoriser l'accès aux savoirs pour tous, et faciliter l'insertion professionnelle. Il s'adresse aux lycéens de 13 établissements de la métropole nantaise et a bénéficié pour l'année scolaire 2016/2017 à 150 élèves de classe de première et terminale. Ils se voient ainsi proposer un accompagnement multiforme, basé sur le tutorat avec des étudiants des grandes écoles partenaires, pour leur permettre une ouverture sur la culture (sorties, échanges...) mais aussi sur le monde professionnel (visites d'entreprises, entretiens...). Afin de poursuivre son développement, il est proposé d'attribuer à l'association **Audencia**, gestionnaire du dispositif, une subvention de **14 000 €**, comprenant une subvention de **10 000 €** au fonctionnement général et de **4 000 €** au voyage de découverte d'une métropole européenne (Madrid en 2017). Ce projet est co-piloté par la direction de l'Emploi et Innovation Sociale et la direction de l'Attractivité internationale (cf convention en annexe 5).

En application de la délibération adoptée lors du conseil métropolitain du 16 décembre 2016 portant sur le transfert par le Département de la compétence relative à la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et en application de la convention approuvée lors de ce même conseil entre la **Mission Locale** et Nantes Métropole, une subvention de 262 000 € sera versée au titre de l'année 2017 à la Mission Locale. En complément, 50 € par dossier FAJ individuel traité sont versés à la **Mission Locale** au titre des frais de gestion. Il est proposé, en l'application d'un avenant n°1 à la convention, de modifier les modalités de versement de la rémunération annuelle (frais de gestion) (cf avenant en annexe 6).

ENVIRONNEMENT

Le Centre Vétérinaire de la Faune Sauvage et des Ecosystèmes des Pays de la Loire (**CVFSE**) est un service de l'Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes Atlantique (**ONIRIS**) dont les missions sont les suivantes : soins et réhabilitation de la faune sauvage en détresse, sensibilisation et formation, épidémiologie.

Depuis 2009, le partenariat engagé a notamment permis de soutenir ONIRIS dans ses missions et de développer les connaissances sur la diversité et les stratégies de butinage des pollinisateurs sauvages du territoire (étude abeille sentinelle de l'environnement). Entre 2013 et 2016, 24 sites ont fait l'objet d'inventaires d'apoïdes sauvages, permettant de recenser plus de 200 espèces.

Afin de poursuivre ce travail, il est proposé d'attribuer une subvention annuelle à ONIRIS pour des prospections, inventaires et analyse sur 5 nouveaux sites et pour un montant de **10 000 €** au titre de l'année 2017 (cf. convention en annexe 7).

Dans le cadre de la construction du bassin de stockage et de restitution des eaux pluviales du Maquis de Saffré, la Métropole avait prévu un réaménagement du square du Maquis de Saffré à l'identique. Or, il s'avère que la Ville de Nantes souhaitait également procéder à une réhabilitation de ce square, dans le respect du dessin de l'architecte/paysagiste Étienne Coutan. Afin d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, la Métropole et la Ville se sont donc accordées sur le fait que l'aménagement du square serait réalisé dans le cadre d'une opération de travaux menée par la Ville.

Le coût du financement à la charge de la Métropole, correspond à l'enveloppe de remise en état du square, soit **232 162,40 €**. Il convient de verser la subvention correspondante à la **Ville de Nantes**. (cf convention en annexe 8).

AFFAIRES GENERALES ET BUDGETS ANNEXES

Le Comité des Œuvres sociales (COS) a pour objet de fournir des prestations dans le domaine social, des loisirs et de la culture au bénéfice individuel ou collectif des agents (ou leurs ayants droits) de Nantes Métropole notamment.

Il convient d'arrêter les montants définitifs des subventions annuelles 2017 allouées au COS. Les modalités de calcul de ces subventions sont définies aux articles 3.1 et 3.2 de la convention sur la base des comptes administratifs N-1.

Les montants définitifs sont de **1 477 843,39 €** au titre du budget principal, **119 217,37 €** au titre du budget annexe Eau, **91 496,54 €** au titre du budget annexe Assainissement, **166 505,03 €** au titre du budget annexe Déchets et **4 195,69 €** au titre du budget annexe Stationnement.

Il s'avère donc nécessaire de réaliser les ajustements suivants : - **22 156,61 €** au titre du budget principal, - **23 782,63 €** au titre du budget annexe Eau - **5 503,46 €** au titre du budget annexe Assainissement, - **3 494,97 €** au titre du budget annexe Déchets et – **204,31 €** au titre du budget annexe stationnement.

Ces sommes viennent en déduction de celles déjà accordées par le Conseil du 16 décembre 2016 au titre de l'exercice 2017.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

Pour la subvention attribuée à l'association Audencia Groupe : M. Bertrand AFFILE, M. Pascal BOLO, Mme Stéphanie HOUEL et M. André SOBCZAK ne prennent pas part au vote,

Pour la subvention attribuée à La Mission Locale, M. Pascal BOLO, M. Dominique DUCLOS, Mme Marie-Cécile GESSANT, M. Jacques GILLAIZEAU, Mme Anne-Sophie GUERRA, M. Jean-Claude LEMASSON, M. Pascal PRAS et M. François VOUZELLAUD ne prennent pas part au vote,

1. Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.
2. Approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints :
 - Atlantic 2.0 : 1 convention
 - Université de Nantes : 2 avenants et 1 convention
 - Audencia : 1 convention
 - Mission Locale : 1 avenant
 - ONIRIS : 1 convention
 - Ville de Nantes : 1 convention
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et les avenants.

36 - PERSONNEL METROPOLITAIN - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DISPOSITIONS DIVERSES – APPROBATION

EXPOSE

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrières, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté dans l'ANNEXE 1.

Les modifications sont les suivantes :

1.1 Budget principal

- 2 créations de poste :
 - 1 création de poste en surnombre au département ressources humaines pour permettre l'affectation d'un agent en situation de reclassement pour raisons de santé, en attente d'une affectation pérenne sur un poste vacant.
 - 1 création de poste au pôle Loire Sèvre Vignoble afin de renforcer le service développement économique dans le contexte de l'ouverture de la plate-forme de services aux entreprises en novembre 2017 et des enjeux économiques sur ce territoire.
- 7 suppressions de postes après avis du comité technique. Il s'agit de 5 postes vacants dont la suppression intervient dans le cadre de la réorganisation de services et de 2 postes créés chacun pour une mission sur une durée déterminée qui arrive à échéance.
- 12 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 10 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé,

1.2 Budget annexe de l'eau

Dans le contexte de la nouvelle usine de l'Eau :

- 3 transformations de poste donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 1 suppression de poste vacant après avis du comité technique dans le cadre de la reprise par la Direction logistique de l'activité effectuée par le vaguemestre de la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement.
- 2 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.3 Budget annexe assainissement

- 2 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.4 Budget annexe déchets

- 1 suppression de poste vacant après avis du comité technique suite à la suppression de l'unité "ambassadeurs de tri" et au repositionnement du dernier agent de cette entité.

II – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre du développement de synergies entre Nantes Métropole et la ville de Nantes, il est fait appel aux compétences du Département citoyenneté, vie sociale et territoires de la Ville de Nantes Nantes pour exercer différentes missions métropolitaines (en particulier le pilotage du sport de haut niveau et des équipements d'intérêt communautaire associés).

Ainsi, sur la base d'une convention en date du 31 octobre 2014, la Ville de Nantes met à disposition de Nantes Métropole, un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Cette mise à disposition arrive à échéance le 31 octobre 2017, et il est proposé sa reconduction pour un an à compter du 1^{er} novembre 2017.

La convention ci-jointe a pour objet de formaliser le renouvellement de cette mise à disposition de personnel. Il vous est proposé d'en prendre connaissance à l'ANNEXE 2.

III - CORRECTIF DE L APPLICATION DU DISPOSITIF DE TRANSFERT PRIMES/POINTS DANS CADRE DU PARCOURS PROFESSIONNEL CARRIERE ET REMUNERATION (P.P.C.R.)

Considérant qu'il est de la compétence de l'organe délibérant des collectivités de fixer les conditions d'attribution du régime indemnitaire ;

Dans le cadre de l'application du protocole d'accord sur les parcours, les carrières et les rémunérations des agents de la fonction publique (PPCR), le décret n° 2016-588 du 11/05/2016 prévoit pour les fonctionnaires civils des 3 fonctions publiques une mesure de transfert prime/points : il s'agit de transformer une partie des primes en points d'indice conformément à l'objectif du protocole d'un rééquilibrage de la rémunération globale des agents publics au profit de la rémunération indiciaire.

Ainsi tous les indices correspondant aux échelons des grilles indiciaires des différents grades connaissent des revalorisations périodiques de 2016 à 2019 et, en contrepartie, un abattement sur le régime indemnitaire est appliqué.

Cette mesure ne concerne que les fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil Métropolitain avait décidé, afin de garantir une équité de traitement entre les agents titulaires et les agents contractuels, d'appliquer un abattement sur le régime indemnitaire des agents contractuels rémunérés en référence à un échelon d'un grade de la fonction publique territoriale selon les mêmes modalités que l'abattement appliqué aux agents titulaires et stagiaires prévues par le décret n°2016-588 du 11 mai 2016.

Or, des éclairages complémentaires émanant de plusieurs ministères dont celui de la fonction publique sont venus réinterroger le principe même de revalorisation applicable aux agents contractuels et par conséquent la pertinence de leur appliquer une mesure d'abattement primes/points.

En effet, considérant que les contractuels ne disposent pas d'une grille indiciaire, ils ne bénéficient pas automatiquement de la revalorisation des grilles indiciaires des fonctionnaires et, dès lors, ne peuvent pas non plus se voir appliquer l'abattement de primes correspondant au transfert primes/points.

Ainsi, un agent contractuel n'a pas de déroulement de carrière et la reconnaissance de sa qualification et de son expérience est valorisée financièrement lors de la fixation de sa rémunération à la signature de son contrat. Un réexamen tous les trois ans de sa rémunération est prévu par les textes pour apprécier si une revalorisation est justifiée au regard de l'évolution de sa situation.

Au vu de ces éléments, et de l'avis du comité technique du 19 septembre 2017, il est demandé au Conseil Métropolitain de rapporter pour partie la délibération n°2016-164 du 17 octobre 2016 en ce qui concerne l'application du dispositif de transfert primes/points aux agents contractuels.

IV - MISE A JOUR DU DISPOSITIF D'ASTREINTE

Le conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016 a approuvé les modalités d'organisation des astreintes et permanences au sein des services de Nantes Métropole en application du décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (*ministère de référence pour la filière technique*).

Les modalités d'organisation doivent notamment identifier pour chaque type d'astreinte ou de permanence les métiers et emplois correspondants. Il en est résulté pour chaque direction/service la mise à jour et la production de listes des emplois susceptibles d'être sollicités dans le cadre du dispositif d'astreintes.

La direction des Sports est amenée à revoir l'organisation territoriale de l'astreinte en la faisant évoluer dans l'objectif d'une amélioration du service.

Cette évolution consiste à mettre en place un binôme d'astreinte composé de cadres de service. Lors du service d'astreinte, le cadre a un rôle de coordination visant à assister téléphoniquement l'agent d'astreinte en cas de difficultés, exceptionnellement et en tant que de besoin, il peut intervenir.

L'objectif recherché est de rationaliser et de rendre plus efficient le dispositif astreintes :

- en respectant la particularité d'intervention de chacun dans son domaine, tout en permettant une "couverture" des autres en cas d'absence (en particulier congés).
- en rendant compte de l'aspect décisionnel de coordination sur le périmètre des secteurs vie sportive, notamment dans le contexte du développement marqué des manifestations locales.
- en étant en conformité avec le cadre général du dispositif astreintes tel qu'il a été approuvé en conseil métropolitain le 16 décembre 2016.

En conséquence, après avis du comité technique en date du 19 septembre 2017, il vous est proposé de compléter la liste des emplois figurant au tableau des métiers/emplois en charge des astreintes (ANNEXE 3).

V - AUTORISATION D'ABSENCE DANS LE CADRE D'UNE ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION (AMP)

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en son article 59, stipule que "des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels sont accordées aux fonctionnaires, à l'occasion de certains événements familiaux. "

Une circulaire du 24 mars 2017 du Ministère de la fonction publique relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (AMP) faisant référence à l'article L1225-16 du Code du travail (modifié par loi 2016-41 du 26/01/2016) invite les employeurs à accorder dans les mêmes conditions que dans le secteur privé, sous réserve des nécessités du service, des autorisations d'absence dans les situations analogues.

Par conséquent, toute agente, titulaire, stagiaire ou contractuel employé sur un poste permanent recevant une assistance médicale à la procréation peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour prendre part aux actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.

Par ailleurs, toute personne employée sur un poste permanent, vivant maritalement avec une femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, ou liée à elle par un PACS ou conjoint, peut bénéficier d'une autorisation d'absence, pour prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.

La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu.

VI - GESTION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE ASSUREES PAR LE COS DE NANTES

Nantes Métropole a choisi d'aider le Comité des Œuvres sociales de Nantes au titre de l'action sociale qu'il assure au bénéfice des agents ainsi que le permet la loi 83- 634 du 26 janvier 1984. Par délibération du 9 décembre 2011, le conseil communautaire avait approuvé la convention multi-partite entre Nantes Métropole, le COS et également d'autres employeurs publics nantais: la Ville de Nantes, le Centre Communal d'Action Sociale de Nantes, le Crédit municipal de Nantes, l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole ainsi que le Syndicat Mixte Angers Nantes Opera.

L'avenant proposé a pour objet de prolonger la convention initiale et d'en fixer le terme au 31/12/2018 (ANNEXE 4).

Ce dispositif contractuel est complété par un avenant ayant pour objet de fixer également le terme au 31/12/2018 des prestations que Nantes Métropole assure pour le compte du COS en matière de systèmes d'information (ANNEXE 5).

VII - AVANCEMENT GRADE CATEGORIE A

En 2011, la Ville, le CCAS et Nantes Métropole se sont dotés d'un nouveau dispositif de déroulement de carrière pour les agents de catégorie A, articulé autour des niveaux de fonctionnalité des postes occupés par les agents. Le protocole d'accord de 2011 a ainsi défini des critères internes d'avancement lisibles et garantissant un déroulement de carrière pour tous les agents. A cette époque, l'ensemble des postes de catégorie A des 3 structures a par ailleurs été classé selon un niveau de fonctionnalité défini au regard des « fiches emplois » élaborées par le protocole d'accord et adoptées en Comité Technique Paritaire (CTP) de mars 2011.

Ces niveaux de fonctionnalité se répartissent aujourd'hui comme suit :

Niveau de fonctionnalité	de	Emplois à dominante management	Emploi à dominante expertise
1.0		DGS et DGA	
1.1		Directeur de département	
2.0		Directeur manager Directeur d'établissement culturel	Directeur expert
2.1		Responsable de pôle d'activités	Responsable appui et développement
3.0		Responsable de service 3.0 Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier	Cadre métier (médecin, architecte, conservateur, archéologue) Responsable de service expert Développeur de projet
3.1		Responsable de service 3.1	
3.2			Cadre expert

Ainsi, depuis 2011, des critères d'accès, différents selon les niveaux de fonctionnalité du poste occupé et ajustés par dossiers CTP ou CT successifs jusqu'en 2016, conditionnent l'accès à chaque grade d'avancement ou de promotion interne.

Cependant, au regard de la réforme statutaire « Parcours professionnels, carrières et rémunération » (PPCR), il est nécessaire de reconsidérer les dispositifs d'avancement de grade concernant la catégorie A. En effet, PPCR conduit à :

- une refonte majeure des grilles carrières
- la création de nouveaux grades d'avancement (attaché de conservation principal, bibliothécaire principal)
- la modification des conditions d'avancement à certains grades
- le passage en catégorie A de certains cadres d'emplois (éducateur de jeunes enfants EJE, assistant socio-éducatif ASE)

Les modalités d'avancement de grade restant, contrairement à la catégorie C, différentes entre la plupart des grades, de même que les grilles carrières, il a été proposé d'organiser la réflexion en 5 familles de cadres d'emplois, ces « familles » ou « blocs » présentant des similitudes en termes de grilles indiciaires et d'emplois occupés par les agents titulaires de ces grades.

Au vu des multiples modifications apportées par PPCR et des dispositions transitoires prévues par les décrets jusqu'en 2018, la présente délibération a vocation à fixer les modalités d'avancement de grade pour les catégories A uniquement pour l'année 2017.

Sont inscrits au tableau d'avancement les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de détachement au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est dressé (exception dans les cas de mutualisation ou de transfert de compétences) et qui remplissent les conditions statutaires exigées par décret.

Dans le respect du cadre statutaire, la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole, souhaitent définir leur politique d'avancement de grade et de promotion interne en ajoutant aux conditions fixées par chaque statut particulier des critères internes objectifs, fondés sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

Aussi, une fois les conditions statutaires remplies, l'examen de la valeur professionnelle des agents proposés à l'avancement de grade tiendra compte, quel que soit le grade de catégorie A concernés, des critères internes suivants :

- **de la tenue de poste telle que précisée dans le compte-rendu de l'entretien professionnel réalisé au sein de la Ville, son CCAS, Nantes Métropole, le COS ou l'un des 13 satellites de nos structures**, (les entretiens professionnels réalisés précédemment à un transfert de compétences ou de personnel sont réputés réalisés au sein de la collectivité d'accueil) : seuls les agents en tenue de poste conforme peuvent être nommés une fois les conditions statutaires et les critères internes remplis ; en cas de tenue de poste à améliorer, la situation fait l'objet d'une étude particulière lors de la CAP pour certains grades uniquement.
- **de la nature des fonctions exercées** (niveau de fonctionnalité du poste occupé) au moment de l'établissement du tableau d'avancement
- **de la réussite aux examens professionnels** de l'année précédant celle d'établissement du tableau d'avancement
- **de l'engagement au service de la collectivité** : les agents mis en détachement auprès d'une structure autre que la Ville de Nantes, son CCAS, Nantes Métropole, le COS ou l'un des 13 satellites de nos structures¹, ne sont pas priorisés pour l'avancement de grade. La position de détachement entraîne systématiquement un avis de la direction générale pour l'avancement.

Par ailleurs, pour les grades des blocs 2 et 3, l'examen de la valeur professionnelle sera complété par un avis motivé de la direction générale précisé en CAP.

Les acquis de l'expérience (mobilités lors du parcours professionnel par exemple) pourront être valorisés par le biais de « mesures de fins de carrière » selon les conditions suivantes :

1. la mesure de fin de carrière n'est applicable qu'une seule fois dans la carrière
2. elle est octroyée un an avant l'âge légal de départ en retraite (ou en cas de départ en carrière longue)
3. la tenue de poste doit être conforme

¹ Les 13 satellites sont : ESBANM, AURAN, Voyage à Nantes, SAMOA, SEMITAN, Nantes Métropole Aménagement, Crédit municipal, Cité des congrès, Folle journée, NMGE, Nantes métropole Habitat, LOD-LOMA, Agence de développement Nantes Saint-Nazaire

4. les agents identifiés devront expressément en faire la demande sans pour autant qu'il y ait engagement à partir
5. les demandes de mesure de fin de carrière sont priorisées entre elles selon l'ordre des critères de classement (y compris niveau de fonctionnalité du poste occupé et avis de la DG)
6. les mesures de fin de carrière sont contingentées pour les blocs 2 (1 à 3 possibilités par tableau) et 3 (1 possibilité par tableau) et ouvertes pour certains niveaux de fonctionnalité uniquement pour certains grades (cf fiches annexes)

Considérant que les critères internes proposés ont déjà pour effet de prioriser les agents pouvant prétendre à un déroulement de carrières, les ratios seront calculés de manière à ce que l'ensemble des nominations possibles au regard des critères définis soient effectives. Après avis de la CAP, la date de nomination au grade d'avancement pour chaque agent promu sera celle à laquelle il remplissait effectivement les conditions statutaires et aux conditions internes, et, au plus tôt, le 1^{er} janvier de l'année du tableau d'avancement.

Les critères de classement pour les avancements sont :

- 1) tenue de poste
- 2) niveau de fonctionnalité du poste actuellement occupé
- 3) ancienneté en catégorie A
- 4) l'ancienneté dans le grade
- 5) l'échelon et son ancienneté
- 6) année durant laquelle les critères internes seront réunis

L'ensemble des dispositions, s'ajoutant aux conditions statutaires et permettant d'examiner la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience des agents, sont définies en annexe 6

VIII – MESURES CONSERVATOIRES SUR LE REGIME INDEMNITAIRE

En l'attente de l'aboutissement du chantier portant sur le régime indemnitaire des cadres A (prévu fin 2017), les agents promus sur les grades nouvellement créés suite à la réforme PPCR (attaché de conservation principal, bibliothécaire principal, attaché hors classe, ingénieur hors classe) gardent le bénéfice du régime indemnitaire de grade précédemment détenu ou tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Grades nouvellement créés	Régime indemnitaire de grade conservé	Montant RI grade conservé au 15/09/2017
attaché de conservation principal	Attaché de conservation	406,16
bibliothécaire principal	Bibliothécaire principal	406,16
attaché hors classe	Directeur territorial	632,54
ingénieur hors classe	Ingénieur principal	1070,09

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 67 VOIX POUR ET 27 ABSTENTIONS,**

1. Approuve l'adaptation du tableau des effectifs (ANNEXE 1),
2. Approuve et autorise la signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole, telle que jointe en ANNEXE 2,

3. Décide de rapporter partiellement la délibération n° 2016-164 du 17 octobre 2016 pour ce qui concerne la mise en œuvre d'un abattement sur le régime indemnitaire pour les agents contractuels bénéficiant d'une augmentation de rémunération résultant de la mesure de transfert primes/points dans le cadre du PPCR,
4. Approuve :
 - la mise en place d'une astreinte hors filière technique visant à assister en tant que de besoin l'astreinte d'exploitation appelée à intervenir sur les installations et équipement sportifs,
 - l'actualisation de la liste des métiers/emplois en charge des astreintes en ajoutant l'emploi de cadre de service (ANNEXE 3),
5. Approuve l'application des dispositions de la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA),
6. Approuve et autorise la signature de l'avenant relatif à la prolongation de la convention avec le COS de Nantes ainsi que l'avenant concernant les prestations assurées par Nantes Métropole en matière de systèmes d'information pour le COS (ANNEXE 4 et ANNEXE 5),
7. approuve les modalités d'avancement de grade de catégorie A et les ratios associés (ANNEXE 6)
8. décide de créer, à titre transitoire, de nouveaux montants de régime indemnitaire pour les grades créés par la réforme PPCR
9. Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
10. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 26 juin 2017	DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 13 OCTOBRE 2017					EMPLOIS AU 13 octobre 2017	PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CT	CREATIONS	CREATIONS SUITE TRANSFERTS DE COMPETENCES DU DEPARTEMENT	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS				
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION									
Directeur général des Services	1					1		1	
Directeur général adjoint	11					11		11	
Directeur général des Services Techniques	1					1		1	
Sous total (1)	13	0	0	0	0	13	0	13	
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Administrateur	30	-1				29		29	
Attaché	373	-2				371	-1	370	
Rédacteur	294	-3	2			293	-1	292	
Adjoint administratif	581	-3	3			581	-2	579	
Sous total (2)	1278	-9	5	0	0	1274	-4	1270	
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur en chef	41					41	-1	40	
Ingénieur	322		4			326	-1	325	
Technicien	530	-2	1			529	-6	523	
Agent de maîtrise	232	-5	4			231	-1	230	
Adjoint technique	1433	-7	3			1429	-2	1427	
Sous total (3)	2558	-14	12	0	0	2556	-11	2545	
FILIERE MEDICO SOCIALE									
Médecin	5					5		5	
Infirmier	1					1		1	
Psychologue	3					3		3	
Assistant socio-éducatif	5					5		5	
Sous total (4)	14	0	0	0	0	14	0	14	
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Chef de service police municipale	1					1		1	
Agent de police municipale	0					0		0	
Sous total (5)	1	0	0	0	0	1	0	1	
FILIERE CULTURELLE									
Conservateur du patrimoine	11					11		11	
Attaché de conservation du patrimoine	18					18		18	
Bibliothécaire	0					0		0	
Assistant de conservation	30					30		30	
Adjoint du patrimoine	43					43		43	
Sous total (6)	102	0	0	0	0	102	0	102	
FILIERE ANIMATION									
Animateur territorial	1					1		1	
Adjoint territorial d'animation	1					1		1	
Sous total (7)	2	0	0	0	0	2	0	2	
TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)	3968	-23	17	0	0	3962	-15	3947	

Direction du Contrôle de gestion

37 – CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE NANTES – RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE - APPROBATION

EXPOSE

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

De nombreux services de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole ont depuis 2001 été mis en commun. Ces mises en commun sont suivies dans le cadre d'une convention entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole.

Conformément à l'article 7 de cette convention, la commission mixte composée de quatre élus métropolitains et de trois élus municipaux, s'est réunie le 12 septembre 2017. Elle s'est prononcée favorablement sur les modalités de calcul et de répartition des frais liés à la mutualisation de services au titre de l'année 2016 et a approuvé le rapport joint à la présente délibération (annexe 1).

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Approuve le rapport de la commission mixte relatif à la mutualisation de services entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes (annexe 1).

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

38 – REVISION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - APPROBATION

EXPOSE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de distribution de l'eau, Nantes Métropole doit mettre en œuvre un règlement de service public d'eau potable. Ce règlement définit les droits et obligations réciproques entre l'utilisateur et l'exploitant (Modalités de distribution de l'eau, demandes et résiliation d'abonnement, modalités et délais de paiement, limites de responsabilité du service public, emplacement et relève du compteur,...).

Le règlement du service public d'eau potable actuellement en vigueur sur le territoire de Nantes Métropole a été approuvé par le Conseil de la Communauté urbaine de Nantes le 30 avril 2004. Des modifications plus récentes et ciblées ont été apportées au règlement en 2013 puis en 2015. Elles portaient sur les modalités d'information et de dégrèvement de facture en cas de fuite d'eau sur installations privatives et sur les cas d'interruption de la fourniture d'eau pouvant ouvrir droit à réclamation au profit des abonnés.

Les objectifs de cette révision sont d'intégrer de nouvelles dispositions d'exploitation et de faciliter les relations entre les usagers du service et les exploitants, comme les obligations du service en terme de qualité d'eau fournie, la relève et l'accès au compteur, les interruptions de service, la souscription et la résiliation du contrat d'abonnement, la facturation, les modalités et les délais de paiement. Cette révision intègre également les évolutions législatives et réglementaires, notamment la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation dite « loi Hamon ».

Ce nouveau règlement prévoit en particulier:

- le conditionnement de la fourniture d'eau à l'établissement d'un contrat d'abonnement. Le nouveau règlement assimile ainsi les volumes d'eau consommés sans contrat d'abonnement à un prélèvement d'eau sans autorisation passible de sanctions.
- un droit de rétractation de 14 jours calendaires pour les abonnés consommateurs à compter de la date de signature pour les contrats conclus à distance
- une définition plus précise des modalités de relève des compteurs (fréquence minimale de relève)
- la procédure appliquée en cas de défaut de paiement de la facture d'eau

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été associée aux différentes étapes de cette révision du règlement depuis un an. Elle a émis un avis favorable à l'unanimité le 16 juin 2017 pour l'adoption du présent règlement.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Abroge l'actuel règlement de service public d'eau potable approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Nantes du 30 avril 2004, à compter du 31 décembre 2017.
2. Adopte le nouveau règlement du service public d'eau potable annexé à la présente délibération qui sera applicable sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2018.
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Espace Public

39 - REGLEMENT DE VOIRIE METROPOLITAIN – APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole, au titre de la compétence voirie/espace public qui lui a été transférée par les communes, assure la gestion du domaine public routier métropolitain et la police de la conservation sur ce domaine. Il lui appartient notamment de fixer, après concertation avec les services ou personnes intervenant sur le domaine métropolitain, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voiries en application des articles L141-11 et R141-13 à R141-21 du code de la voirie routière.

C'est dans ce cadre qu'un premier règlement de voirie communautaire relatif aux conditions d'exécution des travaux sur le domaine public a été approuvé au Conseil communautaire du 17 octobre 2008.

Ce règlement a pour objet de fixer les dispositions administratives et techniques de bonne exécution des travaux réalisés sur le domaine public métropolitain.

Il fixe également les règles relatives à l'implantation des ouvrages, l'environnement du chantier, la réfection des fouilles ainsi que les règles relatives à la réception des travaux, et les procédures applicables en cas de non-respect des prescriptions.

Au titre de son pouvoir de conservation du domaine public métropolitain, il appartient également à Nantes Métropole de définir sur le domaine public routier des règles particulières d'usage homogènes sur l'ensemble de son territoire.

C'est l'objet du deuxième règlement de voirie portant sur les conditions d'utilisation des voies approuvé au conseil communautaire du 9 avril 2010.

Ce règlement rappelle les principales règles de droit à caractère général applicables au titre de l'utilisation des voies et fixe des règles d'utilisation particulière définies par Nantes Métropole en tant que gestionnaire du domaine public routier dans le but de préserver l'intégrité de ce domaine.

Une mise à jour de ces règlements est aujourd'hui nécessaire et porte notamment sur :

- une meilleure prise en compte de l'intégration des modes doux notamment la signalisation et la déviation des travaux,
- la protection des arbres (besoins de protection, coûts de remplacement ...),
- un rappel des procédures réglementaires liées à la présence éventuelle d'amiante ,
- la transposition de certaines dispositions du règlement départemental applicable aux routes départementales transférées à compter du 1^{er} janvier 2017, qui ont vocation à s'appliquer de façon homogène sur les voiries métropolitaines principales hors agglomération,
- l'adaptation de certains articles visant une meilleure acceptabilité des chantiers par les usagers et riverains du domaine métropolitain et l'amélioration de la qualité des réfections à partir du retour d'expérience de ces dernières années,
- les conditions d'application et de contrôle du règlement.

En application de l'article R141-14 du code de la voirie routière, le projet de règlement a été présenté pour avis le 12 septembre 2017 à une commission composée des représentants de la collectivité, des pétitionnaires, permissionnaires et intervenants sur le domaine public métropolitain.

La commission a rendu un avis favorable sur le projet de règlement, sous réserves de quelques modifications mineures qui ont été prise en compte dans le projet soumis au Conseil Métropolitain.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Approuve le nouveau règlement de voirie métropolitain.

2 - Autorise Madame la Présidente à déléguer à Monsieur le Vice-président délégué le soin de procéder aux modifications et adaptations ultérieures du règlement.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Erdre et Loire

40 – TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE - ACCORDS-CADRES – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Le marché de travaux divers de signalisation horizontale arrive à échéance en mars 2018. Pour assurer la continuité de la réponse à ce besoin, il est proposé de lancer une nouvelle consultation.

Conformément aux dispositions de l'article 78 du décret n°216/360 du 25 mars 2016, il s'agira d'accords-cadres mono-attributaires sans minimum ni maximum, avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale de 1 année, renouvelables 3 fois par période d'un an.

La consultation comprend 3 lots géographiques déterminés en fonctions de contraintes techniques, décomposés comme suit :

- Lot n°1 : Nord Loire
- Lot n°2 : Sud Loire
- Lot n°3 : Nantes centre

Conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets de fonctionnement et d'investissement des pôles de proximité et de la Direction de l'Espace Public.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accords-cadres pour la réalisation des travaux de signalisation horizontale,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Erdre et Cens

41 – ORVAULT – SECTEUR PECCOT – MISE EN SOUTERRAIN DES LIGNES HAUTE TENSION – CONVENTION DE REALISATION ET DE FINANCEMENT AVEC RTE - APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole et Réseau de Transport d'Electricité (RTE) ont initié, en partenariat avec la ville d'Orvault, le projet d'enfouissement des lignes haute tension du secteur Peccot - Bigeottière.

Pour Nantes Métropole et la ville d'Orvault, ce projet répond à des enjeux urbains importants. En effet, la mise en souterrain partielle de la ligne Chabossière – Joli Mai et de la ligne Joli Mai – Conraie permettra notamment la réalisation des projets de renouvellement et de développement urbain du secteur Peccot et de la Zone d'Aménagement Concerté de la Bigeottière à Orvault.

Par décision n°2016-1276 du 30 décembre 2016, Nantes Métropole a conclu une convention avec Réseau de Transport d'Electricité pour la réalisation et le financement d'une étude technique relative à l'enfouissement des lignes électriques sur ces secteurs.

Cette étude remise le 4 avril 2017 par Réseau de Transport d'Electricité, permet d'engager le projet de mise en souterrain de ces lignes haute tension.

L'étude a développé un scénario en deux étapes :

- d'abord la mise en souterrain des lignes du secteur Peccot,
- et ensuite la mise en souterrain des lignes du secteur Bigeottière.

Nantes Métropole, en partenariat avec la ville d'Orvault, souhaite aujourd'hui engager la réalisation de la première étape du scénario proposé par Réseau de Transport d'Electricité, c'est à dire la mise en souterrain des lignes haute tension du secteur Peccot exclusivement.

Le montant total de cette opération (études et travaux) est estimé à 1 422 935 € HT dont 308 053,75 € HT à la charge de Réseau de Transport d'Electricité, et un maximum de 1 114 881,25 € HT pour Nantes Métropole.

Ce projet fera par ailleurs l'objet d'une convention de travaux qui sera soumise à l'approbation d'une prochaine instance.

Il est donc proposé d'approuver la signature d'une convention de réalisation et de financement à conclure avec Réseau de Transport d'Electricité permettant d'engager la mise en souterrain des lignes haute tension du secteur Peccot à Orvault.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 libellée 'Nouveaux aménagements de voirie', opération n° 2017-3828, libellée "Enfouissement ligne Haute tension – Secteur Peccot Bigeottière – Orvault". Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Décide de conclure une convention de réalisation et de financement avec Réseau de Transport d'Electricité ayant pour objet la mise en souterrain des lignes haute tension du secteur Peccot à Orvault, par laquelle l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 1 114 881,25 € HT maximum,

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

Département du B.A.T.I

42 – ILE DE NANTES – PRÉPARATION DE L'ASSIETTE FONCIÈRE DU FUTUR CHU - TRAVAUX DE DEVOIEMENT RESEAU UNITAIRE ET DE VOIRIE PROVISOIRE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Par délibération en date du 19 octobre 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle (14 369 150 € HT, soit 17 242 980 € TTC) des études et des travaux nécessaires à la libération de l'assiette foncière du CHU. Un mandat a été conclu avec la SAMOA pour la réalisation de cette opération.

Le boulevard Wilson existant passe au cœur de l'emprise du futur CHU. Dans le cadre de la libération de l'assiette foncière de celui-ci, la SAMOA programme les travaux de la voie Wilson provisoire qui passera au Sud de l'emprise du futur CHU, proche du quai Wilson (dont les travaux de confortement ont démarré en septembre).

Ces travaux de voirie provisoire consistent au dévoiement des réseaux unitaires recueillant les eaux pluviales de voirie et transitant dans l'emprise du futur CHU, ainsi qu'à l'aménagement de surface qui permet de déplacer la circulation sur cette voirie provisoire.

Ces travaux de voirie s'inscrivent dans le cadre du mandat confié à la SAMOA pour la réalisation de cette opération.

Les contraintes de phasages liées à la circulation et à la nécessité de continuité d'exploitation des réseaux justifient le recours à un marché global.

Conformément aux articles 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux dont le montant est estimé à 1 200 000 € HT soit 1 440 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP033, libellée Projets d'aménagements Urbain, opération n°2015-3592, libellée « Préparation de l'assiette foncière du futur CHU ».

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 67 VOIX POUR, 25 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION,**

1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de dévoiement de réseau unitaire et de voirie provisoire.

2 - Autorise Monsieur le Directeur de la SAMOA à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché résultant de cet appel d'offres.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à solliciter des subventions pour cette opération.

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale du Secrétariat Général

43 – DESIGNATIONS DIVERSES

EXPOSE

Compte-tenu de ses délégations au titre des solidarités et parcours de vie (fonds de solidarité pour le logement, fonds d'aide aux jeunes et centres locaux d'information et de coordination), Madame Claudine CHEVALLEREAU souhaite siéger à la commission Aménagement, Solidarités Proximité et Territoires.

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur du conseil métropolitain, chaque membre du conseil peut participer à deux commissions maximum.

A sa demande, Mme CHEVALLEREAU ne sera plus membre de la commission Affaires Générales et restera membre de la commission Mobilités.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Désigne Mme Claudine CHEVALLEREAU à la commission Aménagement, Solidarités Proximité et Territoires,

2 – Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Projet Métropolitain

44 – MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « DÉMARCHE MUTUALISÉE OPEN DATA » – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE NANTES MÉTROPOLE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

EXPOSE

L'engagement de Nantes Métropole en faveur de l'Open Data

En 2011, Nantes Métropole ouvre ses premières données en Open Data et se place comme précurseur à l'échelle nationale. En 2012, la collectivité démarre une démarche Open Data mutualisée avec le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire avec la mise en œuvre d'un portail Open Data mutualisé. En 2013, Nantes métropole co-fonde l'association nationale Open Data France. En 2014, Nantes Métropole définit sa stratégie Open Data (3 axes : Favoriser l'ouverture de données pour créer les conditions de développement de nouveaux services par des développeurs ; Développer l'Open Data au service du dialogue citoyen et de la vie publique ; Enrichissement du portail) et sa feuille de route pluriannuelle d'ouverture des données.

La démarche mutualisée de Nantes Métropole avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire

Nantes Métropole, le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire ont ouvert ensemble le 21 décembre 2012 un portail Open Data mutualisé. Ils se sont ainsi engagés dans un processus d'innovation avec les acteurs du territoire en offrant d'une part un service homogène et cohérent à tous les ré-utilisateurs de données publiques et en facilitant d'autre part la création d'un écosystème apte à créer des services et des applications via le croisement de données d'origines diverses.

Cette démarche Open Data mutualisée fait une place prioritaire à la réutilisation des données publiques conformément à la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique concernant la réutilisation des informations du secteur public. Cette loi impose désormais à toutes les collectivités de plus de 3500 habitants d'ouvrir leurs données dans les 2 ans suivant la promulgation et de les mettre en ligne « dans un standard ouvert, aisément ré-utilisable et exploitable par un système de traitement automatisé ».

Nantes Métropole, le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire ont fait le choix de poursuivre leur collaboration. A cet effet, il est envisagé de constituer un groupement de commandes ayant pour objet la mise en œuvre d'une démarche Open Data mutualisée afin notamment de renouveler la plate-forme actuelle et de poursuivre l'accompagnement des collectivités concernées par cette loi.

La convention constitutive de ce groupement de commandes sera conclue dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Pour ce groupement de commandes, Nantes Métropole est désigné comme coordonnateur, et est chargé du recueil des besoins, de l'organisation des opérations de sélection du(des) cocontractant(s), de la signature et de la notification des marchés.

La Commission d'appel d'offres (CAO) compétente dans le cadre de ce groupement est une CAO ad'hoc spécialement constituée afin de procéder aux opérations de sélection et choix du (des) cocontractant(s) ; cette CAO est composée d'un représentant avec voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ; elle est présidée par le représentant du Coordonnateur.

Il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter Nantes Métropole au sein de cette CAO.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Désigne Monsieur Marc DENIS (titulaire) et Monsieur Dominique DUCLOS (suppléant) pour représenter Nantes Métropole à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et procéder aux opérations de sélection et choix du (des) cocontractant(s) nécessaires à la mise en œuvre de la démarche Open Data mutualisée.

2 - Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mission Egalité

45 – EGALITE FEMMES - HOMMES - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016

EXPOSE

Nantes Métropole affirme sa volonté d'agir en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et mène pour cela une action volontariste. Agir concrètement pour l'égalité entre les femmes et les hommes représente un enjeu majeur de cohésion sociale pour le territoire, qui se traduit par une approche intégrée et transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, tant en interne, en direction des agents, qu'en externe, dans le cadre de ses politiques publiques.

L'action volontariste de la Métropole a été confortée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » qui prévoit notamment que dans les villes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants, l'exécutif présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité au sein de la collectivité ainsi que les actions menées pour améliorer la situation.

Les actions engagées en 2016 par Nantes Métropole, présentées dans le rapport joint à la présente délibération, ont principalement porté sur la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les différents domaines d'actions de la Métropole : la lutte contre le harcèlement sexiste dans les transports en commun, la promotion de l'emploi et de l'entrepreneuriat des femmes, la Responsabilité Sociétale des Entreprises du territoire (RSE), le sport féminin, la lutte contre les violences faites aux femmes, l'action internationale de la Métropole, la commande publique ainsi que l'égalité professionnelle au sein de la collectivité.

Dans le cadre du plan national de lutte contre le harcèlement sexiste dans les transports en commun, Nantes Métropole a initié avec la SEMITAN une expérimentation sur six mois d'un dispositif d'arrêt à la demande en soirée, qui a permis sa généralisation sur l'ensemble du réseau métropolitain.

Nantes Métropole favorise la création d'entreprises par les femmes et a participé dans ce cadre au mandat citoyen sur l'entrepreneuriat féminin impulsé par le Conseil de l'Égalité Femmes-Hommes de la Ville de Nantes, en lien avec le réseau d'acteur.ice.s économiques. Les enjeux étaient de donner envie aux femmes de créer leur propre entreprise, d'oser et de pouvoir se projeter. La réponse à cet avis citoyen sera apportée d'ici la fin de l'année 2017.

Nantes Métropole facilite l'accès à l'emploi des femmes par le soutien aux actions de la Maison de l'Emploi, de la Mission locale, de l'École de la deuxième chance et du plan local pour l'insertion et l'emploi. Dans ce cadre, des actions d'information et de sensibilisation sont menées en direction du public féminin, des filières et des entreprises qui recrutent, notamment en matière de lutte contre les stéréotypes et les discriminations. Par exemple, en 2016, une démarche spécifique a été engagée sur la filière numérique avec des ateliers dédiés afin de sensibiliser les femmes aux métiers traditionnellement masculins. L'action se poursuivra en 2017 avec la mise en œuvre du projet « Digital ambition ».

Parallèlement, dans le cadre de la RSE, plusieurs démarches expérimentales ont permis, dans le cadre des marchés publics, d'évaluer le niveau d'engagement des entreprises en matière de RSE, dont l'égalité professionnelle. Plusieurs ateliers ont permis l'émergence de propositions d'actions impliquant les services de Nantes Métropole et différents partenaires du territoire. En 2017 est prévue une formation coaching sur la négociation salariale à destination des dirigeantes et de salariées du réseau RSE.

Afin d'encourager la pratique sportive féminine, Nantes Métropole souhaite améliorer les conditions de pratique du sport des femmes, notamment dans les équipements et les aménagements. Le soutien et le développement du haut-niveau féminin par l'accueil de grands événements sportifs internationaux constituent aussi un levier en faveur du sport féminin.

Nantes Métropole contribue également à endiguer les violences de genre et à lutter contre les violences faites aux femmes par un soutien financier apporté aux associations. À l'occasion du 25 novembre, journée nationale de lutte contre les violences faites aux femmes, Nantes Métropole a relayé en interne la campagne de communication nationale sur le numéro d'appel du 3919.

Dans le cadre des projets de coopération et de solidarité internationale, Nantes Métropole agit en lien avec les communes de Dschang au Cameroun, d'Amaga en Haïti, de Kindia en Guinée pour que les programmes prennent en compte la participation des femmes à chaque étape des projets, de la concertation à la décision, jusqu'à la gestion des équipements.

De même, dans le cadre des appels à projets de Nantes Métropole visant à développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, l'égalité femmes - hommes est un critère de sélection des offres.

En tant qu'employeur, Nantes Métropole inscrit l'égalité professionnelle dans sa gestion des ressources humaines. Les ambitions sont de favoriser la mixité des métiers, de lutter contre les stéréotypes, d'assurer l'égalité dans l'évolution de carrière, de favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et de s'engager dans une démarche continue d'amélioration.

Nantes Métropole intègre également l'égalité femmes - hommes dans la commande publique pour agir vers les entreprises et le territoire. Le Schéma de Promotion des Achats Responsables (SPAR) a été élaboré en 2016, avec notamment pour objectif de promouvoir l'égalité femmes - hommes dans plusieurs marchés publics.

Pour faire avancer l'égalité réelle entre toutes et tous, Nantes Métropole met en œuvre ses engagements par des actions concrètes et par le soutien aux acteurs du territoire mobilisés sur ces enjeux.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

Prend acte du rapport 2016 sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes ci-joint.

Mission Egalité

46 – RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMISSION METROPOLITAINE POUR L'ACCESSIBILITE UNIVERSELLE – APPROBATION

EXPOSE

Historiquement, Nantes Métropole affirme sa volonté d'agir en faveur des personnes en situation de handicap en développant une politique d'inclusion et d'accessibilité universelle, enjeu majeur de cohésion sociale et d'égalité pour le territoire.

Cet engagement, qui vise à lutter contre les inégalités et les discriminations dont peuvent être victimes ces citoyens sur le plan de leurs droits et de leur situation, mobilise de manière transversale toutes les politiques publiques métropolitaines et se traduit dans les actes et dans les faits, par des progrès constants et réguliers.

L'action volontariste de Nantes Métropole s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui prévoit notamment d'établir un rapport annuel en matière d'accessibilité de la voirie, de l'espace public, du cadre bâti existant et des transports.

Les actions engagées en 2016 par Nantes Métropole, présentées dans le rapport joint à la présente délibération, ont principalement porté sur l'amélioration de la continuité des déplacements ainsi que sur l'inclusion et la citoyenneté.

Nantes Métropole, en concertation avec la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, met en œuvre une stratégie pour faciliter la mobilité et la continuité des déplacements.

Favoriser l'accessibilité des espaces publics avec le Schéma directeur d'accessibilité (SDA)

Le 26 février 2016, Nantes Métropole s'est doté d'un SDA, conçu en concertation avec les associations partenaires et les usager.ère.s. Cet outil innovant a permis d'identifier 590 kilomètres d'itinéraires à rendre accessibles prioritairement.

Depuis avril 2016 et jusqu'à l'été 2017, un diagnostic a été réalisé sur ces 590 kilomètres de cheminement piétons. Ce linéaire correspond aux rues qui jouent un rôle majeur dans la chaîne des déplacements des personnes à mobilité réduite, et qui sont situées entre les principaux établissements ou équipements publics et les points de transport public. Le diagnostic permet d'évaluer le niveau d'accessibilité des cheminements et de déterminer les travaux à programmer.

De plus, les données recueillies lors du diagnostic viennent nourrir la base de données du Système d'information géographique (SIG), outil de suivi de la mise en accessibilité et de la programmation des aménagements à engager. À terme, le SIG devra permettre de faciliter la préparation des déplacements par les usagers.

Améliorer la qualité des déplacements par le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée des Transports Collectifs (SDAP – TC)

Mis à jour en 2015, le SDAP – TC fixe de nouveaux objectifs à réaliser à l'échéance de 2018 : renforcer l'information, faciliter les déplacements et le renouvellement du matériel. Un an après son adoption, les premières actions ont été engagées.

Fin 2016, 75 % des arrêts TAN sont accessibles, dont 100 % des stations de tramway. 100 % des tramways et Busways et 88 % des bus du réseau sont accessibles. Priorité sera donnée en 2017 aux arrêts des Pôles d'échanges multimodaux (PEM) et des lignes structurantes.

Nantes Métropole a engagé une réflexion globale sur le service Proxitan, dans le cadre d'une évaluation partagée avec l'ensemble des acteurs, dont les membres de la CMAU. L'avis citoyen issu de ces travaux viendra nourrir la prochaine délégation de service public du réseau de transports publics.

Les membres de la CMAU ont été associés au projet de la nouvelle gare de Nantes. Deux projets distincts sont en cours de réalisation : la réhabilitation de la gare par la SNCF, et l'aménagement des abords et du parvis Nord par Nantes Métropole. Les participants aux ateliers de concertation ont fait part de leurs remarques sur l'accessibilité partagée du parvis Nord compte tenu des différents utilisateurs (piétons, cyclistes, etc.). Une attention particulière a été portée à l'accessibilité des lieux et aux transports pendant la phase des travaux. La concertation concernant l'accessibilité du bâtiment a principalement porté sur l'accès à la mezzanine et le repérage des circulations à l'intérieur du bâtiment.

Nantes Métropole, en concertation avec la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, s'implique dans l'accessibilité de son cadre bâti.

Nantes Métropole compte 82 Établissements recevants du public (ERP) et Installations ouvertes au public (IOP). La collectivité a adopté fin 2015 un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) sur une période totale de 9 ans.

Pour 2016, les objectifs de mise en accessibilité des ERP ont été atteints, et notamment pour les pôles de proximité, les services d'urbanisme, les services liés à l'environnement, et certaines IOP en plein air et en libre accès, les équipements sportifs métropolitains, les établissements culturels emblématiques et les parkings en ouvrage. Fin 2016, 56 ERP sont accessibles, soit 68 % du patrimoine (contre 59 % en 2015).

Nantes Métropole, en concertation avec la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, agit en faveur de l'inclusion et de la citoyenneté.

Favoriser l'insertion durable des personnes en situation de handicap

Avec un taux d'emploi direct de 6,1%, soit 207 agents permanents, Nantes Métropole satisfait l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap pour les employeurs de plus de 20 salariés et dépasse la moyenne nationale (4%) dans le secteur public. Dans cette démarche, Nantes Métropole agit à travers différents dispositifs et conventions.

Dans le cadre de sa politique d'achats, Nantes Métropole conclut des marchés publics avec le secteur adapté et protégé. En 2016, le chiffre d'affaires est de 296 397 €.

Partager les bonnes pratiques par les réseaux

Chaque année, le Groupe accessibilité universelle des 24 communes de l'agglomération (GAU 24) se réunit pour échanger sur des bonnes pratiques. En 2016, 80 personnes se sont rassemblées autour de la thématique de l'inclusion par le sport des personnes en situation de handicap.

Soutenir les associations

Nantes Métropole apporte un soutien à des associations gestionnaires d'établissements sur les communes de Nantes Métropole (garanties d'emprunt, baux, etc.). En 2016, la collectivité s'est engagée à soutenir le projet de reconstruction de l'Institut pour enfants et adolescents polyhandicapés situé à Rezé, porté par l'Association pour adultes et jeunes handicapés de Loire-Atlantique (APAJH).

Nantes Métropole agit en faveur de l'accessibilité universelle par la mise en œuvre de ces différentes actions, et s'appuie sur la Commission Métropolitaine pour l'Accessibilité Universelle et le dynamisme des acteurs du territoire pour avancer concrètement sur ces sujets.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

Prend acte du rapport 2016 sur la situation en matière d'accessibilité universelle intéressant le fonctionnement de Nantes Métropole qui lui a été présenté en application de l'article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Direction Energies Environnement Risques

47 – SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ ET SERVICE PUBLIC DE RESEAUX DE CHALEUR – RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES

EXPOSE

Les rapports annuels des délégataires de services publics dans le domaine de l'énergie concernent la distribution de gaz, d'électricité ainsi que les réseaux de chaleur.

1 - Délégataire de service public de distribution de gaz

Pour la distribution publique de gaz naturel, un contrat de concession a été conclu avec GRDF et a pris effet le 18 janvier 2008. Ce contrat concerne toutes les communes de Nantes Métropole à l'exclusion de Saint-Léger-les-Vignes, non desservie par le gaz.

2 - Délégataires de service public de réseaux de chaleur

Les réseaux de chaleur concernés sont les suivants :

Le réseau de chaleur de Bellevue Nantes – Saint-Herblain : une convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur de Bellevue Nantes - Saint-Herblain a été conclue avec la Société NADIC, et a pris effet le 20 janvier 1999.

Le réseau de chaleur de la ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire : une convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur de la ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire a été conclue avec la Société IDEX Energies, et a pris effet le 1^{er} avril 2011.

Le réseau de chaleur Centre Loire : une convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur Centre Loire a été conclue avec la société ERENA, et a pris effet le 12 octobre 2012.

3 - Délégataires de service public de distribution d'électricité

Sur le territoire de Nantes Métropole, quatre contrats de concessions conclus avec ENEDIS (ex-ERDF) et EDF (conjointement désignés par « le Concessionnaire ») régissent la délégation de service public de distribution publique d'électricité (recouvrant également la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et au tarif de première nécessité) :

1) trois contrats de concessions dédiés pour les communes de Nantes (signé en octobre 1994, d'une durée de 28 ans), Rezé (juillet 1995, 27 ans) et Indre (mars 1995, 30 ans) ;

2) depuis le retrait de La Baule et de Nantes Métropole du SYDELA (2008), un protocole a été convenu entre ces trois autorités concédantes, ENEDIS et EDF. Il constitue jusque fin 2018 un quatrième contrat couvrant 216 communes du département, dont les 21 communes de Nantes Métropole.

Conformément aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports des délégataires sont tenus à la disposition du public à la Direction Energies Environnement Risques, dans les 15 jours qui suivent leur réception. Ils sont également mis en ligne sur le site internet de Nantes Métropole.

Une synthèse de chacun de ces rapports est jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Prend acte des rapports annuels d'activité de l'année 2016, transmis par les sociétés délégataires des services publics suivants, en application de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions :
 - de distribution publique de gaz naturel
 - des réseaux de chaleur de Bellevue, de la ZAC de la Minais et de Centre Loire
 - de distribution publique d'électricité,
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 20/10/2017
Affiché le : 20/10/2017